



SYNTHÈSE

Volume 1

RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

**de la zone spéciale de conservation
ETANGS DE L'ARMAGNAC**

Département du Gers FR 7300891



Juillet 2003

DOCUMENT D'OBJECTIFS
de la Zone Spéciale de Conservation
« Etangs de l'Armagnac »
site FR 7300891

Réalisé par
L'ADASEA DU GERS



en partenariat avec l'AREMIP

aremip

Avec la collaboration des membres du Comité de pilotage local (liste page suivante)
présidé par Mme le Sous-Préfet de Condom

Liste des membres du Comité de pilotage local

Président

Madame Marie-France COMBIER, Sous-Préfet de Condom

Services de l'Etat et établissements publics

Monsieur Jacques LESPONNE, Directeur des actions interministérielles

Monsieur François PROJETTI, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Monsieur Philippe SENEGAS, Directeur régional de l'environnement

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Monsieur le Directeur des Services Vétérinaires

Monsieur Michel COMBE, Délégué départemental du Centre Régional de la Propriété Forestière

Elus et collectivités

Monsieur Martin MALVY, Président du Conseil Régional

Madame Elisabeth MITTERRAND, Conseillère Régionale

Monsieur Pierre PEDUSSAUT, Vice-Président du Conseil Général, Maire d'Eauze

Monsieur Jean Pierre PUJOL, Vice-Président du Conseil Général, Maire de Nogaro

Monsieur Claude SAINRAPT, Conseiller Général, Maire de Cazaubon

Monsieur Francis PESQUIDOUX, Maire d'Averon-Bergelle

Monsieur Pierre CAZERES, Maire d'Espas

Monsieur Pierre CAPDEPONT, Maire de Manciet

Monsieur Jean Claude EXPERT, Maire de Cravencères

Monsieur Henri DIEDERICH, Maire de Larée

Monsieur Guy REMAZEILLES, Maire de Marguestau

Monsieur Robert FARBOS, Maire de Campagne d'Aramagnac

Monsieur Yvan SAINT MARTIN, Maire de Réans

Monsieur ROBIN Service environnement, Conseil Général du Gers

Socioprofessionnels

Monsieur Francis DECHE, Représentant des exploitants agricoles

Monsieur Arnaud de CASTELBAJAC, Représentant des exploitants agricoles

Monsieur Marc DIDIER, Représentant des exploitants agricoles

Associations

Monsieur Roland SENTIS, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers

Monsieur LANNELONGUE, Président de la Fédération du Gers des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur le Président du Club Ornithologique Gersois

Propriétaires

Monsieur Pierre ELISSECHE, Propriétaire

Monsieur Jean-François LEROUX, Propriétaire

Opérateur local et expert naturaliste

ADASEA du Gers

Monsieur Jean-Michel PARDE, AREMIP

AVANT-PROPOS

Le site FR 7300891 «Etangs de l'Armagnac» a été désigné en Zone Spéciale de Conservation par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008.

Le document d'objectifs du site FR 7300891 «Etangs de l'Armagnac» a été validé par le Comité de Pilotage Local le 2 juillet 2003 puis approuvé par l'arrêté préfectoral daté du 26 janvier 2009.

Le document d'objectifs du site FR 7300891 «Etangs de l'Armagnac» se présente sous forme de deux documents distincts :

- Le DOCUMENT DE SYNTHÈSE : il est destiné à être opérationnel pour la gestion du site, il résume les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre pour assurer la conservation du site. Il est essentiellement composé de cartes, de tableaux et d'organigrammes.

Ce DOCUMENT DE SYNTHÈSE sera envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et sera mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il sera également disponible sur le site internet de la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées (<http://www.environnement.gouv.fr/midi-pyrenees/>)

- Le DOCUMENT DE COMPILATION : il s'agit d'un document technique qui a pour vocation de décrire de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Le DOCUMENT DE COMPILATION est constitué de la manière suivante :

- Le Volume I est constitué de 2 parties :
 - Le corps du texte ;
 - Les annexes : ensemble des informations auquel le corps du texte fait référence (méthodologie, fiche de prospection, aide-mémoire pour les enquêtes, ...) et documents de communication et de concertation : listes des contacts, compte-rendus de réunions, ...)
- Le Volume II correspond à l'ensemble des cartes élaborées
- Le Volume III est le recueil des fiches « habitats naturels » et « espèces »
- Le volume IV est le recueil des fiches « actions »
- Le volume V est le recueil des cahiers des charges FGMN
- Le volume VI est le recueil de la Charte NATURA 2000

Ce DOCUMENT DE COMPILATION pourra être consulté sur demande à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, dans les services de la Préfecture du Gers, à la Sous-Préfecture de Condom et à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Gers.

INTRODUCTION AU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE DES ÉTANGS DE L'ARMAGNAC

Ce rapport constitue le document d'objectifs du site NATURA 2000 des Etangs de l'Armagnac.

Réalisé par l'ADASEA du Gers*, il est le fruit d'un long travail de collaboration et de concertation avec les usagers du site, leurs représentants, les différents acteurs économiques, les associations de pêche et de chasse, les collectivités locales et leurs regroupements, les différents partenaires techniques et institutionnels et les services administratifs de la DDAF et de la DIREN, sous l'autorité du comité de pilotage local présidé par le sous-préfet de Condom.

Les expertises, analyses et préconisations biologiques qui ont permis de définir les enjeux et objectifs de conservation ont été réalisées par l'AREMIP** (Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées).

Que tous les acteurs soient remerciés pour leur participation, à tous les niveaux, à l'élaboration de ce document d'objectifs, dont le résultat est une riche palette de propositions d'actions, qui veulent répondre au mieux aux problématiques rencontrées.

* Document réalisé par Claire LEMOUZY et Aurélie BELVEZE, sous la direction de Yves BARBASTE

** Analyse biologique réalisée par Jean-Michel PARDE

Table des matières générale

VOLUME I : CORPS DE TEXTE ET ANNEXES

Préambule : le réseau NATURA 2000	8
I. Inventaire et analyse de l'existant	9
Présentation générale du site	11
A- Inventaire et analyse biologique	15
B- Inventaire et analyse des activités humaines	77
II. Les objectifs et les propositions d'actions	101
A. Les objectifs de conservation du site	103
B. Propositions d'action par entité de gestion	107
C. Récapitulatif par sous-site des actions et évaluation des coûts	193
D. Récapitulatif des coûts et financements	211

VOLUME II : CARTES

VOLUME III : CAHIER DES CHARGES FGMN

VOLUME IV : CHARTE NATURA 2000

PREAMBULE : LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs ». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

I - INVENTAIRE ET ANALYSE DE L'EXISTANT

Présentation générale du site **Page 11**

A - Inventaire et analyse biologique **Page 15**

B - Inventaire et analyse des activités humaines **Page 77**



Photo : Claire LEMOUZY

PRESENTATION GENERALE DU SITE

Présentation générale du site.....	11
Localisation	12
Les Etangs de l'Armagnac : un intérêt biologique déjà reconnu	12
Les différents zonages :	12
Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique)	12
La zone verte du SDAGE Adour-Garonne	13
L'intérêt des Etangs de l'Armagnac vis à vis de NATURA 2000 :.....	13
Redéfinition du périmètre :.....	13
Notion de zone d'influence :	14

PRESENTATION GENERALE DU SITE

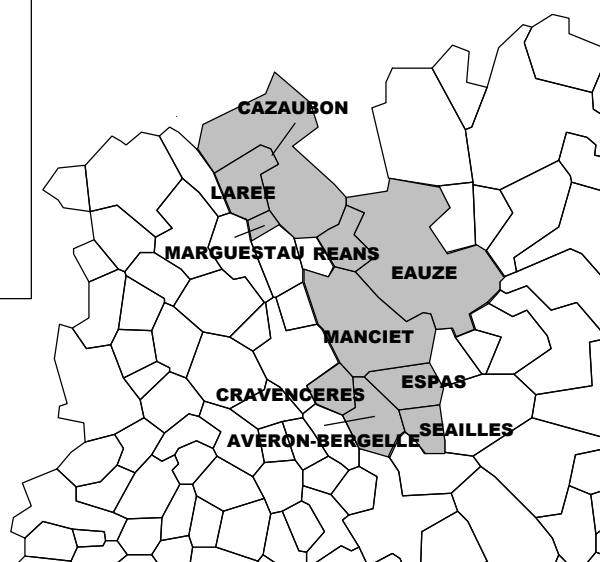
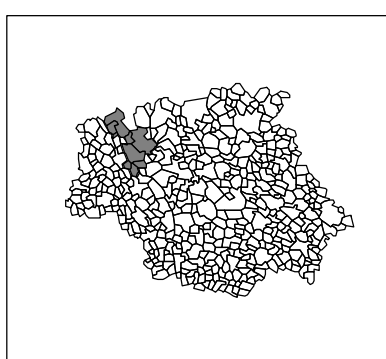
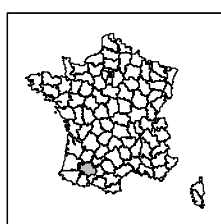
Localisation

Le site NATURA 2000 des Etangs de l'Armagnac est situé au nord-ouest du département du Gers, dans la petite région du Bas-Armagnac.

Ce site, d'une superficie de 1 030 ha, se compose de 7 sous-ensembles :

- cinq étangs dont les bassins versants sont à vocation agricole
- un secteur de prairies bocagères en bord de la rivière Douze
- une zone forestière marécageuse associée à des landes, limitrophe avec le département des Landes.

Il concerne 11 communes : Averon-Bergelle, Campagne d'Armagnac, Cazaubon, Cravencères, Eauze, Espas, Larée, Manciet, Marguestau, Séailles, Réans.



Les Etangs de l'Armagnac : un intérêt biologique déjà reconnu

Le Bas-Armagnac a déjà fait l'objet d'une part de zonages à but environnemental et d'autre part de programmes de gestion des milieux naturels. Son intérêt patrimonial est déjà reconnu à différents niveaux. Le classement en zone NATURA 2000 poursuit cette logique sur un périmètre plus restreint.

Les différents zonages :

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique)

Plus de 30 ZNIEFF de type I ont été recensées dans le Bas-Armagnac, qui concernent principalement des étangs. Le site NATURA 2000 des Etangs de l'Armagnac en concerne 7 :

- La forêt et le parc du château du Marais (25 ha)
- Landes humides du Marais (6 ha)
- L'étang de la Hitère (16 ha)
- L'étang du Pouy et du Porte (5 ha)
- L'étang du Moura (26 ha)
- L'étang du Soucaret (41 ha)
- L'étang d'Escagnan (40 ha)

Il est aussi inclus dans des zones de ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes), où sont principalement représentés des milieux forestiers et les bassins versant des deux rivières:

- L'ensemble forestier du Marais (468 ha)
- La forêt et étang d'Escagnan et Casalot (121 ha)
- Le bassin versant de la Douze (25 687 ha)
- Le bassin versant de la Gélise (13 321 ha)

➤ Carte des znieff (source DIREN Midi-Pyrénées). Cf. Volume II.

La zone verte du SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE est une procédure de planification cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin hydrographique. Dans le cas du bassin Adour-Garonne, il a été adopté le 24 juin 1996 par le Comité de bassin avec notamment le thème A « gestion et protection des milieux aquatiques et littoraux » ayant pour priorité de protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables du bassin ou « zones vertes ». Les étangs de l'Armagnac ont été inscrits à ce titre dans le SDAGE.

Ces « zones vertes » représentent donc des zones d'action privilégiées. En découlent une logique d'action financière qui s'appuie sur trois axes :

- Des études préalables afin d'obtenir un état des lieux écologique mais aussi socioéconomique
- Un programme de travaux
- Une gestion à long terme : suivi...

Du SDAGE découle « une obligation de compatibilité pour les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau » ainsi qu'une « obligation de prise en compte pour les autres décisions administratives ».

L'intérêt des Etangs de l'Armagnac vis à vis de NATURA 2000 :

Plusieurs éléments ont concouru au classement de cette zone en site d'intérêt communautaire :

- la plus importante population de cistudes d'Europe (*Emys orbicularis*) de Midi-Pyrénées
- les étangs eutrophes et la végétation associée (végétation flottante et boisements alluviaux)
- les landes atlantiques particulièrement riches en bruyères en limite orientale d'aire de répartition
- les zones bocagères d'une grande richesse en orchidées fréquentées par plusieurs espèces de chauve-souris
- une station du pique-prune (*Osmoderma eremita*)
- la forêt du marais de type "forêt ancienne"
- une zone potentielle à mustélidés (loutre et vison d'Europe)
- la présence de mares en milieu tourbeux

Redéfinition du périmètre :

Le périmètre initial a servi de base de travail pour l'inventaire biologique et à la cartographie des habitats. A la suite de ce travail, il est apparu que ce premier zonage ne comprenait pas certains habitats naturels identifiés comme enjeux de conservation tandis qu'il concernait des zones sans intérêt vis-à-vis de NATURA 2000 (zones d'habitations humaines, de grandes cultures,...). C'est pourquoi une consultation sur la rectification du périmètre a été

menée sur proposition du comité de pilotage local, l'objectif étant de préciser les contours du zonage afin qu'il s'ajuste au plus près des habitats et des espèces concernés et par là permettre une bonne adéquation entre les mesures de gestion et le terrain. Ainsi le périmètre actuel s'étend sur 1030 hectares au lieu de 1066 initiales.

- Cartes des périmètres. Cf. Volume II

Notion de zone d'influence :

Le découpage cartographique du site Natura 2000 des étangs de l'Armagnac laisse apparaître une distinction entre zone habitat et zone d'influence.

Bien que le site NATURA 2000 sensu stricto se limite aux étangs et leurs abords les plus intéressants au niveau biologique, le contexte physique du site requière la mise en place de mesures sur le bassin versant afin d'assurer la conservation des espèces et des milieux liés notamment à la qualité de l'eau. En effet, il faut analyser l'ensemble des activités se déroulant sur le bassin versant car elles peuvent avoir une influence positive ou négative : ceci afin de répondre aux exigences de conservation des espèces et des milieux à travers des mesures localisées de façon pertinente.

C'est pourquoi un périmètre dit zone d'influence a été délimité.

Cette problématique de bassin versant a été traitée dans différents groupes de travail : de nombreuses propositions concernant ces zones d'influence ont été faites et traduites sous forme d'actions de gestion.

- Cartes des périmètres. Cf. Volume II.

A - INVENTAIRE ET ANALYSE BIOLOGIQUE

Préambule : les caractéristiques physiques du Bas-Armagnac :
Contexte géologique, hydrologique et botanique

- 1. Les enjeux de conservation**
- 2. Les habitats naturels**
- 3. Les espèces et les habitats d'espèces**
- 4. Hiérarchisation des enjeux de conservation**
- 5. Les indicateurs de l'état de conservation des habitats et des espèces**



Photo : Sophie HURTES

PREAMBULE :

**LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU BAS-ARMAGNAC :
CONTEXTE GEOLOGIQUE, HYDROLOGIQUE ET BOTANIQUE.**

Le Bas-Armagnac constitue une entité morpho-pédologique originale à l'extrême Ouest de la région Midi-Pyrénées et du Gers. Il est constitué de formations helvétiques marines où l'on rencontre une puissante couche de sables fauves, dépôts de plages et d'estuaires, sableux à argilo-sableux plutôt colorés en rouge, antérieurs aux grands dépôts quaternaires des sables des Landes ; le substratum est fait de marnes aquitaniennes sans niveaux calcaires. Les sables fauves sont recouverts le plus souvent de boubènes d'origine récente, issues de phénomènes d'érosion et solifluxion. Ce substrat sableux a facilité l'érosion ; aussi les vallées y sont notablement plus larges que dans le reste du Gers, les mamelons plus arrondis, les coteaux moins abrupts. Les sols sont généralement acides, et plus riches en sables qu'en limons.

Cf. Volume II : Cartes : carte des ensembles géomorpho-pédologiques où se distingue le territoire des sables fauves.

Au niveau hydraulique, l'infiltration des eaux se fait avec facilité grâce au sable fauve. Seuls, les zones où la boubène de surface forme une couche importante ont un coefficient d'absorption pratiquement nul, et sont le lieu de développement de zones marécageuses. Le sable repose en placage sur des vallées entaillées dans un complexe marneux ; à leur contact se forme une couche phréatique qui s'égoutte au bas des pentes. Les sources sont très nombreuses et leur régime irrégulier : l'hiver elles sont très abondantes ; l'été elles souffrent d'une alimentation réduite et d'une trop grande perméabilité des sables. De ces nombreuses sources naissent un réseau très dense de ruisseaux, dont certains deviennent rivières (Gélise, Yzoute, Midou, Douze,..), qui découpent le paysage en multiples petits bassins versants qui s'encastrent les uns dans les autres. Au cours du haut moyen-âge ont été construites, sur ces petits ruisseaux au régime irrégulier, une multitude de retenues d'eau, qui servaient de source d'énergie, associées avec des moulins à farine individuels, de réserves d'eau (nécessaires sur des sols aussi filtrants), de ressource piscicole, et de mode de fertilisation des terres (l'agencement en étangs contigus sur un même ruisseau permettant un assèchement alternatif pour la mise en culture). Au cours des siècles, la création, l'utilisation, la destruction, la reconstruction,.., de ces étangs se sont perpétuées, apportant à cette petite région un caractère de « zone humide ». Les rivières du Bas-Armagnac ne faisant pas partie du système de réalimentation Neste mis en place en 1865, l'usage des étangs a été pérennisé jusqu'à nos jours, même s'ils sont à présent essentiellement destinés à l'irrigation. Cette survivance du réseau d'étangs depuis le moyen-âge a permis à des écosystèmes spécifiques de s'y développer et s'y spécialiser.

Ces sables et boubène donnent naturellement lieu à une flore silicole tandis que les marnes du substratum déterminent des marécages accompagnés de plantes hygrophiles. On rencontre naturellement les entités de végétations suivantes :

- les **chênaies acidiphiles** : l'essence dominante y est le chêne pédonculé, qui y devient un très bel arbre, associé très souvent au charme, parfois au châtaignier et au hêtre, avec ça et là des formations de chênes tauzins, qui colonisent des landes. Le sous-bois est caractérisé par la présence de Fusain, Houx, Fragon, Noisetier. Les plantations de pins maritimes sont de création artificielle.

- les **landes** atlantiques : l'Ajonc d'Europe en est la plante dominante, accompagné de nombreuses bruyères et du Genêt des teinturiers. Elles seraient issues du défrichage, au haut Moyen-Age, de la forêt. Elles occupaient de larges surfaces au siècle dernier, (Baqué, en 1930, qualifie la lande de « formation locale par excellence, celle qui crée le paysage le plus caractéristique et le plus répandu ») et ont quasiment disparu du paysage aujourd'hui, drainées, amendées et mises en culture dans la deuxième moitié du XX^e Siècle.
- les **zones marécageuses, au niveau des eaux stagnantes** (marécages, mares, étangs) où l'on rencontre des plantes aquatiques et semi-aquatiques : notamment Massette, Scirpes, Phragmites, Menthes, Iris, Carex,..., très abondantes jusque dans les années 1980, mais dont la présence a fortement régressé, en lien avec la colonisation de ces milieux par les Ragondins, la généralisation de l'utilisation, sur les cultures des bassins versants, de produits phytosanitaires à effet dés herbant, et plus récemment la colonisation des eaux par l'Ecrevisse de Louisiane.
- en périphérie et lors du comblement de ces eaux stagnantes, se développent des **peuplements d'Aulnes, de Saules et de Frênes** (qui peuvent aboutir à la fermeture des sites), semblables à ceux que l'on trouve en bord de rivière.
- les **prairies « naturelles » ou « pelouses sableuses » de pente**, résultent d'un mélange de flore autochtone et de plantes cultivées (trèfle, fétuque,..)
- En bord de rivière et au fond des talwegs, on rencontre des **prairies naturelles humides** sur des terrains d'alluvions récentes, accompagnées de plantes hygrophiles dans les fossés de drainage.
- Enfin, un réseau de **haies champêtres**, bien qu'amoindri par rapport à ce qu'il était il y a 60 ans, compartimente certains secteurs, notamment herbagers, et complète le panel des formations végétales présentes.

Certaines de ces formations végétales, héritées d'un contexte morpho-pédologique particulier mais aussi étroitement liées aux activités humaines, constituent aujourd'hui des habitats naturels devenus rares à l'échelle locale (comme les landes atlantiques), à l'échelle régionale (comme les zones humides) et à l'échelle européenne (habitats de la directive), ainsi que leur cortège faunistique typique. Le site NATURA 2000 des Etangs de l'Armagnac est un « condensé », à travers ses sept « sous-sites », de ces différents habitats naturels devenus rares.

A - INVENTAIRE ET ANALYSE BIOLOGIQUE

1. LES ENJEUX DE CONSERVATION

1.1 Habitats naturels de la Directive Habitats	21
1.2 Espèces de la Directive Habitats	21
1.3 Habitats naturels, retenus en tant qu'habitats d'espèces	21



Photo : Sophie HURTES

1. LES ENJEUX DE CONSERVATION DU SITE DES ETANGS DE L'ARMAGNAC

1.1 Habitats naturels de la Directive Habitats

- A. Eaux eutrophes à plantes flottantes ou grands potamots
- B. Forêts alluviales d'Aulne glutineux et de Saule blanc
- C. Landes atlantiques
 - c.1 Landes sèches à ajonc nain et avoine de Thore
 - c.2 Landes humides à Bruyères à 4 angles et ciliée
- D. Chênaies à Chêne tauzin
- E. Communautés à Chanvre d'eau des vases exondées
- F. Mare dystrophe et tourbière dégradée associée

1.2 Espèces de la Directive Habitats

- 1. Cistude d'Europe
- 2. Chauves souris :
 - ↗ Grand Rhinolophe
 - ↗ Petit Rhinolophe
 - ↗ Barbastelle
- 3. Loutre (présence potentielle, pouvant être favorisée)
- 4. Vison d'Europe (présence potentielle, pouvant être favorisée)
- 5. Lamproie de Planer
- 6. Insectes des vieux arbres :
 - ↗ Lucane,
 - ↗ Grand Capricorne,
 - ↗ Pique-Prune

1.3 Habitats naturels, retenus en tant qu'habitats d'espèces

Habitat d'espèces	Espèces visées
Etangs et abords	Cistude
Mares, ruisseaux et fossés végétalisés	Cistude
Prairies naturelles situées aux environs des étangs et des cours d'eau	Cistude
Prairies bocagères (pâturées)	Grand et Petit Rhinolophe
Vieux arbres feuillus creux et souches (isolés, en alignements, en lisières, dans parcs et forêt ancienne)	Pique-Prune Lucane Grand Capricorne Grand et Petit Rhinolophe Barbastelle
Boisements alluviaux	Loutre et Vison d'Europe Cistude
Douze (rivière)	Lamproie de Planer Loutre, Vison d'Europe

A - INVENTAIRE ET ANALYSE BIOLOGIQUE

2. LES HABITATS NATURELS

2.1 Répartition des habitats naturels de la Directive entre les différents sites.....	25
2.2. Les fiches « habitats »	26
Lacs eutrophes naturels X magnopotamion.....	27
Mare dystrophe naturelle	29
Communautés de plantes annuelles des vases	31
Landes humides atlantiques méridionales à bruyère ciliée et bruyère tétralix.....	33
Landes sèches mésophiles collinéennes	35
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires.....	37
Tourbière haute dégradée encore susceptible de régénération naturelle	39
Forêts alluviales résiduelles.....	41
Chênaies galicio-portugaises à chêne pédonculé et chêne tauzin	43



Photo : Sophie HURTES

2.1 Répartition des habitats naturels de la Directive entre les différents sites

Habitat (* types d'habitats prioritaires)	Code NATURA	Soucaret	Moura	Pouy	Hitère	Tourné	Escagnan	Marais	TOTAL (HA)	Pourcentage site
Lacs eutrophes naturels – magnopotamion	3150	3,34	14,57	9,42	7,38		7,77		42,48 ha	3,98 %
Lacs et mares dystrophes naturels	3160							0,37	0,37 ha	0.03 %
Communautés de plantes annuelles des vases	3270	0,67	0,82	Diffus	0,18	0,16	Diffus		1,83 ha	0.17 %
*Landes humides atlantiques méridionales	4020	0,24	0,12		0,10		1,2	2,72	4,38 ha	0.41 %
Landes atlantiques plus sèches	4030	2,56	6,30	0,38	0,41		1,28	17,85	28,78 ha	2.70 %
*Landes atlantiques humides X Landes atlantiques plus sèches	4020 4030	2,65							2,65 ha	0.25 %
Pelouses du mésobromion	6210						0,32		0,32 ha	0.03 %
Mégaphorbiaie hydrophile d'ourlets planitiaires	6430	0,31	0,03	0,99	0,08		Diffus		1,41 ha	0.13 %
Tourbières hautes dégradées	7120							9,06	9,06 ha	0.85 %
*Forêts alluviales résiduelles	91EO	1,96	2,88	7,48	2,83	10,93	5,65		31,73 ha	2.98 %
44.13: galeries de Saule blanc et Saule fragile (sous-type 1)		X	X	X			X			
44.3: forêts de frênes et d'aulnes glutineux (sous-type 8)		X	X	X	X	X	X			
Chênaies galicio-portugaises à Chêne pédonculé et Chêne tauzin	9230				Diffus		4,55	0,63	5,18 ha	0.49 %

Remarque : Les superficies des habitats ont été évaluées à partir de la cartographie, basée sur l'analyse des photos aériennes et les relevés terrain ; leur valeur est approchée.
La mention « diffus » indique que l'habitat est présent mais très dispersé sur la zone, ce qui le rend non cartographiable à notre échelle de travail.

2.2. Les fiches « habitats »

Toutes les informations relatives à chaque habitat (caractérisation, évolution, répartition et préconisations d'action) sont synthétisées dans les fiches habitat ; ces fiches sont destinées à la consultation par tous les acteurs du site.

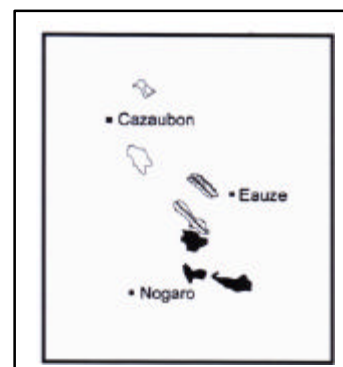
LACS EUTROPHES NATURELS X MAGNOPOTAMION

CODE 31-50

Corine



Photo : Suzel HURSTEL



Lacs eutrophes anciens dont l'accompagnement végétal est constitué par l'Hydrocharition et le Magnopotamion

Plantes caractéristiques : Petite lentille d'eau, Nénuphar blanc, Potamot flottant, Potamot crêpu, Myriophylle en épis, Chara, Gaillet des marais, Massettes, Phragmite, Scirpes

Conditions stationnelles :	Pratiques actuelles :
<p>Installés dans des vallons au sol imperméable, fermés par une digue d'argile, ils sont alimentés par des sources, les eaux de pluies ou des ruisseaux ou de rivières équipés de dérivations temporaires.</p> <p>Le caractère eutrophe des eaux est établi pour les cinq ensembles d'étangs, notamment en été et automne avec des pH entre 7.1 et 8.</p> <p>On note en queue d'étang et parfois sur les bordures, le développement de l'aulnaie marécageuse ou de saule roux, bénéficiant des apports de limons dûs à l'érosion.</p>	<p>Les étangs sont utilisés pour la pisciculture extensive et dans certains cas l'irrigation.</p>
	Menaces :
	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité de l'eau - Présence d'espèces nuisibles et ravageuses de la végétation aquatique : Ecrevisse de Louisiane, Ragondin - Abandon de l'activité de pisciculture extensive voire abandon de l'étang

Etat de conservation : faible

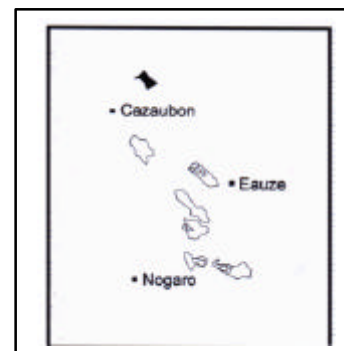
Le Magnopotamion ou végétation submergée est actuellement peu représenté (Potamot perfolié espèce caractéristique signalée non retrouvée). La végétation flottant librement est très diversement représentée. L'utriculaire, présente il y a une trentaine d'années au Pouy n'a pas été revue. La végétation flottante enracinée est surtout représentée au Pouy, au Moura et au Soucaret. Les roselières ont généralement régressé ou disparu. Les berges et les digues des étangs sont dégradés par les écrevisses de Louisiane et les ragondins qui y creusent leurs terriers.

Préconisations de gestion :

- **Amélioration de la qualité de l'eau et contrôle des populations de ravageurs**
- **Maintien de la pisciculture extensive**

MARE DYSTROPHE NATURELLE

CODE 31-60
Corine 22-14



Zone d'accumulation d'eau dues à l'absence de relief et à la convergence de fossés
Plantes caractéristiques : Sphaigne, Utrriculaire, Osmonde royale.

Conditions stationnelles :	Pratiques actuelles :
Localisé uniquement sur le site du Marais, cet habitat résulte de conditions géomorphologiques et de l'activité humaine. En effet, l'absence de relief couplée à un réseau de fossés convergents crée cette zone d'accumulation d'eaux de couleur sombre. Le pH des eaux est de 4 à 5.	Cet habitat ne fait pas l'objet de pratiques particulières.
	Menaces :
	<ul style="list-style-type: none">- <i>Ouverture ou la réouverture de fossés</i> qui assèchent le milieu- <i>Utilisation de fertilisants et de pesticides</i>- <i>Envahissement par des végétaux exotiques</i>

Etat de conservation : faible

Cette zone d'accumulation de **0,37 ha** a vraisemblablement été modifiée dans sa forme lors d'anciennes tentatives de drainage. Cependant sa flore et ses conditions écologiques typiques ont été conservés.

Elle est très dépendante de sa prise en compte dans les aménagements forestiers et la gestion de la voirie.

Préconisations de gestion :

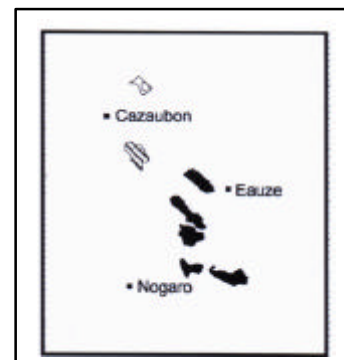
- ***Eviter l'assèchement et l'utilisation de biocides et de fertilisants***
- ***Maintien des conditions oligotrophes***
- ***Prise en compte dans la gestion forestière et de la voirie***

COMMUNAUTÉS DE PLANTES ANNUELLES DES VASES

CODE 32-70
Corine 24-52



Photo : Claire LEMOUZY



Formation pionnière des vases richement pourvues en substance azotée

Plantes caractéristiques : Bidens penché, Bidens tripartite, Souchet brun, Immortelle des marais, Poivre d'eau, Renoncule scélérate

<p>Conditions stationnelles :</p> <p>On la rencontre ponctuellement en bord de rivière et plus largement près des étangs qui présente une baisse naturelle marquée du niveau d'eau (marnage) prolongée sur quelques mois d'été.</p>	<p>Pratiques actuelles :</p> <p>La pisciculture extensive consistant à empoissonner l'étang puis à le vidanger pour récupérer le poisson entraîne un certain marnage favorable au développement de cet habitat. Cependant l'utilisation de certains étangs pour l'irrigation est peu compatible avec son développement.</p>
	<p>Menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abandon de la pisciculture extensive - Conversion de l'étang en réserve d'eau pour l'irrigation - Non-respect du régime naturel des cours d'eau

Etat de conservation : fort

Représentant seulement une superficie d'environ 2 ha sur l'ensemble des sites, il est présent au bord de tous les étangs dont le niveau baisse en été et ponctuellement sur les bords de la Douze.

La modification du régime hautes eaux hivernale-basses eaux estivale peut entraîner la disparition du marnage favorable au développement de cet habitat.

Préconisations de gestion :

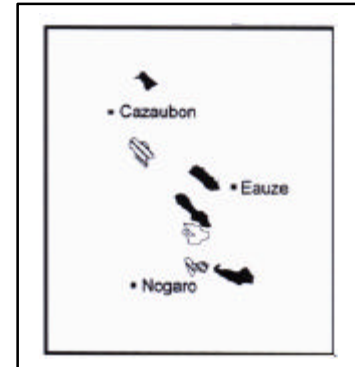
- **Maintien du marnage au niveau des étangs :** maintien de la pisciculture extensive
- **Respect du régime naturel des cours d'eau** (hautes eaux l'hiver, basses eaux l'été)

**LANDES HUMIDES ATLANTIQUES MERIDIONALES A
BRUYERE CILIEE ET BRUYERE TETRALIX**

CODE 40-20
Corine 31-12



Photo : Claire LEMOUZY



Formation primaire se développant sur sols humides acides, dominée par des Bruyères

Plantes caractéristiques : Ajonc nain, Bruyère ciliée, Bruyère à quatre angles, Bruyère à balais, Callune commune, Avoine de Thore, Molinie bleue, Grassette du Portugal, Sphaignes, Saule cendré ou à oreillette, Chêne tauzin

Conditions stationnelles :	Pratiques actuelles :
<p>Les landes atlantiques humides s'observent sur des replats ou petits vallons à sol humides alimentés par la subsidence ou le ruissellement des eaux de pluies ou par des suintements diffus (sources). Elles seraient des formations primaires.</p> <p>Les pH observés en surface y sont de 4,5 à 5.</p> <p>On observe cette formation soit en milieu ouvert, soit associée aux parties humides des bois-landes très clairsemés de chênes pédonculés, de chênes tauzin, de châtaigniers ou de pins maritimes.</p>	<p>Ces landes sont pour la plupart non utilisées ; des essais de boisements de Pins maritimes y ont été réalisés, sans succès.</p> <p>Par le passé, elles furent pâturées.</p> <p>Puis elles furent pour la plupart asséchées, amendées puis mises en culture.</p> <p>Menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture ou la réouverture de fossés, qui assèchent le milieu et accélèrent la conquête par la forêt - Boisement artificiel : Plantations de peupliers et de pins maritimes

Etat de conservation : moyen
<p>Elles ont fortement régressé au cours du XXe siècle et couvrent environ 4 ha. Les plus caractéristiques sont observées au Marais et au Soucaret.</p> <p>Ne faisant plus l'objet d'entretien, les surfaces restantes tendent (lentement) à se fermer.</p>

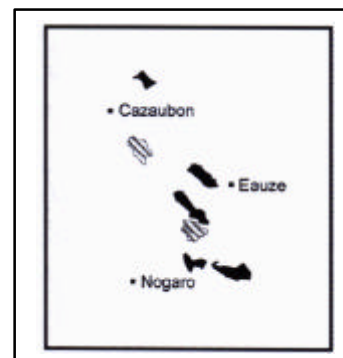
Préconisations de gestion :
<ul style="list-style-type: none"> - Entretien de l'ouverture du milieu (pâturage, feux, débroussaillage, étrépage) - Eviter l'assèchement

LANDES SECHES MESOPHILES COLLINEENNES

CODE 40-30
Corine 31-237



Photo : Jean-Michel PARDE



Formation secondaire se développant sur sols acides suivant l'humidité apparente du sol
Plantes caractéristiques : Avoine de Thore, Ajonc nain, Callune commune, Bruyère cillie, Bruyère cendrée, Bruyère vagabonde, Genêt à balais, Fougère aigle, Carex sp.

Conditions stationnelles :	Pratiques actuelles :
<p>Elles s'observent sous les coupes de pins maritimes, là où il y a respect du sous-bois. Les pH observés en surface (A1) sont de 4 à 5 selon l'humidité apparente du sol. On observe également cette formation sous les boisements clairsemés de chênes pédonculés ou de chataigniers, sur des bordures de bois. Elles sont plus étendues dans les zones où se développent le chêne tauzin.</p> <p>Sur les prairies de la Douze, elles consistent en des landes de reconquête sur prairies ou cultures abandonnées (peu caractéristique) alors qu'au Pouy, elles se limitent à certains talus peu étendus.</p>	<p>Ces landes sont pour la plupart non utilisées ; des essais de boisements de Pins maritimes y ont été réalisés, sans succès.</p> <p>Par le passé, elles furent pâturées.</p> <p>Puis elles furent pour la plupart amendées puis mises en culture.</p>
	Menaces : <ul style="list-style-type: none">- Abandon : Basculement vers un stade plus élevé et à terme forestier- Défrichement : Reconversion au profit de cultures de maïs ou de pins

Etat de conservation : moyen

Elles ont fortement régressé au cours du XXe siècle et couvrent environ **28 ha**. Les plus caractéristiques sont observées au Marais et au Moura.

Ne faisant plus l'objet d'entretien, les surfaces restantes tendent (lentement) à se fermer.

Préconisations de gestion :

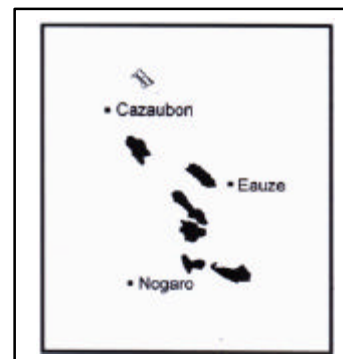
- **Entretien de l'ouverture du milieu** (pâturage, feux, débroussaillage, étrépage)
- Eviter la reconversion vers des cultures

**MEGAPHORBIAIES HYDROPHILES D'OURLETS
PLANITIAIRES**

CODE 64-30
Corine 37-7



Photo : Claire LEMOUZY



Bordures herbacées hautes nitrophiles et humides
Plantes caractéristiques : Alliaire officinale, Reine des prés, Géranium herbe-à-robert, Lierre terrestre, Salicaire.

Conditions stationnelles :	Pratiques actuelles :
Cet habitat se développe le long des cours d'eau, des haies fraîches et en bordure des bois et forêts en limite avec les milieux ouverts. Elle est plus développée là où les milieux sont variés et où la distribution linéaire est la plus importante.	L'entretien consiste généralement en un désherbage chimique systématique entraînant un appauvrissement et une simplification de la flore.
	Menaces :
	- Désherbage chimique systématique

Etat de conservation : fort

Cette formation très banale non menacée constitue un milieu de transition très important pour les espaces voisins. Cet habitat est riche en espèces dont certaines assez rares comme l'Osmonde royale.

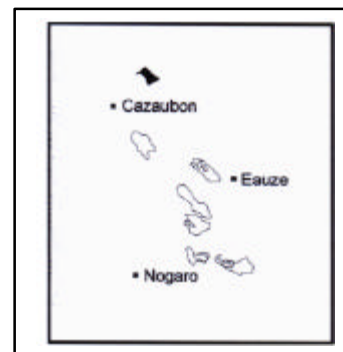
- Préconisations de gestion :**
- **Favoriser l'entretien mécanique des bordures ou le pacage avec clôture**
 - Intégration la flore herbacée lors de la création de haies

**TOURBIERE HAUTE DEGRADEE ENCORE
SUSCEPTIBLE DE REGENERATION NATURELLE**

CODE 71-20
Corine 51-2



Photo : Cahier d'habitat forestier



Sols de tourbe, imbibés d'eau une partie de l'année, présentant une végétation de lande acidiphile très embroussaillée

Plantes caractéristiques : Bouleau verruqueux, Sphaigne denticulée, Utriculaire, Bourdaine

<p>Conditions stationnelles :</p>	<p>Pratiques actuelles :</p>
<p>Il s'agit des vestiges d'un ancien marais, constitué d'un ensemble de tourbières et de landes humides ayant subi des drainages importants aux XVIII^{ième}, XIX^{ième} et XX^{ième} siècles.</p> <p>Elles se localisent dans les zones les plus plates et les plus mal drainées.</p>	<p>Aucune, sinon l'entretien très sporadique des canaux de drainage du marais.</p> <p>Menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Ouverture ou réouverture de fossés drainant</i>, qui assèchent le milieu et accélèrent la conquête par la forêt. - <i>Envahissement par les bouleaux et la bourdaine</i>

Etat de conservation : faible

Deux unités de cet habitat, respectivement de **7.5** et **1.6 ha** sont présentes sur le site du Marais.

Les dégradations consistent localement en fossés de drainage de profondeur moyenne qui ceinturent la zone sans parvenir à l'assécher efficacement. Ils favorisent cependant le développement d'arbres qui altèrent l'originalité du site : en effet l'état de la végétation correspond à des stades avancés d'embroussaillage, aspect ultime de la colonisation des tourbières. Toutefois, on note la persistance et le dynamisme des sphaignes.

La restauration de cet habitat est encore possible (capacité de germination des graines contenues dans la tourbe).

Préconisations de gestion :

- ***Restauration des tourbières*** : débroussaillage et entretien de la végétation
- ***Eviter un assèchement plus élevé***
- ***Favoriser, dans la mesure du possible, la saturation en eau***

FORETS ALLUVIALES RESIDUELLES

CODE 91E0
Corine 44-13



Photo : Jean-Michel PARDE



Sous-type 1 : Formation se développant sur les sites d'étangs et aux bords des rivières

Sous-type 8 : Formation se développant dans des vallons en queue d'étangs

Plantes caractéristiques :

Sous-type 1 : Saule blanc, Saule cassant, Peuplier noir, Phragmite, Iris jaune

Sous-type 8 : Aulne glutineux, Frêne élevé, Laïche espacée, Laïche à épis pendants, Fougère femelle

Conditions stationnelles :	Pratiques actuelles :
<p><i>Sous-type 1</i> : Formant des îlots au sein des formations pionnières évoluées ou des franges plus ou moins étendues au bord des étangs, ce sous-type peut donner des unités pérennes là où l'humidité du sol limite l'implantation d'autres arbres. Ce sont soit des formations intermédiaires vers l'aulnaie-frênaie, soit se limitent à des positions plus ou moins précaires.</p> <p><i>Sous-type 8</i> : Arrivant souvent au contact de l'étang ou relayé par des boisements de saules arbustifs haut sur les derniers mètres, la strate herbacée de ce sous-type se mélange dans les parties les plus humides aux espèces annuelles des bancs de vases exondées.</p>	<p>Ayant parfois fait l'objet d'exploitation par coupe rase, à l'heure actuelle ces milieux ne sont généralement pas exploités de manière intensive. Certaines parties sont exploitées en taillis.</p>
	Menaces :
	<ul style="list-style-type: none"> - Rectification et curage des cours d'eau - Boisement artificiel : Plantations de peupliers

Etat de conservation : fort

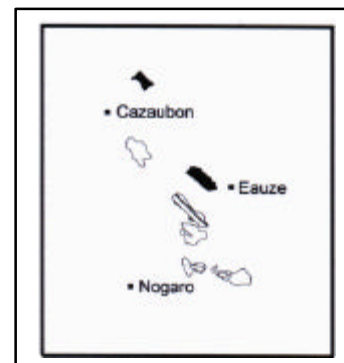
Le sous-type 1 est représenté au Moura et dans une moindre mesure aux étangs du Pouy et d'Escagnan. Le sous-type 8 est de loin le plus représenté (toutes les queues d'étangs)
Au total ce milieu représente environ **31 ha**.

Préconisations de gestion :

- **Exploitation et régénération possible** en évitant les travaux lourds
- **Maintien d'arbres vieux ou morts** pour leur intérêt faunistique
- **Eviter qu'elles gagnent sur les prairies et autres milieux ouverts**

CHENAIES GALICIO-PORTUGAISES A CHENE PEDONCULE ET CHENE TAUZIN

CODE 92-30
Corine 41-65



Formation du Sud-Ouest se développant sur des sols pauvres en unités parfois étendues

Plantes caractéristiques : Chêne tauzin, Chêne pédonculé, Molinie bleue, Bourdaine, Asphodèle blanche, Callune, Avoine de Thore

<p>Conditions stationnelles :</p>	<p>Pratiques actuelles :</p>
<p>Les chênaies sont localisées en bordure de boisements riches en chênes pédonculés ou châtaignier : elles sont les vestiges de stades plus ouverts ou de formations autrefois plus étendues notamment en mélange avec les landes.</p>	<p>Ces chênaies sont généralement non utilisées, mise à part une exploitation limitée pour le bois de chauffe.</p>
<p>Le chêne tauzin est un pionnier héliophile qui initie une dynamique de boisements.</p>	<p>Menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture du milieu - Reconversion des parcelles

Etat de conservation : moyen

Localisé sur les sites d'Escagnan et dans une moindre mesure au Marais, ce milieu représente environ **5 ha**.

Autrefois banale, ce type de chênaies prend de l'intérêt du fait de son actuelle rareté, probablement consécutive à la régression de l'élevage traditionnel et du pacage des landes et des bois.

Préconisations de gestion :

- **Maintien de l'ouverture du milieu** (pâturage, feux, débroussaillage)
- **Eviter la reconversion des parcelles**

A - INVENTAIRE ET ANALYSE BIOLOGIQUE

3. LES ESPECES ET LES HABITATS D'ESPECES

3.1. Répartition des habitats d'espèces entre les différentes zones du site	47
3.2. Les fiches « espèces »	48
Cistude d'Europe	49
Pique-Prune	51
Grand Capricorne	53
Lucane cerf-volant	55
Lamproie de Planer	57
Grand Rhinolophe	59
Petit Rhinolophe	61
Barbastelle	63
Vison d'Europe	65
Loutre d'Europe	67



Photo : Thierry RENAUX, DIREN

3.1. Répartition des habitats d'espèces entre les différentes zones du site

Habitat	Soucaret	Moura	Pouy	Hitère	Tourné	Escagnan	Marais	TOTAL
Habitat forestier potentiel à chauve souris, lucane et grand capricorne	80,14	42,57	40,92	32,86	73,88	74,15	44,73	389,25 ha
Alignements vieux arbres : habitat à Osmoderme et Chauve-souris	0,7 km	7,4 km	1,6 km	1,2 km	15,8 km		8,6 km	35,3 km
Vieil arbre creux isolé, habitat potentiel à Osmoderme et Chauve-souris		X			X		X	> 15 arbres
Prairies bocagères à Grand Rhinolophes		30,60			152,28			182,88 ha
Plan d'eau fréquenté par les Cistudes	3,89	16	21,72	8,98	1,64	8,10		60,33 ha
Site observé de ponte de Cistude :	0,47		2,03	3,15	3,62	2,83		2,65 ha
Site potentiel de ponte de Cistude :	2,23	9,18	26,47	11,84		1,31		0,32 ha
Mare : site potentiel d'hivernage des Cistudes :	X	X	X	X	X	X	X	> 12 mares
Rivière : habitat potentiel à lamproie de Planer, Loutre et Vison		3 km			3,6 km			6,6 km

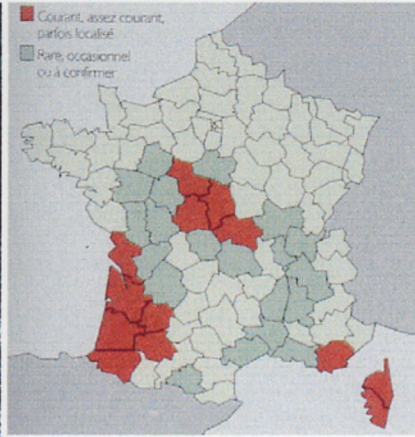
X : présence ; quantité non indiquée car inventaire non exhaustif

Remarque : Les superficies des habitats ont été évaluées à partir de la cartographie, basée sur l'analyse des photos aériennes et les relevés terrain ; leur valeur est approchée.


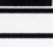
3.2. Les fiches « espèces »

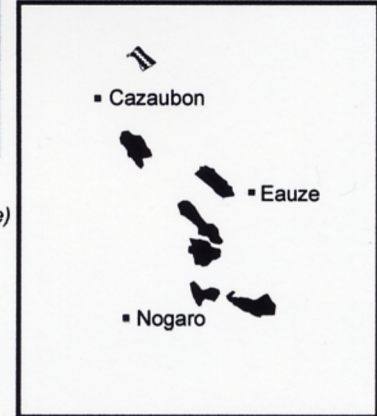
Toutes les informations relatives à chaque espèce visée (caractérisation, évolution, répartition et préconisations d'action) sont synthétisées dans les fiches « espèces » ; ces fiches sont destinées à la consultation par tous les acteurs du site.

Photo : J-M PARDE



Situation en France
(Inventaire de la Faune menacée en France)

Présence :
- potentielle ou marginale 
- constatée 



Description

La Cistude d'Europe (reptile) est une petite tortue amphibie qui peut peser jusqu'à un kilo. Les individus adultes observés dans l'Armagnac pèsent de 350 à 640 g, leurs carapaces vont de 12 à 15,7 cm.

La coloration des écailles est très variable cuivrée, bronzée, étoilée, bleutée, ... La peau est marquée de nombreuses taches sombres sur fond jaune ou verdâtre.

Statut

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- totalement protégée au niveau national (arr. du 22/07/93)
- Vulnérable selon le Livre rouge de la faune menacée de France (MNHN 1994)

Habitats et moeurs

La cistude fréquente les étangs anciens (ici **45 ha**) entourés de bois et de prairies ainsi que le bocage avec des fossés, des mares, des ruisseaux, des prairies naturelles, des bas-fonds marécageux.

Les sites d'hivernage sont des zones annexes des plans d'eau principaux (mares, étangs marécageux, mare en forêt). Les sites de ponte (**ici sur 11 à 105 ha**) sont des terrains secs, à végétation rase et bien ensoleillés (pâtures, landes, friches, bordures de digues...). Ils peuvent être situés jusqu'à 400 m des étangs.

Le biotope principal est l'étang, principalement les zones tranquilles à végétation dense (arbres tombés, franges de roseaux) ou le principal point d'eau accessible.

La Cistude peut vivre très longtemps, la longévité de certains individus étant de l'ordre du siècle.

Pratiques actuelles

Traditionnellement, les étangs de l'Armagnac font l'objet d'une pisciculture extensive avec empoisonnement, croissance pendant un à 3 ans puis vidange, pêche et vente du poisson

La pêche lié au droit de propriété est réservée aux propriétaires, ce qui assure la tranquillité des sites.

Menaces

- **Dégradation des habitats** (mise en culture des prairies naturelles, suppression des landes et mares), et de la **qualité des eaux** (limons, pesticides), présence d'**espèces allochtones** (Ragondin, Ecrevisses, ...),
- Prédation importante sur les oeufs et les jeunes, **écrasement des adultes** en déplacement, par des véhicules.

Etat de conservation

La Cistude est représentée sur les cinq sites d'étangs où l'on compte **plusieurs dizaines d'individus reproducteurs**. Seuls quelques individus sont localisés dans le site des "prairies de la Douze". Elle est très rare dans la forêt du Marais à Barbotan.

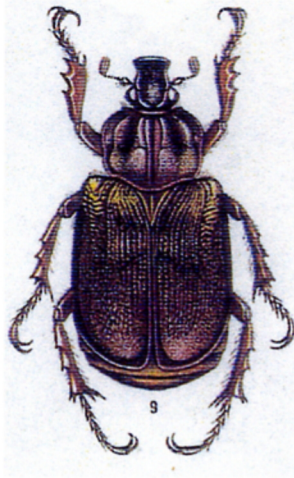
Malgré l'absence de recul sur l'évolution du statut de la Cistude on peut penser que **son état actuel est satisfaisant**.



Préconisations de gestion

- Préserver les sites de pontes (prairies et landes en bord d'étangs) ; pas de fauche en mai-juin
- Pas de curage mécanique des mares d'hivernage et des fossés, d'octobre à avril
- En cas d'aménagement, limiter l'accès pour éviter le dérangement et maintenir des zones de tranquillité avec végétation dense (roseaux, arbres tombés...)

PIQUE-PRUNE

(*Osmoderma eremita*)



Présence :
- potentielle ou marginale 
- constatée 



Description

Ce coléoptère dont l'adulte est de couleur brun-noir brillant, de forme compacte, atteint 20 à 35 mm, avec des pattes à articles dentés. C'est la plus grosse Cétoine rencontrée en France ; sa larve est un gros ver blanc pesant 10 à 12 g. L'oeuf atteint 4 à 5 mm de diamètre.

Statut

- Annexe IV de la Directive Habitats (espèce prioritaire)
- Annexe II de la Convention de Berne
- Espèce totalement protégée au niveau national (arrêté du 22/07/93)

Habitats et moeurs

C'est un **insecte des humus et terreaux d'arbres creux**. Il vit dans les cavités des arbres âgés exposés au soleil, creux résultant de coupes de branches successives, de trous d'oiseaux ou d'insectes ou de branches pourries amenant la décomposition locale du bois à l'intérieur du tronc.

Son habitat est constitué par les alignements, les parcs et les bordure de bois de vieux arbres et forêts anciennes de chênes pédonculés essentiellement, mais aussi potentiellement saules, frênes et châtaigniers. Il habite souvent les arbres exposés au soleil (haies, arbres isolés, prés-bois, lisières) dont la température se réchauffe d'avantage et sèche le terreau à l'intérieur.

Pratiques actuelles

Le plus souvent les gros arbres de bordure qui se sont maintenus sont conservés par leurs propriétaires, jusqu'à ce qu'ils semblent sur le point de mourir ou qu'ils présentent un risque. Ils sont alors abattus et parfois débités en bois de chauffage. On notera l'intérêt des "chênes de palombières" qui sont relativement clairsemés et sont souvent conservés bien au delà de leur âge minimum d'exploitabilité.

Menaces

Suppression des habitats (**élimination des arbres âgés ou creux**), abandon des pratiques favorables comme l'émondage ou la taille en têtards, liées à l'entretien du bocage pour l'élevage et au maintien des savoir-faire paysans.

Etat de conservation

Cette espèce est signalée comme l'une des plus menacées d'Europe. Certaines zones riches en vieux chênes (forêts du Marais) et arbres des formations bocagères de bords d'étangs ou de prairies constituent un **habitat très favorable mais souvent menacé**. L'*Osmoderma* est ici relativement abondant (5 unités de la zone) dans les vieux arbres creux, têtards du bocage, chênes multicentenaires des parcs et allées. Il est accompagné d'une faune d'insectes remarquables, notamment le Bupreste du chêne.

Préconisations de gestion

Il faudrait poursuivre l'étude de cette espèce en Armagnac. Identification d'arbres fréquentés, **maintien des vieux arbres de bordure même morts, des vieux chênes de haut jet des parcs et prairies, assurer leur renouvellement**. Encouragement à la reprise de **taille des arbres en têtards** et à l'**émondage**, notamment dans les haies, restaurer les vieux têtards en leur donnant de la lumière, apposer un **repère visuel durable sur les arbres remarquables à conserver**.

GRAND CAPRICORNE

(*Cerambyx cerdo*)



Grand Capricorne

Dessin ; Inventaire de la Faune menacée de France)

Présence :
- potentielle ou marginale
- constatée



■ Cazaubon
■ Eauze
■ Nogaro

Description

Cet insecte allongé (24 à 55 mm pour les adultes) est un coléoptère reconnaissable notamment à ses longues antennes, aux articles grossiers et à ses élytres brun noirs brillants malgré leur revêtement granuleux.

Statut

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- Espèce totalement protégée au niveau national (arrêté du 22/07/93)

Habitats et moeurs

Cet insecte est lié aux vieux chênes. Son habitat est surtout ici la **chênaie pédonculée âgée** que l'on rencontre en **formations boisées** anciennes ou en **alignements** de vieux arbres (allées, limites de parcelles).

Les larves se développent exclusivement sous l'écorce et dans le bois des parties aériennes des diverses espèces de chênes. La durée du développement larvaire est de 31 mois.

Pratiques actuelles

Tous les cas de figure existent entre conservation des formations boisées sans gestion forestière et éradication des chênaies. Dans le bocage, les arbres de bordure tendent à être enlevés notamment lorsque les prairies sont converties en cultures.

Menaces

Dégradation ou disparition des habitats potentiels (lorsque l'exploitation élimine la plupart des vieux chênes, abattage des arbres de bordures, remplacement des chênaies par des cultures ou des plantations de résineux).

Etat de conservation

Présent partout, ses galeries ont été vues notamment dans des vieux chênes de la zone "du Marais" et des "prairies de la Douze". On manque de recul sur l'évolution de son statut qui est ici **satisfaisant**.

Préconisations de gestion


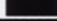
Le maintien des vieux chênes est bénéfique au cortège de coléoptères saproxyliques souvent dépendants du Capricorne, qui est une espèce pionnière. Conserver des chênaies âgées, intégrer les arbres de bordure à fort développement par des pratiques adaptées (émondage, taille en têtards, taille douce), plutôt que de les supprimer. Favoriser le maintien des chênes dans le paysage agricole (haies, prairies, alignements).

LUCANE CERF-VOLANT

(*Lucanus cervus*)



Photo : J-M PARDE

Présence :
- potentielle ou marginale 
- constatée 



Description

C'est l'un de nos plus gros insectes, jusqu'à 10 cm de long pour certains mâles adultes. De couleur brun noir brillant, ce coléoptère est remarquable par la taille allongée des mandibules des mâles qui les utilisent pour se combattre. Ils sont cependant inoffensifs.

Statut

- Annexe II de la Directive Habitats
- Pas de mesure spécifique de protection nationale

Habitats et moeurs

Cet insecte est lié aux vieux arbres feuillus, ici chênes, charmes, châtaigniers, hêtres, aulnes, frênes, merisiers, ... en forêts, prés-bois, alignements (allées, haies en limites de parcelles) ou landes boisées.

La larve du Lucane se développe dans le bois de la souche et le système racinaire.

Elle y demeure 5 à 6 ans avant de donner un adulte, volant un mois environ, entre mai et août.

Son habitat est ici largement répandu et semble globalement en bon état.

Pratiques actuelles

Exploitation des bois pour le bois de chauffage (rotation de 20 ans) ou en bois de sciage avec un âge d'exploitabilité mal connu, mais probablement supérieur à 150 ans pour les chênes. Les formations sont entretenues en taillis sous futaie, en futaie, où sont abandonnées pour des périodes indéterminées liées à l'intérêt des propriétaires.

En milieu agricole, les arbres de bordures sont arrachés lorsque les parcelles de prairies sont agrandies ou mises en cultures.

Menaces

L'espèce n'est pas directement menacée ici malgré des tendances locales au morcellement des formations boisées (enlèvement des arbres en limite de parcelles cultivées, plantations d'arbres à cycles d'exploitation rapides). Ce sont surtout les habitats de haies et de bordures qui sont exposés.

Etat de conservation

Il est présent à peu près sur tous les sites et **semble généralement en situation prospère dans la zone.**


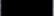
Préconisations de gestion

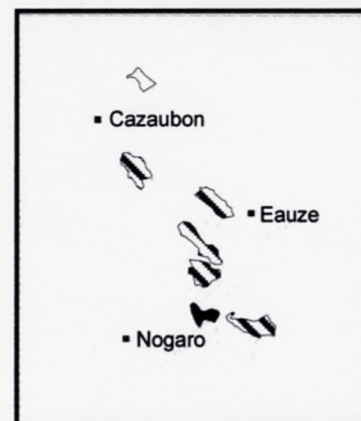
Maintien de vieux arbres, notamment des vieux chênes, ce qui sera bénéfique au cortège de coléoptères saproxyliques souvent dépendants du Capricorne, qui est une espèce pionnière.
Encouragement à la taille des arbres en têtards.
Maintien des haies avec arbres senescents, dans les espaces agricoles.

LAMPROIE DE PLANER

(*Lamprota planeri*)



Présence :
- potentielle ou marginale 
- constatée 



Description

C'est un cyclostome (poisson primitif) de la forme d'une petite anguille. Elle atteint près de 14 cm de long et fréquente des cours d'eau peu perturbés par les aménagements où elle passe inaperçue.

Statut

- Annexe II de la Directive Habitats
- Annexe III de la Convention de Berne
- Pas de mesure spécifique de protection nationale

Habitats et moeurs

La Lamproie de Planer habite les **ruisseaux ou le secteur supérieur des rivières**.

La larve ou ammocète vit 3 à 6 ans enfouie dans la **vase et les sédiments**, se nourrissant en filtrant des algues bleues et diatomées.

Devenue adulte, elle peut migrer de quelques centaines de mètres vers l'amont pour se reproduire. Les adultes fraient en avril-mai, sur un substrat de **gravier et de sable** où ils construisent un nid de forme ovale. Ils meurent après la reproduction.

Pratiques actuelles

Il n'existe pas d'exploitation de cette espèce. Certaines interférences pourraient exister avec les adultes en cas de lâchers de truites "portions".

Menaces

L'espèce semble ici en **situation précaire**. Les constructions de retenues d'eau ou d'autres ouvrages, sans dispositif de franchissement, la pollution et l'accumulation de pesticides dans les sédiments, les recalibrages de petits ruisseaux et l'ensablement des frayères, dégradent ses conditions de vie.

Etat de conservation

Elle a été observée en 2001 (CSP) lors d'une pêche électrique **sur la Douze**, à côté de l'étang du Moura. Elle est potentiellement présente sur la zone des prairies de la Douze, sur les ruisseaux non barrés par des digues et en aval des étangs, soit en tout 8,9 km. Vu l'état local des cours d'eau **on peut estimer que sa présence est menacée**.

Préconisations de gestion

Suivi de l'espèce et développement d'une meilleure connaissance, notamment des **frayères** en vue de leur conservation. **Lutte contre la pollution** ; pas de recalibrages ou de fossés rectifiant les têtes de versants ; **maintien des prairies bocagères** en bord de rivières.

GRAND RHINOLOPHE

(*Rhinolophus ferrum-equinum*)



Grand Rhinolophe

(Dessin : Inventaire de la faune menacée de France)



Présence :

- potentielle ou marginale
- constatée



Description

C'est l'une des plus grandes chauve-souris (mammifère) de France. Son envergure est de 35 à 40 cm. Son corps est recouvert d'un épais pelage brun-gris sur le dos et blanc crème sur la face ventrale. Comme chez tous les rhinolophes, une formation membraneuse surmonte sa région nasale, formée d'un "fer à cheval" et d'une "selle" équipée d'une lancette pointue.

Statut

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- Annexe II de la Convention de Bonn
- Espèce protégée au niveau national (ar. du 17/04/1981)
- Vulnérable selon le Livre rouge de la faune menacée de France (MNH 1994)

Habitats et moeurs

Le Grand Rhinolophe recherche des paysages semi-ouverts, avec prairies pâturées bordées de haies, landes et friches. Il s'alimente à partir des bousiers, insectes des bouses et crottins d'animaux domestiques.

Les gîtes d'hivernage sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (caves, galeries...) qu'il rejoint en effectuant parfois des migrations de plusieurs dizaines de km. On a même noté, en France un déplacement de 500 km.

Les gîtes observés ici en période de reproduction sont des greniers de bâtiments agricoles traditionnels et potentiellement des toitures d'églises ou de châteaux.

Pratiques actuelles

Les zones bocagères, avec haies et prairies pâturées ont tendance à régresser, au profit des cultures; les bâtiments agricoles sont abandonnés. Le vermifugeage du bétail est semble-t-il fait sans attention particulière à l'impact des produits sur l'environnement.

Menaces

La bannalisation des milieux, disparition des haies et prairies pacagées, extension de la maïsiculture, recalibrage des cours d'eau, mais également le dérangement dans les grottes, les traitements du bétail à base d'ivermectine (IVOMEK, EQVALAN, ORAMEC...).

On peut ajouter, comme pour le Petit Rhinolophe, la réfection des bâtiments empêchant l'accès en vol, la pose de grillage anti-pigeons...

L'éclairage des édifices publics perturbe la sortie des individus dans les colonies de mise-bas.

Etat de conservation

Observé en période de reproduction sur le site bocager des "prairies de la Douze" à Cazaubon. Certaines autres zones ne semblent plus très favorables à l'espèce, essentiellement à cause de la disparition du bétail.

On ignore tout de l'évolution des populations de cette espèce, mais la régression sensible de son habitat et de l'élevage laisse penser qu'**elle se trouve probablement ici en situation précaire.**

Préconisations de gestion

Suivi de l'espèce.

Maintien de la diversité des milieux (haies, prairies naturelles, forêts de feuillus, ...). Privilégier l'utilisation de vermifuges à base de **Moxidectine**, **Fenbendazole** ou **Oxibendazole**, sans **Ivermectine**, la **protection des gîtes** (bâtiments, granges, caves,...) et de leur tranquillité seraient des actions concomitantes à mener pour préserver les populations de ce chiroptère.

PETIT RHINOLOPHE

(*Rhinolophus hipposideros*)



Petit Rhinolophe

(Dessin : Inventaire de la faune menacée de France)



Présence :

- potentielle ou marginale
- constatée



Description

C'est une chauve-souris (mammifère) de petite taille. Son avant-bras mesure de 35 à 42 mm. Son corps est recouvert d'un pelage brun-gris sur le dos et blanc crème sur la face ventrale. Comme chez tous les rhinolophes, une formation membraneuse surmonte sa région nasale, formée d'un "fer à cheval" et d'une "selle".

Statut

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- Annexe II de la Convention de Bonn
- Espèce protégée au niveau national (ar. du 17/04/1981)
- Vulnérable selon le Livre rouge de la faune menacée de France (MNHN 1994)

Habitats et moeurs

Le Petit Rhinolophe, recherche des milieux semi-ouverts, avec bocage et forêt.

Les corridors boisés ou haies, continus, sont très importants, un vide de 10 m semblant lui être difficile à franchir. Les gîtes d'hivernage sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (caves, galeries...).

Les gîtes observés ici en période de reproduction sont des greniers de bâtiments agricoles et potentiellement des toitures d'églises ou de châteaux.

Il est souvent associé aux maisons où il vit dans les greniers et les caves.

Pratiques actuelles

Les zones bocagères, avec haies et prairies pâturées ont tendance à régresser, au profit des cultures, les bâtiments agricoles traditionnels sont abandonnés.

Menaces

La principale menace est la banalisation des milieux, disparition des haies, extension de la maïsiculture, recalibrage des cours d'eau, mais également le dérangement dans les lieux d'hivernage ou de reproduction. On peut ajouter, la réfection des bâtiments empêchant l'accès en vol, la pose de grillage anti-pigeons, la mise en sécurité des galeries par effondrement ou comblement des entrées ou encore l'accumulation des pesticides et des produits toxiques de traitement des charpentes.

L'éclairage des édifices publics perturbe le moment de la sortie des individus dans les colonies de mise-bas.

Etat de conservation

Le Petit rhinolophe est semble-t-il assez bien représenté et a été observé, en été, sur les "prairies de la Douze" à la forêt du Marais et à l'étang du Moura.

Il n'est pas douteux que l'on a ici des populations de quelques dizaines d'individus; mais les connaissances de base sur cette espèce font défaut. On ignore notamment où sont leurs sites d'hivernage et l'évolution des effectifs de l'espèce. Compte tenu de la régression des biotopes favorables, **on peut penser qu'elle est ici en recul.**

Préconisations de gestion

Suivi de l'espèce.

Maintien de la diversité des milieux (haies, prairies naturelles, forêts de feuillus, ...) et **protection des gîtes** (bâtiments, granges, caves,...) et de leur tranquillité seraient des actions à mener simultanément pour préserver les populations de ce chiroptère.

BARBASTELLE

(*Barastella barbastellus*)

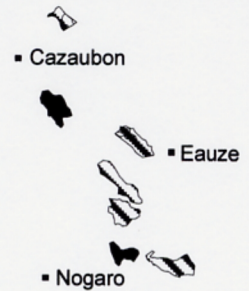


Barbastelle

Dessin : "Les chauves-souris et les arbres" (SFEPM)

Présence :

- potentielle ou marginale
- constatée



Description

C'est une chauve-souris noirâtre avec la pointe des poils plus claire sur le dos. De taille moyenne, elle mesure (tête plus corps) 4,8 cm et a une envergure de 25 cm. Elle se reconnaît à ses oreilles larges, trapues et plissées en feuilles de chou, qui se rejoignent au milieu de la tête et à son museau court et assez large, faisant un peu penser à un groin.

Statut

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- Annexe II de la Convention de Bonn
- Espèce protégée au niveau national (arrêté modifié du 17/04/1981)
- Vulnérables selon le Livre rouge de la faune menacée de France (MNHN 1994)

Habitats et moeurs

Cette espèce, dont la biologie est mal connue, est au moins partiellement, arboricole

La Barbastelle se rencontre dans les bois de feuillus et de résineux. Elle n'est pas frileuse aussi la rencontre-t-on volontiers en montagne.,

A la belle saison, elle s'installe dans les fentes des arbres et sous leurs écorces décollées, évitant les cavités trop visibles. Elle fréquente aussi les bâtisses, se suspendant aux voûtes ou se glissant derrière les contrevents ouverts.

Pour passer l'hiver elle peut rester dans les troncs ou s'installer dans des cavités souterraines (cavernes, souterrains), surtout si le climat est rude.

Méfiante, elle vit habituellement isolée ou en petit groupes.

Pratiques actuelles

Une certaine tendance au morcellement des zones boisées et sur les sites du nord, à la plantation de conifères.

Menaces

Ce sont essentiellement l'**abattage des arbres creux ou fissurés** ainsi que les **traitements phytosanitaires** qui font disparaître les proies (petits papillons des bois ou diptères). L'élimination des arbres vieux ou déperissants est défavorable à cette espèce dont la connaissance reste incomplète.

Etat de conservation

La Barbastelle est présente sur le site "prairies de la Douze", au Tourné (Cazaubon), où l'on a observé en 2001 (Dubourg et Savage) une **colonie de reproduction** de quelques dizaines d'individus (environ 50), ainsi qu'au Moura.


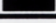
C'est la seule donnée connue concernant la présence et la reproduction de cette espèce dans le Gers.

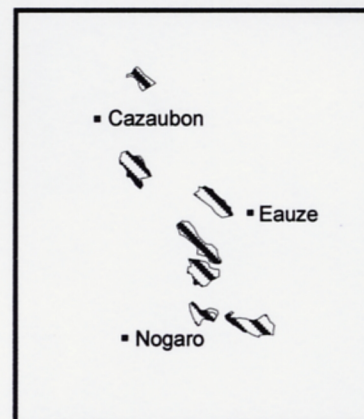
Il n'existe aucune référence locale permettant de préciser l'évolution de son statut dans le passé. Des observations complémentaires seraient utiles.

Préconisations de gestion

Maintien de vieux arbres dans les zones où l'espèce est présente, installation de nichoirs plats si les gîtes font défaut. Amélioration de la connaissance locale sur cette espèce.



Présence :
 - potentielle ou marginale 
 - constatée 



Description

C'est un mustélide (mammifère) de couleur chocolat, plus clair sur le ventre, ayant généralement une tache blanche sur le menton et les lèvres. Mesurant de 30 à 40 cm de long, les mâles pèsent 0,6 à 1 kg et les femelles 0,4 à 0,8 kg. Il ressemble au Vison d'Amérique et à certains Putois.

Statut

- Europe : Annexes II et IV de la Directive Habitats
- International : * UICN espèce menacée d'extinction au niveau mondial,
- * Convention de Berne : annexe II
- France : espèce intégralement protégée (AM du 17/04/81).

Habitat et moeurs

Le Vison d'Europe est lié aux milieux aquatiques, tous les types de milieux aquatiques sont fréquentés. Dans les landes de Gascogne les types préférés sont les aulnaies à carex, les saulaies, les prairies à grands carex, les prairies à joncs et les tourbières, soit ici potentiellement environ 50 ha. Il semble rechercher des milieux partiellement à totalement inondés.

Il y prélève 140 à 180 g de nourriture chaque jour, prenant essentiellement des mammifères (rats, capagnols), des moiseaux, des amphibiens, des poissons (5%) et des reptiles.

Cette espèce est concurrencée avec succès par les visons d'Amérique échappés d'élevages, qui l'ont supplantée dans presque toute l'Europe.

Pratiques actuelles

Etant méconnu du public et peut être absent du site, il ne fait l'objet d'aucune exploitation, mais le Vison d'Amérique qui semble ailleurs le concurrencer très fortement, se multiplie actuellement en Armagnac.

Menaces

On ignore si cette espèce est présente ici, mais il serait nécessaire d'éclaircir le statut des visons observés dans la région (Panjas, Eauze, Castelnau d'Auzan, ...), afin de préciser s'il s'agit de visons d'Amérique en voie de colonisation. Une telle situation impliquerait une prise en compte appropriée, afin d'éviter une progression vers l'Aquitaine qui est l'un des ultimes bastions Européens du Vison d'Europe.

Etat de conservation

L'espèce est assez **bien représentée dans les Landes et le Lot-et-Garonne** voisins. Elle a été observée à quelques kilomètres d'ici, en Aquitaine, sur les bassins versants de la Gélise et de la Douze, qui comprennent les étangs d'Escagnan pour le premier et les six autres sites de bois ou d'étang pour le second. Notre zone appartient à son **aire de diffusion potentielle**.

Préconisations de gestion


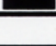
Suivi : il est nécessaire d'établir les données de base sur les visons qui fréquentent l'environnement des étangs de l'Armagnac : espèce exacte, origine et répartition. S'il s'agit du Vison d'Amérique, il sera nécessaire de le **contrôler**, en effectuant des captures soutenues afin de limiter ses chances de propagation en direction de l'aire effectivement habitée par le Vison européen. Il serait de plus nécessaire de limiter la perméabilité des éventuels élevages détenant ces animaux.

LOUTRE D'EUROPE

(*Lutra lutra*)

Photo : J. RUIZ-OLMO



Présence :
- potentielle ou marginale 
- constatée 



Description

C'est un mammifère aquatique dont le poids peut atteindre 14 kg, mais souvent n'en pèse que la moitié (sud de l'Europe). La femelle, plus petite que le mâle, pèse un tiers de moins. Son corps est couvert d'un pelage jouant le rôle d'isolant vis à vis de l'eau, ses pattes sont palmées et sa longue queue lui sert à se propulser dans l'eau.

Statut

- Europe : Annexes II et IV de la Directive Habitats
- International : Annexe II de la Convention de Berne, Annexel de la Convention de Washington
- France : espèce intégralement protégée (AM du 17/04/81).

Habitats et moeurs

La Loutre habite les eaux douces, saumâtres ou marines. Elle vit essentiellement dans les rivières et les milieux humides annexes, ruisseaux, étangs, marais, soit **ici potentiellement 9 km de rivière et 44,6 ha d'étangs**. Les individus sont territoriaux et utilisent des tronçons de 1 à 30 km de cours d'eau, d'autant plus étendus, qu'ils sont pauvres en proies. La loutre y prélève chaque jour 12 à 15 % de son poids en proies, prenant essentiellement des poissons, puis des amphibiens, des rongeurs, des oiseaux et des serpents aquatiques.

Pratiques actuelles

La Loutre ayant disparu depuis plusieurs décennies de notre secteur, il n'existe pas de pratique propre à la gestion de cette espèce, autrefois chassée.

Menaces

Les menaces susceptibles d'entraver gravement sa colonisation et sa présence semblent ici être l'**élimination des poissons** par une **pollution des eaux ou des mises à sec** de la rivière d'une part, le piégeage ou le tir illégal d'autre part.

Etat de conservation

L'espèce ne fréquente pas encore nos sites régulièrement, mais il est vraisemblable qu'elle y passe de temps en temps. Elle est assez commune dans le département des Landes, voisin. Elle se reproduit notamment **sur la Douze**, à 28 km en aval de la zone des "prairies de la Douze" qu'elle est susceptible de coloniser rapidement, vu ses caractéristiques écologiques et l'expansion actuelle de l'espèce en France.

Préconisations de gestion

Suivi de l'espèce et développement d'une meilleure connaissance interdépartementale, sur la Douze.
Appliquer le **Plan de restauration de la Loutre d'Europe en France**, notamment **lutte contre la pollution, schéma directeur de restauration et d'entretien des berges**, avec **maintien des prairies bocagères, protection et restauration de la végétation naturelle** des berges dans les zones cultivées, ... etc.

A - INVENTAIRE ET ANALYSE BIOLOGIQUE

4. HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

4.1 Classement de la valeur patrimoniale des espèces.....	71
4.2 Classement de la valeur patrimoniale des habitats naturels.....	72



Photo : Sophie HURTES

4. Hiérarchisation des enjeux de conservation

Ces **enjeux de conservation** sont hiérarchisés en fonction de leur valeur patrimoniale, en leur attribuant des valeurs selon :

- la responsabilité du site pour l'habitat ou l'espèce dans l'Union européenne
- la typicité ou l'exemplarité de l'habitat ou de l'espèce
- sa vulnérabilité
- son état de conservation
- sa situation dans le site (superficie, effectif, fréquence)
- la richesse de l'habitat en autres espèces rares ou menacées
- la situation dans l'aire de répartition européenne
- le statut de l'espèce sur le site (reproductrice, hivernante, visiteur)

4.1 Classement de la valeur patrimoniale des espèces

Valeurs patrimoniales \ Enjeux	INSECTES DES VIEUX ARBRES	CISTUDE	CHAUVES SOURIS	LAMPROIE DE PLANER	LOUTRE & VISON D'EUROPE
Responsabilité / Europe	1	2	2	3	2
typicité ou exemplarité	1	1	1	1	3
vulnérabilité	2	2	1	1	2
état de conservation	1	1	2	2	3
effectif	1	1	2	3	2
Statut	Reproductrices Hivernantes	Reproductrice Hivernante	Reproductrices Hivernantes	Reproductrice Hivernante	Visiteuse
situation / aire européenne		Limite			Limite
Hiérarchie des valeurs patrimoniales	6	7	8	10	12

1 : fort 2 : moyen 3 : faible

Au vu de cette analyse, **Insectes (osmoderne) Cistudes et Chauves souris apparaissent comme les premiers enjeux de conservation sur le site NATURA 2000 des Etangs de l'Armagnac.**

Les habitats d'espèces correspondant (étangs et abords, mares, prairies, bocage et vieux feuillus) seront les premiers visés.

Par contre, Loutre et Vison d'Europe apparaissent comme des enjeux secondaires.

4.2 Classement de la valeur patrimoniale des habitats naturels

Valeurs patrimoniales \ Enjeux	LANDES ATLANTIQUES	FORETS ALLUVIALES	CHENAIES A CHENE TAUZIN	EAUX EUTROPHES	COMMUNAUTES DES VASES	MARE DYSTROPHE TOURBIERE DÉGRADÉE
Responsabilité / Europe	2	3	3	2	3	3
typicité ou exemplarité	1	1	1	2	1	2
vulnérabilité	1	3	1	2	2	1
état de conservation	2	1	2	3	1	3
superficie	2	2	3	2	3	3
Richesse en autres espèces	2	1	2	1	3	3
situation / aire européenne	Limite		Limite	Limite		Limite
Hierarchie des valeurs patrimoniales	10	11	12	12	13	15

1 : fort 2 : moyen 3 : faible

Au vu de cette analyse, ce sont les habitats naturels « **landes atlantiques** » et « **forêts alluviales** » qui apparaissent comme les **premiers enjeux de conservation sur le site NATURA 2000** des Etangs de l'Armagnac.

Viennent ensuite les eaux eutrophes et les peuplements à Chênes tauzin.

Les mares dystrophes et la tourbière dégradée, du fait de leur petite superficie et de leur mauvais état de conservation, apparaissent comme des enjeux plus marginaux.

A - INVENTAIRE ET ANALYSE BIOLOGIQUE

5. LES INDICATEURS DE L'ETAT DE CONSERVATION ET LE SUIVI

5.1 Les indicateurs et le suivi des espèces.....	75
5.2 Les indicateurs et le suivi des habitats naturels	75
5.3 Les indicateurs et le suivi des habitats naturels et des habitats d'espèces.....	76



Photo : Suzel HURSTEL

5. Les indicateurs et le suivi des habitats et des espèces

5.1 Les indicateurs et le suivi des espèces

Espèces	Indicateurs	Niveau d'indicateur	Objectif	Niveau de suivi	Fréquence
Insectes des vieux arbres : Grand capricorne Lucane cerf-volant Osmoderne	Linéaire Nombre d'arbres creux Présence/absence de l'osmoderne (observation de traces sur échantillon d'arbres creux)	Indicateur d'impact	Stratégique	Régional avec point local	Long terme
Cistude d'Europe	Fréquence des observations Densité des nids sur les sites de ponte	Indicateur d'impact	Stratégique	Local	1 ^{ère} année, 2 ^{ème} année, 5 ^{ème} année
Chauves-souris : Grand rhinolophe Petit rhinolophe Barbastelle	Présence/absence des différentes espèces (observation directe et de traces) Fréquence des observations nocturnes et de gîtes dans les bâtisses Fréquentation des gîtes artificiels	Indicateur d'impact	Stratégique	Régional	Long terme
Lamproie de Planer	Présence/absence et effectif capturé lors de pêche électrique	Indicateur d'impact	Stratégique	Local	1 ^{ère} année et 6 ^{ème} année
Vison d'Europe	Présence/absence et effectif capturé par piégeage	Indicateur d'impact	Stratégique	Régional	Long terme
Loutre d'Europe	Présence/absence (observation de traces)	Indicateur d'impact	Stratégique	Régional	Long terme

5.2 Les indicateurs et le suivi des habitats naturels

Habitats naturels	Indicateurs	Niveau d'indicateur	Objectifs	Niveau de suivi	Fréquence
Tous	Surface Ou linéaire pour les alignements d'arbres	Indicateur d'impact et de résultat	Stratégique Opérationnel	Local	6 ans
Landes atlantiques	Evolution floristique	Indicateur d'impact	Stratégique	Local	1 ^{ère} année 5 ^{ème} année
Chênaies à Chêne tauzin	Evolution floristique	Indicateur d'impact	Stratégique	Régional	Long terme
Forêts alluviales résiduelles	Evolution floristique	Indicateur d'impact	Stratégique	Régional avec point local	Long terme
	Si régénération : Evolution floristique	Indicateur d'impact et de résultat	Stratégique Opérationnel	Local	Avant travaux et 2 ans après les travaux

Habitats naturels	Indicateurs	Niveau d'indicateur	Objectifs	Niveau de suivi	Fréquence
Lacs eutrophes naturels – magnopotamion	Qualité de l'eau physico-chimique et biologique	Indicateur de résultat	Opérationnel	Local	Annuelle
Communautés de plantes annuelles des vases	Présence/absence de macrophytes, Evolution floristique	Indicateur d'impact et de résultat	Stratégique et Opérationnel		1 ^{ère} année, 2 ^{ème} année, 5 ^{ème} année
Mégaphorbiaie hydrophile d'ourlets planitiaires					
Mares dystrophes naturelles	Evolution floristique	Indicateur d'impact	Stratégique	Régional	Long terme
Tourbières hautes dégradées	Si restauration : présence / absence des espèces caractéristiques	Indicateur d'impact et de résultat	Stratégique et Opérationnel	Local	Avant travaux et 2 ans après les travaux

5.3 Les indicateurs et le suivi des habitats naturels et des habitats d'espèces

Habitats d'espèces	Indicateurs	Niveau d'indicateur	Objectifs	Niveau de suivi	Fréquence
Tous	Surface ou linéaire	Indicateur d'impact et de résultat	Stratégique Opérationnel	Local	6 ans
Arbres creux isolés et alignements de feuillus (insectes forestiers et chauves-souris)	Densité d'arbres creux	Indicateur de résultat	Opérationnel	Local	6 ans
Prairies (site de ponte des cistudes)	Surface	Indicateur d'impact et de résultat	Stratégique Opérationnel	Local	6 ans
Prairies bocagères (petit et grand rhinolophe)	Mode d'exploitation	Indicateur de résultat	Opérationnel	Local	6 ans
Rivière (lamproie et mustelidés)	Qualité de l'eau : physico-chimique et biologique	Indicateur de résultat	Opérationnel	Local	Annuelle
	Qualité de l'eau : IBGN	Indicateur de résultat	Opérationnel	Local	6 ans
	Diversité piscicole : résultat pêche électrique	Indicateur de résultat	Opérationnel	Local	6 ans

B - Inventaire et analyse des activités humaines

Préambule : le contexte socio-économique du Bas-Armagnac : démographie, usages et activités présentes.....	79
Analyse globale des usages et activités humaines et de leurs influences sur les habitats et les espèces	83
1. L'habitat et les infrastructures humaines	83
2. Les activités artisanales et industrielles.....	84
3. Les effluents agricoles.....	84
4. La gestion des étangs et la pisciculture.....	87
5. Les cultures sur les bassins versants.....	89
6. L'élevage, le maintien et la gestion des prairies	90
7. La gestion et l'entretien des ruisseaux et de la rivière Douze.....	91
8. La sylviculture et l'entretien des bois.....	93
9. Le maintien et l'entretien du bocage.....	95
10. La chasse et les activités cynégétiques.....	95
11. Le tourisme et la fréquentation des sites	96
12. Les projets d'aménagements	97
13. Synthèse des activités humaines et de leur influence sur l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.....	99



Photo : Joseph ZABALA

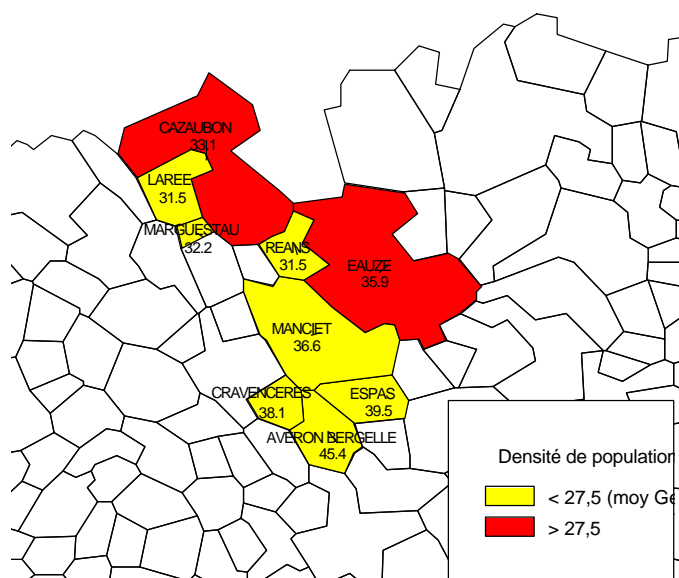
PREAMBULE : LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DU BAS-ARMAGNAC : DEMOGRAPHIE, USAGES ET ACTIVITES PRESENTES

Le site des Etangs de l'Armagnac est constitué de sept zones disjointes qui concernent onze communes : Cazaubon, Larée, Marguestau, Réans, Eauze, Manciet, Cravencères, Aviron-Bergelle, Espas et Séailles, situées dans la petite région géographique du Bas-Armagnac au Nord-Ouest du département du Gers.

Le contexte démographique : une zone en forte déprise

Seule la ville d'Eauze présente une densité de population importante (55 hab/km²) : elle constitue le pôle urbain et économique local. Toutes les autres, en dehors de Cazaubon, dont l'activité thermique induit une certaine dynamique de population, se situent en dessous de la densité moyenne départementale (27,5 hab/km²). Toutes ont subi de fortes diminutions de population au cours des 25 dernières années (12 % en moyenne), et présentent une population vieillissante (36 % d'habitants de plus de 60 ans).

Population : densité et part des plus de 60 ans



Cette déprise, commune à tous le Bas-Armagnac, s'explique en trois points :

- région d'activité essentiellement agricole, comme le reste du département du Gers, elle a subi le phénomène général de désertification des campagnes au profit des métropoles régionales voire nationales.
- cette déprise « agricole » a été accentuée par le déclin de la production du vignoble d'Armagnac et surtout de vin, qui au siècle dernier avait permis la prospérité du secteur, à l'image d'autres régions de France.
- le Bas-Armagnac est à l'écart des voies de communication importantes de la région : la route nationale qui le traverse mène de Toulouse dans les Landes, département lui-même très désertifié, et plus aucune voie ferrée n'y conduit, si ce n'est celle réservée au transport de céréales.

Cette déprise est particulièrement flagrante dans le cas de Manciet, petite ville autrefois prospère, qui a perdu 25 % de ses habitants en 25 ans. Aujourd'hui, elle en possède moins de 1000 hab, malgré une localisation à priori assez favorable (sur la Route Nationale 124, à mi-chemin entre les 2 centres urbains du secteur, Eauze et Nogaro).

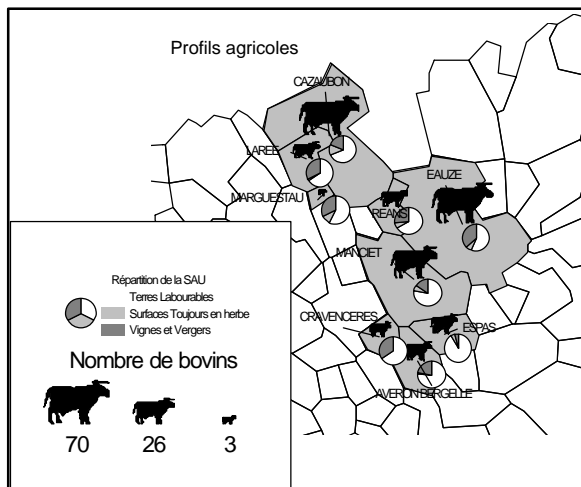
Ce contexte de déclin démographique ne se traduit cependant pas encore en terme de déprise « territoriale » : le bâti est valorisé en résidences secondaires ou touristiques, tandis que les terres agricoles sont absorbées par l'agrandissement des structures des exploitations. Les habitants eux-même montrent un certain dynamisme, que ce soit social ou économique. Les communes se regroupent d'ailleurs en communauté.

L'habitat est traditionnellement très dispersé dans les parties rurales, et ne s'étend pas, en dehors des alentours d'Eauze et de Cazaubon où se développent certains quartiers ou lotissements.

Le contexte agricole : intensification de systèmes de polyculture-élevage, crise de la viticulture

La présence des sables fauves, acides et perméables, a rendu pendant longtemps cette région impropre à la culture des céréales, et elle fut, avant l'ère des chemins de fer un pays réputé pauvre. C'est l'augmentation de la consommation mondiale de viande et de vin, associée au développement des échanges, qui a renversé cette valeur au XIXe siècle. Vignes, prairies, landes et bois se partageaient alors le Bas-Armagnac.

Le progrès des techniques et la modernisation de l'agriculture au XXe siècle a permis d'assécher les nombreuses zones marécageuses et de développer, avec l'aide de la fertilisation et de l'irrigation, des cultures sarclées, notamment le maïs, qui occupe aujourd'hui le tiers de la SAU du Bas-Armagnac. D'autre part, l'élevage bovin, fort répandu jusqu'à il y peu, subi à présent une forte régression, liée d'une part à une spécialisation des exploitations agricoles (qui se tournent de plus en plus vers la monoculture) et d'autre part aux crises de cette production. Le paysage d'aujourd'hui est donc composé majoritairement de maïs, vignes (dont la surface n'a que légèrement diminué), et bois.



Le vignoble est, de son côté, en forte difficulté économique. La production d'Armagnac, qui a souffert en son heure d'un manque de communication et de structuration des producteurs, est en nette régression depuis de nombreuses années ; mais c'est aujourd'hui la production de vin blanc qui est touchée, en lien avec une concurrence de plus en plus rude de la part des autres régions, et qui oblige les viticulteurs à une politique volontaire de restructuration, de démarche qualité et de communication.

Parallèlement à ces productions traditionnelles, se développent assez fortement les élevages semi-intensifs hors sol

de volailles et palmipèdes gras, qui permettent souvent d'équilibrer économiquement les exploitations.

Ces évolutions des pratiques et des cultures agricoles ont d'une part refaçonné le paysage, provoquant la quasi-disparition des marais, réduisant très fortement les surfaces de landes atlantiques, de prairies naturelles, le bocage, et d'autre part accompagné l'appauvrissement biologique des étangs, rivières et milieux humides associés, du fait des problèmes d'érosion, de pollution des eaux par les produits fertilisants, phytosanitaires, effluents viticoles et d'élevage.

Les sites qui nous intéressent ici ont pu néanmoins se maintenir, et sont le fruit d'un équilibre, sans doute instable dans ce contexte d'évolution très rapide, entre cette agriculture moderne et la volonté des propriétaires de préserver un certain patrimoine.

Le contexte forestier : une région boisée par rapport au reste du département, mais une forêt très morcelée

Le Bas-Armagnac est la petite région la plus boisée du département : 19,8 % de surfaces boisées, soit 14,2 % de la forêt du département. (Sources : CRPF 32). Elle n'a pourtant pas été épargnée par les vagues de défrichement, au bénéfice de l'activité agricole. On note néanmoins un fort attachement des Armagnacais au chêne traditionnel.

Les essences rencontrées sont essentiellement feuillues, le chêne pédonculé étant l'espèce prépondérante naturellement, accompagnée çà et là de châtaignier, hêtre, charme et chêne tauzin. Les conifères, d'origine artificielle, occupent à peine 10 %.

Les espèces plantées aujourd'hui sont le peuplier en zones humides, des conifères tels que le pin maritime (bien qu'il s'en plante beaucoup moins aujourd'hui), des chênes pédonculés qui bénéficient d'un nouvel engouement ces dernières années, un peu de chênes rouges,...

La forêt appartient à une multitude de propriétaires, dont 75 % sont des agriculteurs. Parmi eux, 90 % possèdent moins de 4 hectares, ce qui se traduit par un fort morcellement des bois, et une gestion forestière peu intensive.

Les petits boisements de feuillus, en dehors des peupleraies, sont :

- soit inexploités
- soit exploités pour le bois de chauffage
- soit pour l'industrie du bois (meubles).

Les aulnaies, qui se développent dans les bas-fonds humides et en queue d'étang, sont parfois exploitées en cépées pour le bois d'œuvre.

Si l'on ne rencontre pas de grands boisements, cette forêt basée sur le Chêne, morcelée, accompagnée d'un réseau bocager localement important, constitue un réseau favorable à la présence d'espèces forestières comme les insectes xylophages et les chauves souris forestières visées dans la directive. Elle joue de plus un rôle très important pour la protection des eaux.

Les étangs et les zones humides : une transformation des usages

C'est aux moines défricheurs que l'on devrait la construction des premiers étangs au cours du haut moyen-âge. Par la suite, la réalisation de petits barrages sur les nombreux ruisseaux au régime irrégulier du territoire des sables fauves s'est étendue à tous les habitants. Ils servaient en premier lieu de source d'énergie en association avec des moulins individuels à farine (chaque métairie en détenait un), mais aussi de réserve d'eau (nécessaire sur des sols aussi filtrants), de ressource piscicole, et de mode de fertilisation des terres (avec pratique d'une succession mise en eau \ assèchement \ culture).

Au cours des siècles, ces étangs ont subi des modifications, dont notamment des assèchements massifs au 18ème siècle, suite à des épidémies de malaria. La création, l'utilisation, la destruction, la reconstruction,... de ces étangs se sont succédées, permettant cependant aux écosystèmes liés à ces eaux stagnantes de s'y développer et s'y spécialiser.

Aujourd'hui, l'irrigation est la nouvelle destination de la plupart de ces plans d'eau, voire leur raison d'être, les activités traditionnelles y étant relictuelles : les moulins sont détruits ou en ruine, et plus aucun ne fonctionne. Les pratiques d'alternance eau / assèchement / mise en culture / mise en eau n'existent plus : seule la pisciculture subsiste, souvent en tant qu'activité secondaire, et plus par tradition que pour le rapport économique.

Le réseau d'étangs est donc maintenu tout en continuant de se transformer, mais dans un contexte d'usage modifié. Un certain nombre d'étangs présents aujourd'hui sont hérités du moyen-âge et sont les plus intéressants au niveau écologique : c'est le cas des étangs du Soucaret, du Pouy, de la Hitère et d'Escagnan.

Par contre, les autres zones naturelles humides (marais, landes, prairies), sont maintenant très relictuelles, ayant été assainies, drainées et transformées ; la forêt du marais, comme l'indique son nom, en est un exemple. Une petite superficie de prairies humides subsistent

ça et là, en bordure de certains ruisseaux, comme sur les sites du Moura et des prairies de Tourné – Sainte Fauste en bord de la Douze.

Le contexte artisanal et industriel : peu d'activités, mais qui peuvent être source de pollution des eaux

Le Bas-Armagnac est le siège de peu d'activités artisanales ou industrielles, qui sont surtout des PME agroalimentaires, associées notamment à la viticulture ou aux palmipèdes gras.

Le contexte touristique : tourisme thermal et rural

Le tourisme du Bas-Armagnac est centré sur deux pôles :

- le tourisme thermal à Barbotan-Les-Thermes, sur la commune de Cazaubon, qui représente une assez forte fréquentation en période estivale, mais localisée sur les alentours de Barbotan.
- le tourisme rural, basé sur la gastronomie et l'Armagnac, et relayé par la présence de gîtes et chambres d'hôtes, constitue un revenu secondaire pour certains propriétaires et agriculteurs. Quelques sites au patrimoine fort : le musée d'Eauze, la Villa de Séviac à Montréal du Gers, les monuments historiques de Condom complètent l'attrait de la petite région pour les visiteurs. Ce tourisme ne représente ni une grande activité dans le secteur, ni une trop forte fréquentation. Au contraire, il s'agit d'un tourisme souvent respectueux du patrimoine.

Le contexte des activités de loisir ancrées dans la ruralité

Parmi les activités préférées des Armagnacais vient en tête la chasse : pratiquée par de nombreux habitants, elle vise surtout le grand gibier (sanglier notamment, bien présent localement), les palombes et, dans une moindre mesure, les bécasses et oiseaux de milieux humides.

Les chasseurs sont structurés en sociétés communales. Ce sont elles qui effectuent les régulations (Chevreuils, Renards, Ragondins,...), en concertation avec la Fédération Départementale des Chasseurs, et gèrent les réserves, fixes ou tournantes suivant les communes. Certains propriétaires se réservent le droit de chasse sur leur propriété.

La chasse est uniquement pratiquée comme une activité de loisir, et fait partie intégrante du patrimoine armagnacais : c'est souvent l'occasion de partager un moment festif, notamment autour des palombières.

Les pêcheurs sont aussi bien présents, notamment sur la rivière de la Douze et ses affluents comme le Bergon. Il existe quelques plans d'eau dévolus à la pêche de loisir : le Lac de l'Uby à Cazaubon, par exemple, très fréquenté par les curistes pêcheurs. Sur les étangs de pisciculture extensive, notamment les étangs visés par NATURA 2000, elle n'est pas présente.

La randonnée est une activité beaucoup plus confidentielle, mais il existe une association active sur la commune de Manciet.

Conclusion du contexte socio-économique du Bas-Armagnac :

Le Bas-Armagnac est une zone au caractère rural très marqué, où les activités agricoles dominent largement, façonnant le paysage et assurant principalement la gestion. Les Armagnacais sont très attachés à des valeurs « rurales » comme le respect de la propriété, la chasse, la qualité de vie,... Ces valeurs expliquent aussi l'existence de milieux naturels relativement préservés comme les sites NATURA 2000 et la présence d'espèces rares comme la Cistude, en cohabitation avec une agriculture intensive.

ANALYSE GLOBALE DES USAGES ET ACTIVITES HUMAINES ET DE LEURS INFLUENCES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES

1. L'habitat et les infrastructures humaines

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

Sur l'ensemble du site des Etangs de l'Armagnac, les habitations se situent quasiment toutes hors du périmètre « habitats NATURA 2000 », généralement situé en zone non constructible. Par contre, elles sont présentes dans les zones d'influence, en particulier dans les bassins versants des étangs, où elles peuvent influencer sur la qualité de l'eau via les effluents domestiques (assainissements autonomes pour la plupart).

Des routes communales, départementales et nationales bordent ou traversent en partie les sites : leur entretien peut nuire aux espèces, en terme de dates et de méthodes d'entretien (utilisation d'herbicides nocifs qui s'écoulent dans le bassin versant, entretien des arbres de bordure ne favorisant pas la présence des chauves-souris et d'insectes forestiers).

L'itinéraire à Grand Gabarit (I.G.G.) dans le cadre du passage du convoi de l'A380 de Bordeaux à Toulouse, passe en bordure des sites de la Forêt du Marais et d'Escagnan, des zones d'influence des prairies de Tourné – Sainte Fauste et du Soucaret. Si l'impact est faible sur ces dernières (le convoi passe sur les routes existantes, éloignées des zones d'habitats NATURA 2000), il faut éviter qu'il provoque la disparition d'habitats sur les sites du Marais et d'Escagnan (haies et vieux arbres, landes atlantiques en bordure du Marais, peuplements de chênes Tauzin en bordure d'Escagnan), et la perturbation des habitats du Marais, par altération du fonctionnement hydraulique du site (l'I.G.G. longe et induit des aménagements du grand canal d'alimentation du Marais).

Acteurs :

- Les communes, les communautés de commune du Grand Armagnac et du Bas-Armagnac, et les habitants des zones d'influence pour l'habitat humain.
- Les communes et la D.D.E. pour l'ensemble des routes
- D.R.I.R.E. et DIREN des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées concernant l'itinéraire à grand gabarit

Contexte réglementaire :

Les 3 plus importantes communes (Cazaubon, Manciet et Eauze) disposent d'un P.O.S. ou d'un P.L.U., qui permettent de réglementer les constructions. Les autres communes ne disposent pas d'un schéma d'orientation spécifique, et relèvent de la réglementation plus générale du RNU.

Concernant les effluents domestiques, la réglementation impose la mise aux normes de tous les assainissements autonomes d'ici 2003. Les communes, et la communauté de communes du Bas-Armagnac, accompagnent les particuliers dans cette démarche.

Pour l'I.G.G., une étude d'incidence sur les habitats NATURA 2000 a été réalisée en hiver 2001-2002, qui devrait permettre d'éviter leur disparition et leur perturbation.

Conclusions et pistes de travail :

Il serait souhaitable que les schémas d'orientation et de réglementation de l'habitat, existant ou à venir, prennent en compte les zones NATURA 2000 comme zones naturelles ou agricoles non constructibles.

L'entretien des haies et alignements d'arbres en bordure des routes et des chemins communaux, des routes départementales et nationale prennent en compte les préconisations relatives à cet habitat. Une formation des agents effectuant l'entretien (D.D.E., cantonniers communaux) peut être proposée.

2. Les activités artisanales et industrielles

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

Sur les sites considérés, on note :

- **une unité de concentration du jus de raisin** sur le site d'Escagnan : activité aux normes par rapport à la réglementation. Les effluents sont évacués vers l'autre bassin versant, celui de la Gélise où un incident de pollution s'est produit en septembre 2001 qui a donné lieu à un procès verbal. Un lessivage de fond de cuve réalisé juste avant l'arrivée des nouveaux moûts de raisin a provoqué une forte pollution de la Gélise en aval, entraînant la mort de milliers de poissons à Cazaubon où la société de pêche a porté plainte.

- **une scierie** sur le site la Hitère, en limite de la zone. C'est la seule activité industrielle qui doit répondre à une réglementation vis-à-vis de la pollution.

- **une casse-auto et un dépôt d'automobiles** sur le site du Pouy, de tailles réduites, qui relèvent de normes réglementaires vis-à-vis de la pollution et d'un suivi par la D.R.I.R.E.

- **une ancienne exploitation de graviers** sur le site du Soucaret, qui n'est plus en activité aujourd'hui.

L'impact de ces activités, dont le siège est, pour toutes, situé hors zone stricte d'habitats « Natura 2000 », peut surtout se traduire en matière de pollution des eaux, et donc des étangs ou de la rivière. Elles sont toutes déjà sujettes à une réglementation stricte, qui devrait permettre d'éviter ce risque.

Acteurs :

- les communes et les communautés de communes
- les propriétaires des unités de production
- les services de l'Etat chargés de suivre ces activités et de faire respecter les normes en vigueur (DRIRE)

Contexte réglementaire :

Les activités artisanales et industrielles relèvent toutes de réglementations et de normes vis-à-vis de la pollution, et notamment des rejets dans les eaux.

Pour les futurs projets, il est prévu, selon le décret du 12 décembre 2001 relatif à la gestion des sites NATURA 2000, la réalisation d'une étude d'incidence sur les habitats et les espèces NATURA 2000, lors de l'étude d'impact.

Conclusions et pistes de travail :

Vis-à-vis des habitats naturels, la prise en compte des zones habitats NATURA 2000 comme zones naturelles ou agricoles non constructibles dans les schémas d'orientation et de réglementation de l'habitat devrait limiter des implantations industrielles.

Dans les zones d'influence, et en particulier sur les bassins versants des étangs, les réglementations existantes doivent permettre d'éviter tout risque de pollution vis-à-vis des eaux.

3. Les effluents agricoles

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

Les effluents viticoles :

Des caves particulières sur les sites d'Escagnan, du Pouy, et de la Hitère, effectuent elles-même vinification, distillation, embouteillage, vente, expédition, et la gestion des effluents. Ces derniers sont généralement épandus sur les terres situées aux alentours, provoquant parfois des pollutions des eaux et donc des étangs, malgré le respect des réglementations

d'épandage. La cave coopérative d'Eauze, proche d'Escagnan, est également amenée à épandre des effluents sur le bassin versant de cet étang.

Les effluents d'élevages hors sol :

Assez nombreux sur les zones d'influence, les élevages hors sol (volailles et palmipèdes gras) fournissent un revenu qui permet souvent d'équilibrer économiquement les exploitations. Leurs effluents sont également épandus, et peuvent aussi provoquer, même en respectant la réglementation existante, de fortes pollutions des eaux et des étangs. L'autre source de pollution des élevages hors-sol est due aux parcours. Les animaux tassent le sol et la couverture herbacée : si le parcours ne dispose pas de dispositif de protection, les déjections peuvent être entraînées vers des fossés proches et contribuer à une pollution.

Dans les deux cas (origine viticole ou élevages hors sol), la pollution organique est fortement préjudiciable à l'équilibre biologique de l'étang.

Acteurs :

- les viticulteurs possédant une cave particulière
- la cave coopérative d'Eauze
- les agriculteurs possédant des élevages hors-sol
- DDAF
- MISE
- Agence de l'Eau
- Chambre d'agriculture

Contexte réglementaire :

Deux régimes encadrent les activités agricoles générant des nuisances :

- le règlement sanitaire départemental (RSD) :

Le RSD régit les différentes activités en liaison avec l'hygiène au niveau départemental.

- les Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Les ICPE ont intégré dans leur cadre d'exercice les élevages agricoles. Les exploitations concernées sont précisées dans la nomenclature des installations classées (autorisation ou déclaration) et les règles techniques sont précisées dans des arrêtés types.

La ligne de partage entre les deux régimes se détermine en fonction de la capacité de production (voir tableau ci-dessous)

➤ Les différents règlements applicables en fonction de leur capacité de production (capacité en équivalent-animal sauf pour le vin en hl/an)

	RSD	Déclaration ICPE	Autorisation ICPE
Vin	<500	500-20 000	>20 000
Volailles	<5 000	5 000 – 20 000	>20 000
Bovins à l'engraissement	<50	50 - 200	>200
Vaches	<40	40-80	>80

Ces deux régimes établissent des règles comme la mise en place de bassin de stockage des effluents, la collecte séparée des eaux pluviales, des règles d'épandage...

Les effluents produits sont épandus à partir d'un plan d'épandage respectant les prescriptions du RSD ou celles des ICPE. Les distances à respecter sont communes aux deux règlements.

➤ **Distance d'épandage en mètres :**

Habitation de tiers	100 m*
Camping	100 m*
Baignade	200 m
Stade	100 m*
Forage d'eau potable	50 m
Cours d'eau	35 m
Pisciculture	500 m

* 50m si enfouissement <12h ou traitement anti-odeur+enfouissement <24h
0 m si fumier +enfouissement dans les 24h
10 m si purin et injection dans le sol

De plus, il existe un aménagement des périodes d'épandage qui varient en fonction de la couverture du sol, de l'assolement et du type d'effluents :

➤ **Périodes d'épandage pour un fertilisant type fumier :**

	Juill.	août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin
Sol non cultivé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Avant et sur culture annuelle d'automne												
Avant et sur culture annuelle de printemps	-	+										
Prairies de plus de 6 mois												

- :épandage inapproprié

+ : épandage autorisé avec implantation d'une culture « pièges à nitrates »

vide : épandage autorisé

➤ **Périodes d'épandage pour un fertilisant type lisier :**

	Juill.	août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin
Sol non cultivé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Avant et sur culture annuelle d'automne					-	-	-					
Avant et sur culture annuelle de printemps	-	-	+	+	+	-	-	-				
Prairies de plus de 6 mois						-	-	-				

- :épandage inapproprié

+ : épandage autorisé avec implantation d'une culture « pièges à nitrates »

vide : épandage autorisé

A ces deux régimes s'ajoute le **programme départemental de lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole** qui s'applique jusqu'au 20 décembre 2003 notamment sur toutes les communes concernées. Ce programme reprend certaines dispositions des régimes précédemment cités et les complète : obligation d'établir un plan de fumure, de respecter les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, d'avoir une gestion adaptée des terres...

Conclusions et pistes de travail :

Les réglementations afférentes à l'épandage des effluents ne suffisent pas à éviter des accidents de pollution dans les bassins versants considérés. Il convient de rechercher des solutions alternatives à l'épandage si l'on veut assurer la conservation des habitats et des espèces liées aux étangs. Dans le cas des bâtiments d'élevage hors-sol, il convient d'aménager les parcours destinés aux animaux afin de limiter les écoulements.

4. La gestion des étangs et la pisciculture

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

Les pratiques relatives aux étangs et aux boisements alluviaux :

Les étangs font l'objet de 3 types d'utilisation :

- la pêche « extensive » :

L'étang est empoissonné (généralement avec du poisson blanc : tanche, gardon..) puis vidangé durant l'hiver (ce qui ne perturbe pas la cistude qui hiverne) avec une fréquence annuelle ou bisannuelle. Cette pratique est favorable aux habitats et aux espèces visés car elle correspond à une gestion équilibrée du plan d'eau : eau de bonne qualité, envasement limité, présence d'herbiers, équilibre entre berges ouvertes et fermées.

- la pêche « intensive » : pour augmenter la production de l'étang, il est soumis à différents traitements : fertilisation pour augmenter la nourriture des poissons, désherbage, entretien très fréquent des rives,...

- l'irrigation : cette pratique peut occasionner des assecs estivaux temporaires qui mettent en danger la vie de l'étang (notamment la vie piscicole). Si l'étang se situe à proximité d'autres étangs en eau, les cistudes quittent l'étang à sec pour ceux encore en eau.

L'abandon menace certains étangs, qui commencent par l'arrêt de la pisciculture extensive : ils sont alors voués à la disparition à moyen terme, par envasement et détérioration de la digue.

C'est donc l'activité de pêche extensive qui est garante de la pérennité de l'étang et d'une gestion équilibrée du milieu naturel (pas d'assec estival, entretien,..), et qu'il convient de maintenir.

Les pratiques relatives aux boisements alluviaux :

Les boisements alluviaux ne font pas l'objet d'une gestion particulière. Ils sont par contre menacés par la substitution par d'autres boisements (peupliers) ou types d'occupation du sol. En tant qu'habitat prioritaire, il convient de les préserver tout en veillant à ce qu'ils ne gagnent pas au détriment d'autres habitats, notamment les eaux eutrophes et leur cortège végétal.

Les espèces invasives :

Il se pose le problème des espèces allochtones invasives qui ont des conséquences négatives sur le milieu et les espèces visées par NATURA 2000.

Quatre sont recensées :

- le ragondin (*Myocastor coypus*)
- l'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- la tortue de Floride (*Pseudemys scripta elegans*)
- le vison d'Amérique (*Mustela vison*)

Les ragondins et les écrevisses de Louisiane dégradent les berges et les digues des étangs en y creusant leurs terriers, ce qui provoque des fuites d'eau menaçant l'intégrité de l'étang et menant, si aucune action de restauration n'est entreprise, à sa destruction à plus ou moins long terme. Ils causent également des dégâts à la végétation aquatique en la consommant, ce qui semble être un des facteurs, avec la dégradation de la qualité de l'eau, de la faible présence de cet habitat. L'absence d'herbiers ainsi induite a des répercussions négatives sur la productivité des étangs, qui a fortement chuté notamment depuis l'apparition des écrevisses. Ainsi le produit de la vente des poissons en circuit court (sociétés de pêche locales en général) diminue et pour certains propriétaires d'étang ne leur permet plus d'entretenir leurs plans d'eau. Présente dans toute la région en abondance, l'écrevisse de Louisiane menace donc, directement et indirectement, l'existence même des étangs de l'Armagnac.

Quant à la tortue de Floride et au vison d'Amérique, ils rentrent en concurrence avec les espèces autochtones (cistude et vison d'Europe). Ainsi la tortue de Floride occupe la niche écologique de la cistude dont les habitats régressent. De même le vison d'Amérique concurrence le vison d'Europe car de constitution plus solide, il résiste mieux aux maladies qu'il propage.

Ces deux espèces ne sont pas encore très répandues, mais commencent à se propager dans le secteur : une Tortue de Floride fréquente le Moura, et de nombreux spécimens peuplent les étangs des Thermes de Barbotan. Des Visons d'Amérique sont présent sur le site d'Escagnan.

A noter qu'aucune espèce végétale invasive n'est à l'heure actuelle recensée sur le site.

Acteurs :

- Les propriétaires d'étang et gestionnaires pour le Soucaret et Moura
- Les propriétaires d'espèces exotiques
- La MISE
- La DDAF
- Les services vétérinaires
- Les acquéreurs de poissons
- Les piégeurs (ragondins et visons d'Amérique)

Contexte réglementaire :

Les étangs et la pisciculture

Plusieurs types de piscicultures se distinguent :

- piscicultures de droit fondé en titre (existence avant l'abolition de la féodalité)
- piscicultures déclarées
- piscicultures autorisées

Les cinq étangs du site sont des piscicultures déclarées pour la Hitère, le Moura et le Soucaret et autorisées pour le Pouy et Escagnan.

Les vidanges des étangs doivent faire l'objet d'une déclaration au service compétent en matière de police de l'eau.

Réglementation sanitaire :

Les services vétérinaires donnent un numéro d'agrément dit de repeuplement aux propriétaires qui le demandent. Cet agrément offre la possibilité de vendre le poisson issu des piscicultures pour l'alevinage. Il n'est pas lié avec le statut de la pisciculture ni avec la commercialisation du poisson. Quatre des cinq étangs possèdent cet agrément de repeuplement.

Du point de vue sanitaire, les piscicultures produisant des salmonidés, des brochets et des black-bass, espèces sensibles à la septicémie hémorragique virale et à la nécrose hématopoïétique infectieuse, doivent être agréées comme indemnes de ces maladies afin de vendre le poisson à tout type de structure. Cet agrément est attribué suite à la réalisation d'un protocole de suivi des espèces dans la pisciculture par un groupement de défense sanitaire aquacole. A l'heure actuelle, il n'existe pas de groupement de ce type dans le Gers. Toutefois, la pisciculture du Pouy est agréée par le groupement de la région Aquitaine.

Les espèces invasives

Il est interdit d'introduire dans les piscicultures des poissons qui n'y sont pas représentés ainsi que des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques :

- le poisson-chat ou la perche-soleil pour les poissons
- les espèces de grenouilles et d'écrevisses autres que les espèces indigènes
- le crabe chinois

Le transport des ces espèces vivantes n'est pas autorisé sauf à des fins scientifiques ce qui, dans le cas de l'écrevisse de Louisiane ne permet pas le développement d'une filière de valorisation par la restauration qui nécessite d'avoir un produit vivant.

Le ragondin et le vison d'Amérique font partie des espèces classées nuisibles et à ce titre peuvent être détruits.

Conclusions et pistes de travail :

Il convient de :

- maintenir la pisciculture extensive, garante de la pérennité des étangs, des espèces et milieux associés en favorisant les débouchés et la réfection des équipements liés à la pisciculture
- assurer un entretien de l'étang voire si nécessaire le restaurer
- limiter les populations d'espèces invasives (l'éradication étant impossible) et éviter l'introduction de nouvelles espèces pouvant créer de nouveaux déséquilibres biologiques.

5. Les cultures sur les bassins versants

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

L'occupation du sol des bassins versants des étangs est marquée par l'agriculture, notamment les grandes cultures comme le maïs irrigué et la viticulture. L'exploitation en mode dit « conventionnel » nécessite l'emploi de produits phytosanitaires et de fertilisants qui contribue à la dégradation de la qualité de l'eau de la Douze, des étangs et de leurs ruisseaux adducteurs. Or, pour la plupart des espèces, exceptée la cistude qui s'accommode d'une eau de moindre qualité, ce facteur conditionne leur présence.

De plus, les pratiques culturales tendent à laisser le sol nu en hiver ou en période de fortes pluies entraînant des ruissellements qui provoquent des atterrissements au niveau des étangs. Ce phénomène s'accroît avec le démantèlement du maillage formé par les haies, les talus boisés ou les fossés : celui-ci a été profondément transformé afin d'augmenter les superficies cultivées, y compris sur les parcelles pentues, ce qui accroît d'autant plus les risques d'érosion. Ces atterrissements, riches d'intrants agricoles, contribuent à la pollution directe des eaux de l'étang, et à son comblement à plus ou moins long terme, s'il n'est pas vidangé régulièrement.

L'amélioration de la qualité de l'eau dans le bassin versant, et ainsi de la préservation du milieu et des espèces, dépend d'une modification des pratiques culturales.

Acteurs :

- les propriétaires des étangs
- les agriculteurs exploitant des parcelles sur le bassin versant des étangs et de la Douze
- la Chambre d'Agriculture en tant qu'organisme de conseil agricole
- la DDAF

Contexte réglementaire :

Dans le cadre du programme départemental de lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, il est interdit d'épandre des fertilisants minéraux à moins de 2 mètres des eaux de surfaces courantes ou non. Il existe également des périodes où la fertilisation minérale est interdite.

➤ Périodes d'épandage pour un fertilisant minéral

	Juill.	août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin
Sol non cultivé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Avant et sur culture annuelle d'automne			-	-	-	-	-					
Avant et sur culture annuelle de printemps	-	-	-	-	-	-	-	-				
Prairies de plus de 6 mois				-	-	-	-					

- :épandage inapproprié
vide : épandage autorisé

Concernant les produits phytosanitaires, seule la molécule d'atrazine sera interdite définitivement d'utilisation en juin 2003.

A l'heure actuelle, il n'y a aucun règlement visant à limiter l'érosion.

Conclusions et pistes de travail :

Le travail va s'effectuer sur deux principaux objectifs :

- limiter l'arrivée de « polluants » d'origine agricole dans l'étang, par le raisonnement et la baisse des apports de phytosanitaires et d'engrais sur les cultures et la mise en place de dispositifs enherbés en bordure d'étang.
- limiter l'érosion et l'atterrissement de terre qui comblent rapidement les plans d'eau, par l'adoption de pratiques culturales limitant l'érosion et la mise en place de dispositifs enherbés.

Les mesures de gestion concerneront donc à la fois la protection globale et rapprochée de l'eau ainsi que l'adaptation des pratiques culturales.

6. L'élevage, le maintien et la gestion des prairies

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

Parmi les milieux concernés par la Directive Habitats, les prairies sont ceux qui sont les plus dépendants de l'activité humaine et en particulier agricole. En effet, leur existence est remise en cause par l'évolution même de l'agriculture, à savoir un contexte de diminution globale de l'élevage, du nombre d'éleveurs.

Plusieurs menaces pèsent sur les prairies et donc les espèces associées :

- l'intensification (amendements, drainage, artificialisation).
- le retournement et la conversion en grandes cultures
- la transformation en peupleraies (voir paragraphe sur la sylviculture)

L'intérêt biologique de ces prairies est à deux niveaux :

- En tant qu'habitats d'espèces pour le grand rhinolophe et la Cistude, et en association avec les éléments boisés pour l'Osmoderme et le petit rhinolophe
- En tant que protection naturelle des autres habitats, notamment les eaux eutrophes, quand elles se situent sur les bassins versants et en périphérie

Toutefois certaines pratiques actuelles peuvent avoir des influences négatives sur ces espèces :

- les dates de fauche des prairies coïncident souvent avec la période de reproduction des cistudes entraînant la mort des individus qui n'ont pas la possibilité de fuir.
- l'utilisation de l'ivermectine, molécule anti-parasitaire à large spectre, rémanent et toxique pour les insectes coprophages dont se nourrit le grand rhinolophe.

Acteurs :

- Les éleveurs

- La DDAF
- La DSV
- La SAFER

Contexte réglementaire :

Concernant le retournement des prairies :

Les possibilités de retournement d'une prairie au profit d'une autre culture dépendent de son classement au titre de la P.A.C. : classée prairie naturelle, elle ne peut faire l'objet d'aides PAC aux grandes cultures, sauf dérogation préfectorale, liée par exemple à la reprise par un jeune agriculteur. Classée prairie temporaire, elle est éligible à ces aides. (Beaucoup des prairies concernées par NATURA 2000 sont classées prairies temporaires.)

Pour le boisement, les prairies sont éligibles à l'aide aux boisements des terres agricoles.

Ce n'est donc pas le contexte réglementaire qui peut permettre la sauvegarde des prairies, surtout dans un contexte de déprise de l'élevage.

Concernant l'ivermectine:

La molécule d'ivermectine s'utilise dans le cadre de la prophylaxie mise en place en Midi-Pyrénées en 1991 contre la maladie du varron ou hypodermose bovine. A l'heure actuelle, dans le département du Gers, considéré comme zone certifiée assainie, le traitement systématique est suspendu. Toutefois, l'ivermectine reste très utilisée pour son efficacité et sa facilité d'emploi car il s'agit d'une solution injectable.

Conclusions et pistes de travail :

Il s'agit de soutenir l'activité d'élevage, seule à garantir la pérennité et l'intégrité des prairies existantes. Les pistes de travail concernent la transmission des parcelles en herbe d'éleveurs à éleveurs, le soutien des investissements spécifiques à l'élevage, et des aides au maintien et à la gestion des prairies naturelles.

Il serait souhaitable d'éviter l'utilisation de l'ivermectine et de la remplacer par d'autres molécules.

7. La gestion et l'entretien des ruisseaux et de la rivière Douze

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

➤ Cf la carte de la Douze et son bassin versant, volume II.

La Douze fait partie du site des Etangs de l'Armagnac en deux points : le site du Moura et les prairies de Tourné Ste Fauste, ce qui ne représente que quelques kilomètres par rapport à la longueur totale de la rivière. Il convient de prendre en compte les aménagements situés à l'aval et à l'amont car ils peuvent avoir des conséquences sur les zones NATURA 2000.

Quatre thématiques émergent concernant l'analyse des activités liées à la Douze et aux ruisseaux :

- La qualité de l'eau

Thème récurrent sur les rivières, la Douze a subi différentes pollutions notamment en juillet 2001 suite au nettoyage d'un bâtiment d'élevage hors-sol : l'eau chargée de matières organiques s'est écoulée par un fossé avant d'atteindre la Douze et de provoquer la mort de plusieurs centaines de poissons. Il faut ajouter la pollution issue de l'utilisation de produits phytosanitaires et la présence du lac St Jean dont les lâchers d'eau de fond entraînent des perturbations.

- Le peuplement piscicole

La Douze est perturbée en amont dans un premier temps par la présence du barrage du lac St Jean dont le débit réservé, bien que conforme au 1/10^e du module (débit moyen inter annuel), est trop faible en période de remplissage du barrage, ce qui « entraîne une

réduction de la surface en eau et de la capacité d'accueil ainsi que des problèmes de colmatage des fonds d'où une perturbation de la reproduction » (source : étude du peuplement piscicole réalisée par le CSP). De plus, ce lac fait l'objet de lâchers « sauvages » d'espèces de poissons exotiques qui, par la suite, se retrouvent dans la Douze en aval perturbant le peuplement piscicole naturel de la rivière : certains parlent de « pollution piscicole ».

- L'écoulement de l'eau

Il existe différents ouvrages sur la Douze dans les sites NATURA 2000 et en dehors, dont certains ont un intérêt patrimonial bâti (vieux moulins,..). Ils ont une influence sur le niveau d'eau et son écoulement en créant des zones différentielles, diversifiant le profil de la rivière et de sa végétation. Beaucoup tombant en ruines, la question de leur devenir se pose.

- L'entretien des berges

La Douze comme de nombreuses rivières gersoises a été recalibrée il y a plusieurs années et la végétation rivulaire rabattue car son entretien représentait une charge. De nombreuses rives sont ainsi dénuées de toute ripisylve.

Deux syndicats intercommunaux d'aménagement des cours d'eau exercent leurs compétences : le syndicat de la région de la Douze, dont la zone géographique s'étend sur la Douze en amont de l'étang du Moura et le syndicat « Midour, Douze et Riberette » qui prend le relais en aval du Moura. Ils sont les maîtres d'ouvrage de l'entretien des berges mais font appel à des entreprises spécialisées pour réaliser les travaux. En fonction du taux de végétalisation le coût du mètre linéaire entretenu peut fortement varier, ce qui représente de lourdes charges pour ces syndicats, abondés principalement par les communes. A l'heure actuelle, peu d'entretien est réalisé.

Le plus récent, dans la zone du Moura, a été réalisé sur une seule berge, celle qui est située coté cultures ; cette pratique permet l'accès et la surveillance de la rivière, tout en maintenant la ripisylve intacte de l'autre côté, et donc en maintenant une certaine diversité. D'autre part, dans les zones présentant des habitats de boisements alluviaux assez importants (comme sur le site de Tourné Ste Fauste), il est intéressant de ne pas intervenir.

Acteurs :

- Les agriculteurs
- Les propriétaires riverains
- Les pêcheurs
- Les sociétés de pêche et la fédération départementale
- La CATER, et à travers elle le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Le CSP (Conseil Supérieur de la Pêche)
- La MISE
- Les syndicats intercommunaux d'aménagement des cours d'eau : le syndicat de la région de la Douze et le syndicat « Midour, Douze et Riberette
- Les communes
- La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), gestionnaire du lac St Jean

Contexte réglementaire :

La Douze est un cours d'eau non domanial ce qui signifie qu'elle répond aux trois critères suivants :

- son lit est permanent
- le cours d'eau est naturel
- le cours d'eau ne porte ni radeaux, ni bateaux, ni trains (loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux).

Les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux sont également propriétaires du lit, des alluvions, des relais et îles qui se forment dans le cours d'eau. De même, ils disposent du droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau (sous réserve de droits

contraires), à condition d'acquitter une cotisation et une taxe piscicole à une AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) et de se conformer aux dispositions réglementaires fixant les conditions d'exercice de ce droit. Le propriétaire riverain doit :

- régulièrement curer le cours d'eau dans sa largeur et profondeur naturelle
- entretenir la rive et enlever les embâcles
- assurer la bonne tenue des berges
- préserver la faune et la flore dans le respect des écosystèmes aquatiques.

Dans la pratique, ce sont les syndicats d'aménagement de rivière qui réalisent cet entretien.

De même en tant que détenteur d'un droit de pêche, le riverain est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques : pour cela il doit effectuer les travaux d'entretien nécessaires. Là aussi, ils sont souvent assurés par l'association agréée de pêche locale.

De plus, si le riverain bénéficie de subventions publiques, le droit de pêche peut être exercé par une association agréée de pêche.

Enfin, le décret d'application 93-743 du 29 mars 1993 détaille la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Sont concernées toutes les activités entraînant des prélèvements d'eaux, une modification du niveau et du mode d'écoulement... Cette nomenclature possédant plusieurs entrées, l'autorisation prévaut sur la déclaration.

Conclusions et pistes de travail :

Afin de répondre aux problématiques énoncées précédemment, il conviendrait notamment de :

- adapter les pratiques agricoles pour éviter les pollution de l'eau sur le bassin versant de la Douze (programme qui dépasse les limites des sites NATURA 2000)
- mettre en place des dispositifs de protection de la qualité de l'eau : bandes enherbées, restauration de ripisylve
- adapter la gestion de la retenue aval
- éviter les lâchers d'espèces exotiques
- réaliser un entretien léger des berges hors boisements alluviaux intéressants, en adoptant le principe de l'entretien d'une seule rive sur les deux
- restaurer des boisements alluviaux

8. La sylviculture et l'entretien des bois

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

Beaucoup de boisements situés sur les sites, notamment les chênaies, sont peu ou pas exploités, exceptés quelques abattages pour le bois de chauffe. Leur rôle est le plus souvent d'être des refuges à palombières et à Cèpes, ce qui leur garantit tranquillité et longévité.

Néanmoins, certaines pratiques sylvicoles peuvent avoir des conséquences négatives sur les habitats :

- les prairies situées en bords de cours d'eau sont souvent reconverties en peupleraies, accélérant la disparition de cet habitat d'espèces. En effet, leur sol présente un bon potentiel pour l'essence du peuplier. Le boisement se présente comme une bonne alternative pour les éleveurs cessant leur activité : elle leur permet de conserver des terres, dont l'impôt foncier est exonéré ; la plantation est aidée, et assurera un revenu à 20 ans. Or les prairies les plus remarquables sont bien souvent le fait d'éleveurs âgés !

- les plantations de résineux sur les landes atlantiques (site du Marais). La productivité s'y avère plutôt faible voire nulle.

- les boisements alluviaux (aulnaies) et les chênaies ont fait l'objet de nombreux déboisements, l'exploitation s'effectuant par coupe rase. Par contre, on a pu voir des chênaies remplacées par des peupleraies, voire des cultures. Mais cette tendance tend à disparaître.

- Les aulnaies sont rarement régénérées ; pourtant, cette pratique peut être intéressante pour le propriétaire (production de bois), et permet le maintien de l'habitat, qui sinon, évolue peu à peu vers la chênaie. Par contre, certaines ont été remplacées par des peupleraies, pratique qui tend à disparaître.

Acteurs :

- Le CRPF
- Les organismes de conseil forestier
- la DDAF
- Les propriétaires privés et les groupement forestiers
- Les exploitants forestiers

Contexte réglementaire :

Le boisement des terres agricoles est encouragé par différentes mesures :

- l'exonération d'impôt foncier sur les parcelles boisées en fonction des essences (cinquantenaire pour le chêne)
- les aides aux boisements agricoles, qui dépendent du type et de la surface du boisement

Les boisements importants, ainsi que les reboisements, doivent être accompagnés de plans de gestion.

Les dossiers sont instruits et validés par le Préfet, avec avis de la commission des structures : tout boisement n'est pas accepté, notamment s'il se fait au détriment de l'installation d'un jeune agriculteur.

Le défrichement est quant à lui soumis à autorisation de l'Etat (du Préfet). De plus, toute parcelle défrichée ne peut être éligible aux aides PAC.

Enfin, sur le site du Marais, le régime spécial d'autorisation de coupe s'applique à une forêt. Ce régime concerne les propriétés de plus de 25 hectares pour lesquelles un plan simple de gestion est requis et n'a pas, ou n'a pas encore, été agréé. Cela a pour conséquence que toute coupe doit faire préalablement l'objet d'une autorisation par la DDAF, après avis du CRPF.

Conclusions et pistes de travail :

Deux axes de travail se dégagent de cette analyse :

- éviter le boisement des prairies et des landes : il convient donc de promouvoir auprès des organismes de conseil forestier et des services instructeurs de l'Etat les zones où le boisement n'est pas souhaitable.
- maintenir les boisements de feuillus et les boisements alluviaux : il s'agit de conserver les bois, qui peuvent être à la fois habitat naturel et habitat d'espèces, et d'assurer leur régénération naturelle. Par rapport aux insectes et aux chauve-souris il serait souhaitable de maintenir et de favoriser le développement d'arbres feuillus creux en laissant vieillir quelques arbres, notamment en lisière.

9. Le maintien et l'entretien du bocage

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

Le maillage bocager formé par les haies, les talus boisés ou les fossés a subi de profondes modifications afin d'augmenter la superficie de parcelles cultivées. Aussi cet habitat a fortement régressé, réduisant l'espace de vie du grand rhinolophe et de l'Osmoderne. D'autre part, les haies restantes sont entretenues avec du matériel qui n'est pas toujours adapté et on assiste à l'abandon de la taille en têtard et de l'émondage des arbres qui favorisent les cavités propices aux insectes forestiers. De plus, les arbres sénescents ou morts sont enlevés.

La disparition des haies a également des conséquences indirectes sur les autres habitats et espèces, ne jouant plus son rôle régulateur des phénomènes d'érosion et d'atterrissements, de la qualité de l'eau...

Le maillage bocager se complète d'un réseau de mares utilisées par les cistudes mais aussi en tant que point d'eau pour le bétail.

Acteurs :

- les propriétaires de haies
- les communes par l'intermédiaire des documents d'urbanisme
- les personnes chargées de leur entretien

Contexte réglementaire :

Il n'existe aucune protection spécifique aux haies, mis à part leur classement dans les documents d'urbanisme.

Conclusions et pistes de travail :

Il s'agit de maintenir le maillage bocager existant et de l'entretenir. Pour cela, il est souhaitable de réaliser un diagnostic des haies afin de mettre en place des actions ciblées : entretien, plantation, réhabilitation...et de former les personnes qui vont intervenir sur les haies (entrepreneurs ou particuliers). De même, il convient de maintenir les vieux arbres creux voire de les restaurer si nécessaire. Le réseau de mares devra également être maintenu.

10. La chasse et les activités cynégétiques

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

Sur la zone NATURA 2000 des étangs de l'Armagnac, l'activité cynégétique ne concerne pas directement les espèces visées par la Directive mais indirectement en tant qu'activité régulatrice de la faune, particulièrement des chevreuils et des sangliers qui causent des dégâts aux jeunes arbres.

Les ragondins et les visons d'Amérique font l'objet de piégeages avec différents types de pièges dont certains tuent l'animal comme les conibears. L'emploi de ces pièges est à déconseiller notamment dans les zones potentielles à vison d'Europe et à loutre. En revanche, les pièges-cages d'un emploi moins aisé (coût plus élevé à l'achat et manutention plus lourde) sont à privilégier car ils permettent de relâcher l'animal capturé s'il n'appartient pas à une espèce visée par le piégeage.

Acteurs :

- Les propriétaires
- Les chasseurs

- Les sociétés locales de chasse
- La fédération départementale des chasseurs
- Les piégeurs

Contexte réglementaire :

Les chasseurs se regroupent en sociétés de chasse communales auxquelles les propriétaires confient leur droit de chasse sur leurs terres. Certains, comme sur l'étang de la Hitère ou du Pouy, se réservent le droit de chasser sur tout ou partie de leur propriété. Les sociétés de chasse peuvent aussi mettre en réserve de chasse certaines parcelles.

En concertation avec la fédération départementale des chasseurs, elles établissent les plans de chasse des chevreuils et des sangliers.

Le piégeage est une activité très encadrée. Il existe deux types de piégeurs :

- *les piégeurs agréés* qui suivent une formation dispensée par la fédération de chasse. A la suite de cette formation ils reçoivent un numéro d'agrément délivré par la préfecture. Ils peuvent alors utiliser des conibears, des pièges à œufs, des collets. Chaque année, ils sont tenus de remettre un bilan de piégeage comportant le nombre et l'espèce des animaux capturés.

- *les piégeurs non agréés* qui n'ont pas suivi de formation spécifique et peuvent uniquement utiliser des pièges-cages.

Dans les deux cas, ni permis de chasse ni d'âge minimum ne sont nécessaires.

Conclusions et pistes de travail :

Il convient de poursuivre les actions concernant les chevreuils et les sangliers et de mettre en place des campagnes coordonnées de limitation du ragondin et du vison d'Amérique, en utilisant de préférence des pièges-cages.

11. Le tourisme et la fréquentation des sites

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

Le tourisme se limite au chemin de St Jacques de Compostelle (GR 65) traversant le site du Pouy et du Soucaret ainsi qu'aux chemins sur le site du Marais fréquentés par les curistes de Barbotan les Thermes. Les autres sites ne sont pas ou peu fréquentés car ils sont privés et généralement peu visibles des axes routiers.

Les randonneurs ne perturbent pas les sites, à l'exception d'abandons de détritux, selon le témoignage du propriétaire du Pouy, qui ne se sont que rarement produits. Toutefois, il faut éviter le dérangement des étangs notamment pendant la période estivale : période d'activité des cistudes. De même l'entretien des chemins de randonnée doit être évité de fin mars à juillet.

Acteurs :

- Les propriétaires des sites
- Les randonneurs et promeneurs
- La fédération départementale de randonnée non motorisée
- Les offices du tourisme

Contexte réglementaire :

Les sites appartiennent tous à des propriétaires privés sauf quelques parcelles qui sont aux communes.

Conclusions et pistes de travail :

La fréquentation actuelle des sites n'entraîne pas de perturbation notable. Dans les projets touristiques qui émergeraient dans l'avenir, il faudra veiller à la compatibilité avec les objectifs de conservation des espèces et des habitats visés.

Par contre, il est intéressant de profiter de ce tourisme modéré pour favoriser la connaissance des espèces et des habitats, garants d'une protection à long terme.

Les pistes de travail sont donc :

- l'entretien des chemins de randonnée à des dates évitant le dérangement de certaines espèces
- la sensibilisation des acteurs locaux et des touristes éventuels :
 - o production d'une plaquette d'information générale sur les habitats naturels et les espèces des Etangs de l'Armagnac
 - o animations scolaires

12. Les projets d'aménagements

Problématique (influence sur les habitats et les espèces) :

A l'heure actuelle aucun projet d'aménagement, en dehors de l'itinéraire à grand gabarit de l'A380, n'est recensé que ce soit sur les zones habitats ou sur les zones d'influence.

Acteurs :

- Les communes et leurs regroupements
- Les différentes institutions d'aménagement : CG, CACG
- Les particuliers propriétaires de parcelles
- Les services instructeurs de l'Etat
- Les éventuels porteurs de projets

Contexte réglementaire :

Le décret 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites NATURA 2000 établit les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation, hors travaux prévus dans le document d'objectifs.

Deux cas sont prévus :

- les projets situés dans le périmètre du site NATURA 2000 (=périmètre « habitats »)

L'aménagement fait l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site si l'aménagement est soumis à l'établissement d'un document d'incidences, d'une étude ou d'une notice d'impact ou bien relève d'un régime d'autorisation au titre des parcs nationaux, réserves naturelles ou sites classés.

- les projets situés hors du périmètre du site NATURA 2000 (=périmètre d'influence)

Tout aménagement soumis à l'établissement d'un document d'incidences, d'une étude d'impact ou notice d'impact et dont l'exécution peut affecter de façon notable un site, fait l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation.

Si l'état de conservation du site est modifié, il ne pourra y avoir d'autorisation ou d'approbation délivrée, exception faite des travaux pour des raisons impératives d'intérêt public. Dans ce cas-là, des mesures compensatoires à la charge du bénéficiaire des travaux doivent être mises en œuvre. La Commission européenne en sera tenue informée.

Si un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaire se trouve dans le site concerné par l'aménagement, l'autorisation ou l'approbation ne peut être donnée que pour des motifs liés

à la santé ou à la sécurité publique, ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public.

Lorsque l'aménagement est réalisé sans évaluation préalable, sans l'accord requis ou en méconnaissance de l'accord délivré, l'autorité de l'Etat compétente met le bénéficiaire en demeure d'arrêter immédiatement l'opération et de remettre, dans un délai qu'elle fixe, le site dans son état antérieur. S'il n'obtempère pas, l'autorité administrative dispose de deux voies afin de remettre le site en état :

- la consignation d'une somme correspondant au montant des opérations à réaliser, restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux prescrits ou utilisée pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures.
- faire procéder d'office à la remise en état du site, aux frais de l'intéressé.

Cas de l'itinéraire à grand gabarit de l'A380 :

Le projet a fait l'objet, fin 2002, d'une étude d'incidence, complétée par une étude hydraulique sur le site du Marais, menée par le ministère de l'équipement. Au vu des conclusions de cette étude, le projet ne remet pas en cause l'intégrité du site ; néanmoins, là où l'itinéraire borde les sites (Escagnan et le Marais), quelques préconisations ont été adjointes, notamment celle d'éviter l'élargissement et l'aménagement de la route du côté du site.

Conclusions et pistes de travail :

Les dispositions actuelles semblent être suffisantes quant à l'évaluation des impacts des futurs aménagements sur les sites.

13. Synthèse des activités humaines et de leur influence sur l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces

Les acteurs :

Le nombre important des acteurs reflète la diversité des usages et des problématiques du site des Etangs de l'Armagnac.

- Les propriétaires
 - des étangs
 - riverains des cours d'eau, plus particulièrement de la Douze
 - des habitations dans les zones habitats et d'influences (assainissement)
 - des unités de production susceptibles d'émettre des effluents
 - forestiers privés et les groupements forestiers
 - de parcelles dans les zones habitats et d'influences
 - d'espèces exotiques
- Les agriculteurs
 - exploitant des parcelles dans les zones habitats et les zones d'influences
 - éleveurs de bovins et d'ovins
 - possédant des bâtiments d'élevage hors-sol
 - viticulteurs possédant une cave particulière
- La cave coopérative d'Eauze
- Les communes et les communautés de commune du Grand Armagnac et du Bas-Armagnac
- Les acteurs des activités traditionnelles et de loisirs
 - les pêcheurs
 - les sociétés de pêche et la Fédération départementale des pêcheurs du Gers
 - les personnes chargées de l'entretien des haies
 - les chasseurs et les piégeurs
 - les sociétés locales de chasse et la Fédération départementale des chasseurs
 - les randonneurs et promeneurs
 - la Fédération départementale de randonnée non motorisée
 - les offices du tourisme
- Les services de l'Etat
 - la DDAF concernant les thématiques agricoles et forestières
 - la DSV
 - la MISE pour les questions relatives à l'eau (réglementation, qualité...)
 - le CSP
 - la DRIRE, chargée de suivre les activités artisanales et industrielles et de faire respecter les normes en vigueur
 - Les services instructeurs en matière d'urbanisme et de construction
 - Les D.R.I.R.E. et DIREN des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées concernant l'itinéraire à grand gabarit
 - La DDE par rapport à l'entretien des routes
- Les institutions et autres organismes
 - l'Agence de l'Eau : les étangs de l'Armagnac étant une zone verte du SDAGE
 - la CATER chargée du conseil en matière d'entretien des berges
 - les syndicats intercommunaux d'aménagement des cours d'eau
 - la CACG, gestionnaire du lac St Jean
 - la Chambre d'agriculture du Gers
 - la SAFER, chargée de la redistribution des terres agricoles
 - le CRPF
 - les autres organismes de conseil en matière forestière

Tableau de synthèse : Les activités ayant une influence positive ou négative sur les enjeux de conservation :

Activités	Rôles et influences positives	Influences négatives ou dangers
Pisciculture des étangs	- Maintien des étangs en bon état - Favorise un certain marnage	- Risque d'abandon - Risque d'intensification
Agriculture :		
- élevage	- Présence de prairies : habitats d'espèces + protection des eaux - Maintien des haies, habitats d'espèces + protection des eaux	- Risque de disparition des prairies au profit des cultures ou peupleraies - Gestion à adapter (intrants, fauche...)
- cultures : SCOP, vigne, arboriculture, ...		- Fuites des intrants dans l'eau des étangs et rivière - Erosion : pollution et envasement des étangs - Suppression des haies
- vinification		- Epandage des effluents : fuites dans étangs et rivière
- élevage hors sol		- Epandage des effluents: fuites dans étangs et rivière
Habitat et infrastructures	- Habitat clairsemé, généralement éloigné de la zone « habitats NATURA 2000 » : peu d'influences - Sur 3 communes : zone habitats non constructible dans les documents d'urbanisme	- Peu de communes disposent d'un document d'urbanisme : pas de reconnaissance des zones habitats - Gestion des bords de route et des chemins : taille des arbres et utilisation de phytosanitaires non adaptés - Gestion des effluents domestiques : risque de pollution des eaux des étangs
Gestion et entretien de la rivière Douze		- Perturbations de l'eau liées à la retenue aval - Pas d'entretien planifié
Sylviculture	- Présence de chênaies âgées - Présence de boisements alluviaux	- Substitution des aulnaies par des peupleraies - Plantation de peupleraies sur prairies humides - Plantation sur les landes - Défrichages des aulnaies et des chênaies - Coupes à blanc des chênaies
Chasse	- Gestion des grands mammifères : sangliers (dégâts étangs), chevreuils (dégâts forestiers) - Gestion possible des ragondins - Présence des palombières favorise le maintien des chênaies âgées	- Développement d'enclos de chasse - Développement de chasse commerciale
Activités artisanales et industrielles	- Pas d'activité présente dans les zones d'habitats naturels s.s.	- Casse-auto, Scierie, Unité de production de jus de raisin dans les bassins versants : éviter une pollution éventuelle des étangs
Tourisme	- Tourisme plutôt « nature »	- Eventuels dépôts de déchets - Eviter la sur-fréquentation

II. les objectifs et les propositions d'actions

A – Les objectifs de conservation du site	Page 103
B – Propositions d'action par entité de gestion	Page 107
C – Récapitulatif des actions et évaluation des coûts par sous-site	Page 193
D- Récapitulatif des coût et financements	Page 211



Photo : Esther FAGES

A - Les objectifs de conservation du site des étangs de l'Armagnac

1. Récapitulatif des objectifs de conservation :.....	104
2. Synthèse enjeux de conservation et des objectifs du site	105

1. RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE CONSERVATION :

Habitat ou espèce visé	Objectif de conservation	N°
Tous	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial de ces habitats et espèces	T1
	Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces	T2
	Suivi des habitats et des espèces	T3
Eaux eutrophes	Maintenir les étangs en bon état de conservation	EE1
	Améliorer la qualité de l'eau des étangs	EE2
	Restaurer la végétation aquatique des étangs	EE3
	Préserver, tout en les contenant, les boisements alluviaux de bord et de queue d'étang	EE4
Boisements alluviaux d'Aulne glutineux, Frêne et Saule blanc	Maintenir les boisements alluviaux	BA1
	Assurer la régénération des boisements alluviaux	BA2
Landes atlantiques	Maintenir les landes ouvertes	L1
	Maintenir l'hygrométrie des landes humides	L2
Peuplements à Chêne tauzin	Maintenir les peuplements à Chêne Tauzin existant	TAUZ1
	Favoriser la régénération des Chênes tauzin	TAUZ2
Mare dystrophe et tourbière dégradée associée	Ré-ouvrir les tourbières	TOU1
	Eviter l'assèchement des zones tourbeuses du Marais	TOU2
	Relancer la dynamique turfigène par augmentation du niveau de l'eau	TOU3
Cistude d'Europe	Maintenir et développer les milieux ouverts et prairies aux abords des étangs	CI1
	Eviter la destruction des pontes et jeunes Cistudes aux abords des étangs et dans les prairies du bassin versant	CI2
	Favoriser la fréquentation de la Cistude sur les étangs NATURA 2000	CI3
	Favoriser le maintien des zones humides dans toute la zone du Bas-Armagnac et leur bon état de conservation	CI4
	Eviter la concurrence de la tortue de Floride	CI5
	Maintenir et favoriser les mares et fossés	CI6
	Maintenir les boisements alluviaux en bord d'étang	CI7
Chauves souris	Préserver et favoriser les vieux arbres feuillus	CV1
	Préserver les prairies bocagères	CV2
	Eviter les traitements phytosanitaires nocifs aux Rhinolophes	CV3
Insectes des vieux arbres	Préserver et favoriser les vieux feuillus indigènes, notamment en bocage	INS1
Lamproie de Planer	Améliorer la qualité de l'eau de la Douze et des ruisseaux	LPP1
	Respect du régime naturel des eaux de la rivière	LPP2
	Maintien ou restauration des zones humides (notamment prairies inondables) en bord des rivières et ruisseaux	LPP3
« Loutre » et « Vison d'Europe »	Améliorer la qualité de l'eau de la Douze	LV1
	Favoriser les boisements riverains de la Douze	LV2
	Entretien très léger des berges	LV3
	Limiter les populations de Vison d'Amérique	LV4

2. SYNTHÈSE ENJEUX DE CONSERVATION ET DES OBJECTIFS DU SITE

Case gris foncé : objectif principal / case gris clair : objectif secondaire

Enjeux de conservation :	Espèces					Habitats					
	Cistude	Chauves souris	Insectes des vieux arbres	Lamproie de Planer	Loutre & Vison d'Europe	Aulnaies Saussaies atlantiques	Landes atlantiques	Chênaies à Chêne tauzin	Communautés des vases	Eaux eutrophes	Mare dystrophe tourbière dégradée
Maintenir les étangs en bon état de conservation											
Préserver, voire améliorer les abords des étangs											
Préserver et restaurer la végétation aquatique des étangs											
Améliorer la qualité de l'eau des étangs											
Maintenir les aulnaies-sausaies											
Assurer la régénération des aulnaies saussaies											
Maintenir les landes ouvertes											
Maintenir l'hygrométrie des landes humides											
Maintenir les peuplements à chêne tauzin existant											
Favoriser la régénération des chênes Tauzin											
Ré-ouvrir les tourbières du Marais											
Éviter l'assèchement de la zone tourbeuse du Marais											
Relancer la dynamique turfigène des zones tourbeuses du Marais par augmentation du niveau de l'eau											

Case gris foncé : objectif principal / case gris clair : objectif secondaire

Enjeux de conservation :	Espèces				Habitats					
	Cistude	Chauves souris	Insectes des vieux arbres	Lamproie de Planer	Loutre & Vison d'Europe	Aulinaies Saussaies atlantiques	Landes à Chêne tauzin	Communautés des vases	Eaux eutrophes	Mare dystrophe tourbière dégradée
Maintenir et développer les sites de ponte de la cistude : prairies aux abords des étangs										
Favoriser la fréquentation de la Cistude sur les étangs NATURA 2000										
Maintenir les réseaux de zones humides										
Maintenir et favoriser les sites d'hivernage de la Cistude										
Préserver les vieux arbres feuillus										
Préserver les prairies bocagères										
Eviter les traitements phytosanitaires nocifs pour les Rhinolophes										
Améliorer la qualité de l'eau de la Douze et des ruisseaux adducteurs des étangs										
Respect du régime naturel des eaux (basses eaux, hautes eaux) de la rivière										
Maintien ou restauration des zones humides (notamment prairies inondables) en bord des rivières et ruisseaux										
Favoriser les boisements riverains de la Douze										
Entretien très léger des berges de la Douze										
Limiter les populations de Vison d'Amérique										

B – Propositions d’actions par entité de gestion

1. L’élaboration des propositions d’actions	108
2. Les entités de gestion.....	109
3. Les fiches actions.....	111
3.1 Actions relatives aux étangs :	114
3.2 Actions relatives à la zone d’influence des étangs (bassins versants) :	140
3.3 Actions relatives aux éléments du bocage :	154
3.4 Actions relatives aux prairies humides et bocagères :.....	161
3.5 Actions relatives aux landes atlantiques :	168
3.6 Actions relatives aux zones tourbeuses :.....	171
3.7 Actions relatives aux peuplements à chêne Tauzin :.....	174
3.8 Actions relatives à la Douze :	177
3.9 Tableau récapitulatif des actions « toutes zones » :	185

1. L'ELABORATION DES PROPOSITIONS D' ACTIONS

Les propositions d'actions ont émergé des groupes de travail qui réunissaient les acteurs locaux du site par secteurs d'activités, selon les thèmes :

- ↗ Agriculture
 - Elevage
 - Effluents
 - Intrants/érosion
- ↗ Forêt
- ↗ Etangs
- ↗ Rivière (Douze)
- ↗ Chasse et faune sauvage
- ↗ Habitat, infrastructure, activités artisanales et industrielles
- ↗ Tourisme, fréquentation et loisirs

Elles y ont été élaborées à partir des objectifs de conservation et des préconisations décrits précédemment.

Ces propositions ont été validées par le comité de pilotage local en septembre 2001.

Elles ont ensuite été travaillées, en commun avec les administrations compétentes et les partenaires institutionnels, techniques et financiers éventuels, à la lumière des sources et des modalités de financement possibles dans le cadre de la mise en oeuvre de NATURA 2000 au niveau français.

Pour une présentation plus claire et plus opérationnelle, elles seront présentées ici entité de gestion par entité de gestion.

Un récapitulatif des propositions sera ensuite réalisé sur chacune des 7 zones constituant le site, ainsi qu'un récapitulatif global des actions et des coûts.

2. LES ENTITES DE GESTION

Définition : Les entités de gestion se définissent comme un ou des ensembles d'habitats associés dont le mode de gestion et les acteurs sont spécifiques.

Ont été distinguées 8 entités de gestion distinctes répondant à cette définition :

1. les étangs et leurs abords immédiats (périmètre NATURA 2000)
2. les bassins versants des étangs (zones d'influences)
3. les éléments du bocage : chênaies, lisières, haies, arbres d'alignement, arbres isolés, mares et fossés
4. les prairies humides et bocagères
5. les landes atlantiques
6. la zone tourbeuse du site du Marais
7. les peuplements à chêne tauzin
8. les bords de rivière Douze

1) Les étangs et leurs abords :

Eléments « phares » de ce site NATURA 2000, ils constituent chacun une entité de gestion spécifique, géré par un seul acteur, le propriétaire, qui, dans de nombreux cas, n'est pas gestionnaire des parcelles du bassin versant, mais uniquement du pourtour immédiat.

Ils représentent plusieurs habitats prioritaires :

- les eaux eutrophes à plantes flottantes ou grands potamots
- les communautés végétales annuelles des vases sur leur pourtour et en zone de marnage
- les boisements alluviaux (aulnaies saulaies) sur les rives et en queue

Ce sont aussi les habitats d'espèce de la Cistude, et des chauves souris dans une moindre mesure (boisements périphériques).

2) les bassins versants des étangs

Si ces entités sont étroitement associées aux précédentes d'un point de vue fonctionnel, elles en diffèrent par la vocation de leurs sols (cultures et bois) et leur gestion ; les acteurs y sont principalement les agriculteurs, qui sont plusieurs par bassin versant, mais aussi des propriétaires forestiers, des habitants et des chefs de P.M.E.

Ils ne présentent pas forcément d'habitats prioritaires, situés en grande partie dans le périmètre NATURA 2000, mais ont un rôle primordial dans la préservation en bon état des étangs et des habitats qu'ils représentent.

La protection et l'amélioration de la qualité de l'eau sera ici le principal objectif poursuivi.

3) les éléments du bocage : chênaies, lisières, haies, arbres d'alignement, arbres isolés, mares et fossés

Le bocage est présent dans toutes les zones, en réseau plus ou moins dense ; c'est l'habitat d'espèces de l'Osmoderme, du Lucane Cerf-Volant, du Grand capricorne, et des Chauve-souris comme le Vespertilion de Bechtein, le Petit et le Grand Rhinolophe. Mares et fossés, souvent associés au bocage, sont quant à eux des habitats d'espèce de la Cistude.

4) les prairies humides et bocagères

Elles sont principalement situées sur les zones du Moura (en amont de l'étang) et de Tourné. Eléments patrimoniaux devenues très rares à l'échelle du département, outre leur richesse botanique, elles apparaissent comme un important habitat d'espèces pour les Rhinolophes, et dans une moindre mesure pour les Cistudes (lieux de ponte possibles) et la Lamproie de

Planer (lieu de croissance des jeunes). Faiblement intensifiées et associées à un important bocage, elles sont le lieu de vie de nombreuses autres espèces, notamment des insectes.

5) les landes atlantiques

Les plus importantes et les plus typiques sont situées sur la zone de marais. Elles constituent des entités de gestion bien individualisées des autres entités, de part leur nature et leur mode d'exploitation (souvent inexistant, ou non spécifique quant il s'agit de plantations de résineux). Ce sont soit des parcelles abandonnées, soit des parcelles plantées en résineux.

6) les zones tourbeuses du Marais

Le Marais présente deux zones de tourbières dégradées, assez fermées. De par leur fonctionnement écologique et leur nature, elles constituent des entités bien différenciées des autres.

7) les peuplements à chêne tauzin

Colonisateurs des landes atlantiques, ils sont peu souvent présents en peuplements significatifs et purs ; ils sont généralement issus de pratiques sylvo-pastorales anciennes : parcours, abandons de zones cultivées. Actuellement, ils sont souvent associés à des chênes pédonculés ou des plantations de pins, à la faveur de landes boisées ou de lisières. Les quelques peuplements cartographiés méritent donc d'être considérés comme des entités de gestion à part entière, où l'objectif est le maintien des Chênes Tauzin.

8) les bords de la rivière Douze

Deux zones du site, le Moura et Tourné-Sainte Fauste, incluent la rivière Douze et ses abords ; les étangs du Soucaret, du Pouy et de la Hitère font, quant à eux, partie du bassin versant de la Douze.

Il paraît difficile de mener, vu la faible superficie en zone NATURA 2000 proprement dite, des actions à l'échelle de la Douze ou de son bassin versant, même si celles-ci seraient nécessaires à l'amélioration du biotope, notamment en matière de qualité des eaux. Nous nous attachons donc ici surtout aux deux entités qui incluent directement un « morceau » de Douze et ses abords (ripisylve notamment).

3. LES FICHES ACTIONS

LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LES FICHES ACTIONS

ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

AREMIP : Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées

CACG : Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne

CAD : Contrat d'Agriculture Durable

CATER : Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières

CPER : Contrat de Plan Etat-Région

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CSP : Conseil Supérieur de la Pêche

CTE : Contrat Territorial d'Exploitation

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DDE : Direction Départementale de l'Équipement

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DOCUP : DOCUMENT Unique de Programmation

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

DSV : Direction des Services Vétérinaires

FGMN : Fonds de Gestion des Milieux Naturels

FNSE : Fonds National de Solidarité sur l'Eau

GDS : Groupement de Défense Sanitaire

GREGE : Groupe de Recherche et d'Étude pour la Gestion de l'Environnement

MAE : Mesure Agri-Environnementale

MISE : Mission Inter-Service de l'Eau

OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier

OPL : Opération Locale

PAC : Politique Agricole Commune

PDRN : Plan de Développement Rural National

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PMPOA : Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole

POS : Plan d'Occupation des Sols

RDR : Règlement de Développement Rural

RTA : Retrait des Terres Arables

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

SAU : Surface Agricole Utile

SRPV : Service Régional de la Protection des Végétaux

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS

L'ensemble de ces actions seront coordonnées par la structure animatrice ; les actions de gestion destinées aux propriétaires ou exploitants seront proposées au cas par cas en fonction de leur pertinence d'une part et de leur faisabilité socio-économique d'autre part. (diagnostic individualisé).

Actions relatives aux étangs :

Action	E	1	Restauration hydraulique de l'étang
Action	E	2	Restauration d'un canal de dérivation et gestion des arrivées d'eau dans l'étang
Action	E	3	Gestion extensive de l'étang
Action	E	4	Diagnostic piscicole et appui à la commercialisation du produit de la pêche
Action	E	5	Création ou réfection des équipements de pisciculture
Action	E	6	Gestion extensive des formations naturelles de bord d'étang
Action	E	7	Eviter le boisement des abords d'étangs et des sites de ponte des Cistudes
Action	E	8	Eviter la destruction des boisements alluviaux
Action	E	9	Gestion expérimentale de boisements alluviaux
Action	E	10	Dispositif de protection rapprochée de l'étang et des ruisseaux adducteurs
Action	E	11	Conversion en herbages extensifs ou cultures d'intérêt faunistique
Action	E	12	Gestion extensive des prairies non humides
Action	E	13	Adaptation des pratiques culturales sur les vignes
Action	E	14	Adaptation des pratiques culturales sur les vergers
Action	E	15	Adaptation des pratiques culturales sur les grandes cultures
Action	E	16	Limitation des populations de Ragondins
Action	E	17	Etude de faisabilité d'une éradication de l'Ecrevisse de Louisiane

Actions relatives à la zone d'influence des étangs (bassins versants) :

Action	BV	1	Diagnostic global de l'érosion sur les bassins versants
Action	BV	2	Reconversion des terres arables des zones d'influence en herbe
Action	BV	3	Gestion extensive des prairies des zones d'influence
Action	BV	4	Adaptation des pratiques culturales sur les vignes
Action	BV	5	Adaptation des pratiques culturales sur les vergers
Action	BV	6	Adaptation des pratiques culturales sur les grandes cultures
Action	BV	7	Traiter les effluents (viticoles et d'élevages)
Action	BV	8	Raisonnement individuel de l'épandage des effluents d'élevage
Action	BV	9	Aménagement des parcours de volailles
Action	BV	10	Eviter les écoulements des effluents industriels et artisanaux

Actions relatives aux éléments du bocage :

Action	BOC	1	Eviter la destruction du bocage et des peuplements indigènes
Action	BOC	2	Diagnostic des éléments fixes du paysage
Action	BOC	3	Entretien et restauration des éléments fixes du paysage
Action	BOC	4	Gestion concertée des chênaies

Actions relatives aux prairies humides et bocagères :

Action	PH	1	Eviter la destruction des prairies humides
Action	PH	2	Gestion des prairies humides
Action	PH	3	Gestion extensive des prairies non humides

Action	PH	4	Conversion des terres arables en herbages ou cultures d'intérêt faunistique dans les zones bocagères
Action	PH	5	Accompagnement des investissements liés à la gestion des prairies

Actions relatives aux landes atlantiques :

Action	LA	1	Eviter la destruction des landes atlantiques
Action	LA	2	Réhabilitation et gestion expérimentale des landes atlantiques

Actions relatives aux zones tourbeuses :

Action	TOU	1	Eviter la destruction des zones tourbeuses
Action	TOU	2	Réhabilitation et gestion expérimentale des zones tourbeuses

Actions relatives aux peuplements à chêne Tauzin :

Action	TAUZ	1	Eviter la destruction des peuplements à chêne Tauzin
Action	TAUZ	2	Gestion expérimentale des peuplements à chêne Tauzin

Actions relatives à la Douze :

Action	RV	1	Création d'un dispositif de protection enherbé de la Douze
Action	RV	2	Etude des ouvrages existant sur la Douze
Action	RV	3	Mise en place d'un projet collectif sur l'ensemble du bassin de la Douze type contrat de rivière
Action	RV	4	Eviter la destruction des boisements alluviaux
Action	RV	5	Gestion expérimentale des boisements alluviaux
Action	RV	6	Limitation des populations de Visons d'Amérique

Tableau récapitulatif des actions « toutes zones » :

Action	TZ	1	Maintien des sites NATURA 2000 en zones non constructibles
Action	TZ	2	Orientation des terres au profit des contractants NATURA 2000
Action	TZ	3	Animation du document d'objectifs
Action	TZ	4	Sensibilisation aux objectifs de conservation
Action	TZ	5	Formation des acteurs
Action	TZ	6	Suivi des habitats et des espèces

Actions relatives aux étangs

Tableau récapitulatif des actions « étangs »

Action	E	1	Restauration hydraulique de l'étang
Action	E	2	Restauration d'un canal de dérivation et gestion des arrivées d'eau dans l'étang
Action	E	3	Gestion extensive de l'étang
Action	E	4	Diagnostic piscicole et appui à la commercialisation du produit de la pêche
Action	E	5	Création ou réfection des équipements de pisciculture
Action	E	6	Gestion extensive des formations naturelles de bord d'étang
Action	E	7	Eviter le boisement des abords d'étangs et des sites de ponte des Cistudes
Action	E	8	Eviter la destruction des boisements alluviaux
Action	E	9	Gestion expérimentale de boisements alluviaux
Action	E	10	Dispositif de protection rapprochée de l'étang et des ruisseaux adducteurs
Action	E	11	Conversion en herbages extensifs ou cultures d'intérêt faunistique
Action	E	12	Gestion extensive des prairies non humides
Action	E	13	Adaptation des pratiques culturales sur les vignes
Action	E	14	Adaptation des pratiques culturales sur les vergers
Action	E	15	Adaptation des pratiques culturales sur les grandes cultures
Action	E	16	Limitation des populations de Ragondins
Action	E	17	Etude de faisabilité d'une éradication de l'Ecrevisse de Louisiane

Actions relatives aux étangs

Action	E2	Restauration d'un canal de dérivation et gestion des arrivées d'eau dans l'étang	P1/2
---------------	-----------	---	-------------

Habitats et espèces concernés :	Eaux eutrophes à grands Potamots Communautés annuelles des vases Cistude d'Europe
Objectifs :	Améliorer la qualité de l'eau des étangs Maintenir les étangs en bon état de conservation Restaurer la végétation aquatique des étangs
Périmètre d'application :	Zones NATURA 2000 d'Escagnan, Hitère, Pouy, Moura et Soucaret

Descriptif des engagements :

Mesure	E2.1	Après diagnostic préalable : travaux de restauration ou de création d'un canal de dérivation du ruisseau adducteur de l'étang, qui permette de réguler les entrées d'eau dans l'étang, et réfection ou mise en place de l'équipement de gestion de cette dérivation (vannes,...).
Mesure	E2.2	Contrôle de l'arrivée d'eau afin d'éviter les pollutions liées aux événements pluvieux ou aux accidents de pollution en amont : <ul style="list-style-type: none"> - surveillance hebdomadaire du niveau d'eau (et permanente de la pluviométrie) - lors de forts événements pluvieux, ou de lâchers en amont, éviter l'entrée massive d'eau ; si nécessaire, remplir l'étang progressivement quelques jours après la crue uniquement, afin d'éviter l'entrée d'eau de mauvaise qualité - lors d'accidents de pollution en amont, fermer les vannes pour éviter la pollution de l'étang lui-même - respecter néanmoins une différence de niveau entre la saison sèche et la saison pluvieuse - tenir un calendrier de suivi de la gestion des entrées d'eau - entretien du système de dérivation et des vannes - entretien quinquennal du canal de dérivation

Nature de l'action :	E 2.1 et E 2.2 : Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Structure animatrice, DDAF (accord réglementaire)
Modalité de l'aide :	E 2.1 : Aide aux travaux et aux investissements – Contrat NATURA 2000 E 2.2 : Aide annuelle forfaitaire - Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	E 2.1 : 80 % du coût des travaux E 2.2 : 600 €par an par ouvrage géré
Financements mobilisables :	E 2.1 : 40% [PDRN mes. t ou DOCUP 13.5.a.3] +40 %[FGMN ou CPER 10.3.1] E 2.2 : 50 % [PDRN mesure t] + 50 %[FGMN ou CPER 10.3.1]
Durée de mise en œuvre :	E 2.1 : Ponctuelle E 2.2 : 5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain, factures
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	E 2.1 : Nombre de canaux restaurés ou réhabilités E 2.2 : Nombre de canaux gérés

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Etangs » 11 juin 2001,
Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Justificatif du montant de l'aide à la gestion des arrivées d'eau :

- *surveillance hebdomadaire du niveau d'eau : 1 heure par semaine soit 52 h*
- *lors de forts événements pluvieux, ou de lâchers en amont, éviter l'entrée massive d'eau ; si nécessaire, remplir l'étang progressivement quelques jours après la crue uniquement, afin d'éviter l'arrivée d'eau de mauvaise qualité*

à raison de 3 forts événements pluvieux par an en moyenne : 3 X 2 h

- *lors d'accidents de pollution en amont, fermer les vannes pour éviter la pollution de l'étang lui-même à raison d'un accident de pollution par an en moyenne : 3 h*

- *Entretien du système de dérivation et des vannes : 3 jours par an, soit 24 heures*

- *Entretien quinquennal du canal de dérivation : 15 jours tous les 5 ans*

Soit à l'année : 90 heures

Coût : 89 x 6.67 €/h = 600,30 €

Montant de l'aide : 600 €/ an

Actions relatives aux étangs

Action	E3	Gestion extensive de l'étang	P1/2
---------------	-----------	-------------------------------------	-------------

Habitats et espèces concernés :	Eaux eutrophes à grands Potamots Communautés annuelles des vases Cistude d'Europe
Objectifs :	Maintenir les étangs en bon état de conservation Restaurer la végétation aquatique des étangs Eviter la destruction des pontes et jeunes Cistudes aux abords des étangs Favoriser la fréquentation de la Cistude sur les étangs NATURA 2000 Eviter la concurrence de la tortue de Floride
Périmètre d'application :	Zones NATURA 2000 d'Escagnan, Hitère, Pouy, Moura et Soucaret

Descriptif des engagements :

Mesure	E3	<p>Suivre une formation sur la gestion des étangs (aspects réglementaires, sanitaires, patrimoniaux...)</p> <p>Vidange annuelle ou bisannuelle, de préférence en lien avec la pêche, en période hivernale (de Novembre à Pâques). Dans le cas de vidange bisannuelle, commencer dès la première année de contrat.</p> <p>Entretien de l'ouvrage en automne et en hiver</p> <p>Pas d'entretien mécanique des bordures du 15 mai au 15 juillet</p> <p>Assurer la tranquillité de l'étang : Pas d'interventions en queue d'étang, pas de création de chemin de ronde</p> <p>Maintien général des boisements alluviaux et des boisements de berge</p> <p>Maintien de quelques arbres penchés ou morts dans une zone tranquille de l'étang (en queue d'étang par exemple)</p> <p>Si des travaux d'entretien des berges et de la ripisylve s'avèrent nécessaires, (recépage, élimination des arbres présentant un danger pour la stabilité des berges,...), élaboration d'un plan de gestion et interventions dans le cadre de l'action BOC3</p> <p>Pas de plantation d'arbres exotiques ou non adaptés en rive</p> <p>Maintien mais contrôle des roselières par brûlis hivernal tous les 3 à 5 ans si nécessaire</p> <p>Pas de traitements herbicides dans et sur les bordures des étangs</p> <p>Pas de fertilisation chimique de l'étang (fertilisation organique possible)</p> <p>Accepter un certain marnage (niveau bas en saison sèche, niveau haut saison humide) mais éviter l'assec</p> <p>Eviter l'accès direct des animaux domestiques (volailles et bétail) à l'étang</p> <p>Eviter le nourrissage du gibier (canards colverts, sangliers) sur la digue et les berges</p> <p>Permettre l'accès aux piégeurs de Ragondins, dans le cadre de la campagne de limitation organisée par la Fédération départementale des Chasseurs</p> <p>Autoriser la présence des gardes du Conseil Supérieur de la Pêche lors de la vidange afin d'assurer le suivi des espèces nuisibles</p> <p>Participer à la limitation des populations d'écrevisses de Louisiane par destruction lors des vidanges d'étangs ainsi que les autres espèces exotiques ou indésirables (tortues de Floride, ragondins)</p> <p>Pas d'introduction volontaire d'espèces végétales et animales exotiques (Ecrevisses, Tortues,...) hors espèces piscicoles autorisées</p> <p>Surveiller et prévenir l'animateur NATURA 2000 si présence d'espèces exotiques ou indésirables</p> <p>Assurer la présence d'un dispositif de protection rapprochée de l'étang de 30 mètres (dans la mesure où le contractant dispose de tout ou partie de cette zone) -Cf. action E11</p>
---------------	-----------	---

Actions relatives aux étangs

Action	E3	Gestion extensive de l'étang	P2/2
Nature de l'action :		Gestion des milieux	
Maître d'ouvrage :		Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Autres organismes concernés :		Structure animatrice, Conseil Supérieur de la Pêche	
Modalité de l'aide :		Aide annuelle à l'hectare d'eau – Contrat NATURA 2000	
Montant de l'aide :		200 €/ ha / an	
Financements mobilisables :		50 % [PDRN mesure t] + 50 % [FGMN ou CPER 10.3.1]	
Durée de mise en œuvre :		5 ans	
Objets de contrôles :		Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain, factures	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :		Nombre d'étangs sous contrat, surfaces engagées	

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail local : « Etangs » 11 juin 2001
Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Justificatif du montant de l'aide :

• **Pour les propriétaires qui ne pratiquent plus la pisciculture / épisodique très irrégulière :**

Ce cahier des charges oblige à une vidange bisannuelle, et ce dès la première année de contrat, avec un entretien régulier de l'équipement de vidange, une surveillance de l'étang et de ses abords, et limite d'autres utilisations « de loisir » de l'étang (plaisance, pêche à la ligne, élevage de colverts,...).

⇒ coût de la vidange bisannuelle : elle aura lieu sur les 5 ans de contrats.

Le travail de vidange est proportionnel au volume d'eau, et donc à la superficie en eau, ces étangs étant très peu profonds, quelque soit leur surface. Il mobilise 2 personnes pendant une journée pour un hectare d'eau, soit $2 \times 8h/j \times 6,667 \text{ €/h} = 1066,72 \text{ €/par vidange}$, soit un coût total sur 5 ans, à raison de 3 vidanges pour 5 ans : $1066,72 \text{ €} \times 3 = 320,16 \text{ €/5 ans}$, soit un coût annuel : $64,03 \text{ €/an}$.

⇒ coût de la surveillance et de l'entretien des abords, de la digue, de l'équipement de vidange :

Il est proportionnel au périmètre de l'étang, à la longueur de la digue, à la dimension de l'ouvrage, elle-même proportionnelle à la quantité d'eau donc à la superficie ; on exprimera donc les coûts par hectare. Le temps à passer à ces actions est évalué à 2 jours par an par hectare soit $2 \text{ j} \times 8 \text{ h/j} \times 6,67 \text{ €/h} = 106,08 \text{ €/an}$.

⇒ coût total à l'année : $170,75 \text{ €/an}$

⇒ prime incitative de 20 % (en compensation de la limitation des activités de loisirs)

⇒ d'où un montant d'aide annuel évalué à $204,90 \text{ €/an}$ (surcoût + incitation)

• **Pour les propriétaires ou gestionnaires qui pratiquent la pisciculture intensive :**

La vidange n'est pas un surcoût, et ils ne vouent pas l'étang à d'autres vocations. Par contre, ce cahier des charges les oblige à extensifier leurs pratiques de pisciculture (pas de fertilisation minérale, pas de contrôle herbicide de la végétation aquatique, non entretien des bordures du 15 mai au 15 juillet,...), d'où une perte de rendement piscicole évaluée à 30% (sachant que la pêche est ici réalisée annuellement).

⇒ montant moyen à l'hectare du produit de la pêche :

ex gardons : production de 330 kg/ha , vendus à 2 €/kg en moyenne soit $330 \times 2 = 660 \text{ €}$

⇒ réduction du rendement de 30 % soit 198 €/ha de perte de produit annuelle

⇒ d'où un montant total annuel évalué à 198 €/ha

• **Proposition d'aide commune aux 2 cas : 200 €/ha/an**

Actions relatives aux étangs

Action E4 Diagnostic piscicole et appui à la commercialisation

Habitats et espèces concernés :	Eaux eutrophes à grands Potamots Communautés annuelles des vases Cistude d'Europe
Objectifs :	Maintenir les étangs en bon état de conservation
Périmètre d'application :	Zones NATURA 2000 d'Escagnan, Hitère, Pouy, Moura et Soucaret

Descriptif des engagements :

Mesure	E4	Conditions d'accès : - Posséder l'agrément sanitaire des services vétérinaires - Adhérer à un groupement de défense sanitaire
Mesure	E4.1	Faire réaliser un diagnostic piscicole de l'étang par un expert, afin d'adapter la production aux potentialités de l'étang, tout en prenant en compte les préconisations liées aux habitats naturels et aux espèces NATURA 2000.
Mesure	E4.2	Faire réaliser une étude de marché permettant d'aboutir à la commercialisation durable du produit de la pêche

Nature de l'action :	E 4.1 et E 4.2 : Accompagnement des interventions : appui scientifique et technique
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Expert piscicole (réalisant l'étude sur commande du propriétaire)
Modalité de l'aide :	E 4.1 et E 4.2 : Aide aux travaux et aux investissements
Montant de l'aide :	E 4.1 et E 4.2 : 50 % de l'investissement
Financements mobilisables :	E 4.1 et E 4.2 : [DOCUP 15.2] + autre financement à rechercher
Durée de mise en œuvre :	Ponctuelle
Objets de contrôles :	Facture de l'expert, diagnostic et étude de marché
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Nombre d'étangs où diagnostic et appui à la commercialisation ont été réalisés Concrétisation des résultats de ces études (mise en œuvre ou non par les propriétaires)

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Etangs » 11 juin 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives aux étangs

Action E5 Création ou réfection des équipements de pisciculture

Habitats et espèces concernés :	Eaux eutrophes à grands Potamots Communautés annuelles des vases Cistude d'Europe
Objectifs :	Maintenir les étangs en bon état de conservation
Périmètre d'application :	Zones NATURA 2000 d'Escagnan, Hitère, Pouy, Moura et Soucaret

Descriptif des engagements :

Mesure	E5	Après un diagnostic environnemental réalisé dans le cadre de l'animation, création ou réfection des équipements de pisciculture : bassins de tri et de stockage du poisson, moine, plateforme de tri, ... (diamètre minimum des buses : 200 mm) Conditions d'accès : - Posséder l'agrément sanitaire des services vétérinaires - Adhérer à un groupement de défense sanitaire
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	Accompagnement des interventions : investissements complémentaires
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	
Modalité de l'aide :	Aide aux travaux et aux investissements
Montant de l'aide :	50 % de l'investissement
Financements mobilisables :	[DOCUP 15.2] + autre financement à rechercher
Durée de mise en œuvre :	Ponctuelle
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain, factures
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Nombre d'étangs où l'équipement a été restauré et ou créé, types d'équipements subventionnés

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Etangs » 11 juin 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives aux étangs

Action E6 Gestion extensive des formations naturelles de bord d'étang P1/2

Habitats et espèces concernés :	Eaux eutrophes à grands Potamots Communautés annuelles des vases Cistude d'Europe
Objectifs :	Maintenir les étangs en bon état de conservation Améliorer la qualité de l'eau des étangs Maintenir et développer les milieux ouverts aux abords des étangs
Périmètre d'application :	Zones NATURA 2000 d'Escagnan, Hitère, Pouy, Moura, Soucaret

Descriptif des engagements :

Mesure	E6	<p>Sur les parcelles périphériques à l'étang, assurer le maintien et la gestion des formations naturelles telles que surfaces en herbe hors prairies « agricoles », landes, pelouses, zones humides hors boisements, qui assurent protection de l'étang et participent à sa biodiversité:</p> <p>Pas de retournement, ni de drainage, de nivellement, de boisement,</p> <p>Conservation de éléments fixes (haies, fossés, talus de rétention d'eau, arbres isolés, alignements, mares, etc.), entretien du réseau spécifique d'écoulement de l'eau.</p> <p>Pas d'interventions mécaniques du 15 mai au 15 juillet</p> <p>Si pâturage, exploitation tardive après ressuyage</p> <p>Pas de fertilisation</p> <p>Pas de traitements phytosanitaires</p> <p>Entretien assurant le maintien de la végétation en place, et évitant la fermeture par boisement ou embroussaillage (pâturage, fauche, girobroyage ou débroussaillage, manuel si nécessaire) ; élimination des refus en cas de pâturage sur les herbages.</p> <p>En cas de fauche, fauche centrifuge à vitesse lente</p>
---------------	-----------	--

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Propriétaire ou l'agriculteur des abords d'étangs
Modalités de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare ; contrat NATURA 2000 (parcelles hors SAU)
Montant de l'aide :	329,2 €/ ha /an
Financements mobilisables :	50 % [PDRN mesure t] + 50 % [FGMN ou CPER 10.3.1]
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Surfaces engagées

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail locaux : « Etangs » 11 juin 2001, « Agriculture » 20 avril 2001, « Elevage » 26 juin 2001
Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Justificatif du montant de l'aide :

Etant donné

- l'enjeu de la préservation de ces milieux ouverts périphériques à l'étang, souvent des formations naturelles, qui jouent simultanément un rôle protecteur et épurateur vis-à-vis des écoulements du bassin versant, un rôle écologique de continuité des formations végétales humides, un rôle primordial d'habitat d'espèce pour la Cistude (sites privilégiés de ponte),

- la faible productivité de ces milieux en l'état, mal situés et souvent isolés pour une exploitation intéressante par pâturage, fait accentué par l'exigence de non intervention mécanique du 15 mai au 15 juillet, qui interdit toute exploitation par la fauche,

- la menace (pour certains secteurs très forte en absence d'alternative) de leur boisement en peupliers ou de leur reconversion en cultures qui permettrait une valorisation bien plus forte (terrains souvent très fertiles, composés des atterrissements du bassin versant améliorés par une très forte activité organique du fait de la saturation en eau et de l'âge des formations),

Il apparaît primordial de rémunérer leur maintien et leur entretien à un niveau évitant leur disparition, au moins équivalent à celui de la mesure agri-environnementale « Gestion contraignante d'un milieu remarquable : prairies humides » 18.06-F-21, dont le thème et les exigences sont très proches.

Il est donc proposé un montant identique : 329,29 €/ha

Actions relatives aux étangs

Action E7

Eviter le boisement des abords de l'étang et des sites de ponte des Cistudes

Habitats et espèces concernés :	Cistude d'Europe
Objectifs :	Maintenir et développer les milieux ouverts aux abords des étangs Eviter la destruction des pontes et jeunes Cistudes aux abords des étangs et dans les prairies du bassin versant
Périmètre d'application :	Surfaces en herbe, prairies, landes, pelouses, zones humides, cultures bordant les étangs et/ou cartographiées comme sites potentiels de ponte de la Cistude des périmètres NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	E7	Eviter, la plantation sur les parcelles concernées : surfaces en herbe, prairies, landes, pelouses, zones humides, cultures bordant les étangs et/ou cartographiées comme sites potentiels de ponte de la Cistude
---------------	-----------	--

Nature de l'action :	Maintien de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces Orientation des réglementations existantes
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	CRPF, et tout autre organisme conseil en matière forestière, DDAF
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	
Financements mobilisables :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Nombre de dossiers de demandes de boisements déposés en DDAF, nombre de dossiers acceptés Nombre de contrats NATURA 2000 souscrits concernés

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Etangs » 11 juin 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

N.B : L'attribution des subventions forestières, les autorisations de défricher, les transferts d'éligibilité PAC tiendront compte de ces objectifs.

Actions relatives aux étangs

Action	E8	Eviter la destruction des boisements alluviaux
---------------	-----------	---

Habitats et espèces concernés :	Boisements alluviaux
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces Maintenir les boisements alluviaux
Périmètre d'application :	Etangs des zones NATURA 2000 et zones d'influence

Descriptif des engagements :

Mesure	E8	Eviter la substitution et le défrichement des boisements alluviaux
---------------	-----------	---

Nature de l'action :	Maintien de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces Orientation des réglementations existantes
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	CRPF, et tout autre organisme conseil en matière forestière, DDAF
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	
Financements mobilisables :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Nombre de dossiers de demandes de défrichement déposés en DDAF, nombre de dossiers acceptés Nombre de dossiers de demandes de boisements déposés en DDAF, nombre de dossiers acceptés Nombre de contrats NATURA 2000 souscrits concernés

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Etangs » 11 juin 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

N.B : L'attribution des subventions forestières, les autorisations de défricher, les transferts d'éligibilité PAC tiendront compte de ces objectifs

Actions relatives aux étangs

Action E9 Gestion expérimentale des boisements alluviaux

Habitats et espèces concernés :	Boisements alluviaux
Objectifs :	Maintenir et assurer la régénération naturelle des boisements alluviaux
Périmètre d'application :	Etangs des zones NATURA 2000 et zones d'influence

Descriptif des engagements :

Mesure	E9.1	Suite à un diagnostic préalable, gestion (entretien, régénération, exploitation..) des boisements alluviaux permettant le maintien voire l'amélioration de cet habitat naturel. Préconisations générales : - Pas de coupe rase totale - Pas de drainage - Minimiser l'impact des engins lourds - Intervention en période sèche - Conservation d'arbres morts s'il n'y a pas de danger de chute - Possibilité d'exploitation en taillis (aulnes) et sélection de fûts de qualité (frêne, aulne...) - Régénération naturelle des boisements à favoriser
Mesure	E9.2	Accompagnement technique de la gestion expérimentale des boisements alluviaux : diagnostic, plan de gestion, suivi

Nature de l'action :	E 9.1 : Gestion des milieux E 9.2 : Accompagnement des interventions : appui scientifique et technique
Maître d'ouvrage :	E 9.1 : Propriétaire, exploitant ou gestionnaire E 9.2 : AREMIP, CRPF, CATER ...
Autres organismes concernés :	Entreprise intervenant sur les boisements alluviaux
Modalité de l'aide :	E 9.1 : Aide aux travaux et aux investissements - Contrat NATURA 2000 E 9.2 : Financement de l'appui technique et scientifique
Montant de l'aide :	E 9.1 : 100 % du surcoût des interventions préconisées E 9.2 : 100 % du coût de l'accompagnement
Financements mobilisables :	E 9.1 : 50 % [PDRN mesure t ou mesure i.2.7 ou mesure i.7.2 ou DOCUP 13.5.a.3] + 50 % [FGMN ou CPER 10.3.1] E 9.2 : 50 % [DOCUP 13.5.a.3] + 50 % [CPER 10.3.1 ou FGMN]
Durée de mise en œuvre :	E 9.1 et E 9.2 : 5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain, factures
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	E 9.1 : Surface engagée E 9.2 : Nombre de plans de gestion réalisés, surface concernée

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Etangs » 11 juin 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives aux étangs

Action	E10	Dispositif de protection rapprochée de l'étang et des ruisseaux adducteurs	P1/2
---------------	------------	---	-------------

Habitats et espèces concernés :	Eaux eutrophes à grands Potamots Communautés annuelles des vases Cistude d'Europe
Objectifs :	Maintenir les étangs en bon état de conservation Améliorer la qualité de l'eau des étangs Maintenir et développer les milieux ouverts aux abords des étangs
Périmètre d'application :	Zones NATURA 2000 d'Escagnan, Hitère, Pouy, Moura et Soucaret

Descriptif des engagements :

Mesure	E10	Sur les parcelles cultivées y compris cultures pérennes attenantes à l'étang, implantation d'un dispositif de protection de 30 mètres de large minimum. En bord de ruisseaux adducteurs, implantation d'un dispositif de protection de 5 mètres de large minimum. Ce dispositif de protection vient compléter les protections naturelles existantes des étangs et du ruisseau composées des surfaces en herbe, des landes, pelouses, boisements, zones humides.
Mesure	E10.1	Implantation du dispositif de protection de 30 mètres autour de l'étang : MAE « Reconversion de terres arables en herbages extensifs » n°01.01-A-21 (Protection de biotopes rares et sensibles) - Implantation d'un couvert herbacé pérenne (Mélange graminées - légumineuses autorisé avec une proportion majoritaire de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle) - Pas de retournement du couvert installé - Entretien par pâturage, fauche ou girobroyage - Pas de fauche ni d'interventions mécaniques du 15 mai au 15 juillet - Si pâturage, clôture de la rive pour éviter l'accès des animaux à l'étang - Pas d'apport azoté minéral, pas de traitement phytosanitaire, pas d'anti-limaces MAE « Localisation pertinente du gel PAC » n°04.02.A.21 - Couvert végétal obligatoire par implantation de graminées - Entretien selon les règles du gel PAC, sauf dates : pas d'interventions mécaniques du 15 mai au 15 juillet - Pas de fertilisation ni d'utilisation de phytosanitaires MAE « Mise en place ou élargissement d'un couvert herbacé sous cultures ligneuses pérennes » n°08.03A21 - Mise en place de bandes enherbées sur tous les rangs - Implantation d'un couvert permanent et entretien pendant 5 ans. - En cas de conditions climatiques exceptionnellement difficiles, maîtrise, entretien par désherbant foliaire du 1er juin au 31 août
Mesure	10.2	Implantation du dispositif de protection de 5 mètres de large minimum en bord des ruisseaux adducteurs des étangs par le biais de l'enherbement. Engagements de la mesure 10.1

Actions relatives aux étangs

Action	E10	Dispositif de protection rapprochée de l'étang et des ruisseaux adducteurs	P2/2
---------------	------------	---	-------------

Nature de l'action :	Gestion des milieux (obligatoire)
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare - Contrat NATURA 2000 - MAE
Montant de l'aide :	<i>01.01-A-21 : 450 €/ha /an</i> <i>04.02.A.21: 128,06 €/ha /an</i> <i>08.03A21: 54,88 €/ha /an</i> (Majoration de +20% pour les mesures décrites)
Financements mobilisables :	Fonds MAE (50 % Mesure PDRN f + 50% Ministère agriculture)
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Surface engagée

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Etangs » 11 juin 2001, « Agriculture » 20 avril 2001
« Elevage » 26 juin 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives aux étangs

Action	E11	Conversion des terres arables en herbages ou cultures d'intérêt faunistique	P1/2
---------------	------------	--	-------------

Habitats et espèces concernés :	Cistude d'Europe Eaux eutrophes à grands Potamots Communautés annuelles des vases
Objectifs :	Maintenir et développer les milieux ouverts aux abords des étangs Améliorer la qualité de l'eau des étangs
Périmètre d'application :	Zones NATURA 2000 d'Escagnan, Hitère, Pouy, Moura et Soucaret

Descriptif des engagements :

Mesure	E11	<p>Sur les parcelles cultivées de la zone NATURA 2000, conversion des parcelles cultivées en herbages extensifs ou en cultures d'intérêt faunistique</p> <p>L'objectif de cette action est d'augmenter la biodiversité du site en favorisant la faune et la flore déjà présente, notamment la Cistude à travers ses sites potentiels de ponte, mais aussi l'ensemble de la faune présente (chauve-souris, oiseaux), tout en assurant la protection de l'étang vis-à-vis du bassin versant.</p> <p>Si la parcelle borde l'étang, engagements de l'action E10 (pas de culture ni de fertilisation minérale sur 30 m de large) ; de même si elle borde le ruisseau sur 5 mètres.</p>
Mesure	E11.1	<p>Conversion en herbages extensifs</p> <p>MAE « Reconversion de terres arables en herbages extensifs » n°01.01-A-21 (Protection de biotopes rares et sensibles)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation d'un couvert herbacé pérenne - Pas de retournement du couvert installé - Entretien par pâturage, fauche ou girobroyage - Fertilisation minérale limitée à 60 U / 60 U / 60 U. - Pas de traitement phytosanitaire, pas d'anti-limaces - Pas de fauche ni d'interventions mécaniques du 15 mai au 15 juillet <p>MAE « Localisation pertinente du gel PAC » n°04.02.A.21</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couvert végétal obligatoire par implantation de graminées - Entretien selon les règles du gel PAC, sauf dates : pas d'interventions mécaniques du 15 mai au 15 juillet - Pas de fertilisation ni d'utilisation de phytosanitaires <p>MAE « Reconversion de terres arables en prairies temporaires » n° 01.02-A-10</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation d'un couvert herbacé comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle). - Mélange graminées - légumineuses autorisé, - Un seul renouvellement de la prairie temporaire au cours des cinq ans avec un travail du sol simplifié dans les limites de l'équipement de l'exploitation. - Pas de fauche ni d'interventions mécaniques du 15 mai au 15 juillet - Fertilisation azotée totale limitée à 120 U/ha/an. - Enregistrement des pratiques de fertilisation sur les parcelles contractualisées

Actions relatives aux étangs

Action	E12	Gestion extensive des prairies non humides	P1/2
---------------	------------	---	-------------

Habitats et espèces concernés :	Eaux eutrophes à grands Potamots Communautés annuelles des vases Cistude d'Europe
Objectifs :	Maintenir les étangs en bon état de conservation Améliorer la qualité de l'eau des étangs Maintenir et développer les milieux ouverts aux abords des étangs
Périmètre d'application :	Zones NATURA 2000 d'Escagnan, Hitère, Pouy, Moura, Soucaret et Tourné

Descriptif des engagements :

Mesure	E12	Sur les parcelles de l'ensemble du périmètre NATURA 2000, assurer le maintien et la gestion des surfaces en herbe et des prairies existantes
Mesure	E12.1	<p>Engagements spécifiques dans les 30 mètres autour de l'étang</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la mesure 20.01-D21 avec des engagements spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - Mesure fixe - Pas de retournement <i>ni renouvellement de la prairie</i> - Conservation de éléments fixes (haies, fossés, talus de rétention d'eau, arbres isolés, alignements, mares, etc.) - <i>Pas d'interventions mécaniques du 15 mai au 15 juillet (cumul avec MAE n°16.01-A-22 pour les prairies de fauche)</i> - Pas de nivellement, de boisement, d'assainissement par drains enterrés, - Pas d'affouragement permanent ou d'ensilage - Pas de fertilisation minérale, fertilisation organique limitée à 65U d'azote utilisable environ hors restitutions par pâturage - <i>Si pâturage, exploitation tardive après ressuyage</i> - <i>Si utilisation d'ivermectine : emploi au moins 3 semaines avant la mise à l'herbe</i> - Désherbage chimique localisé (chardons, rumex, orties...) autorisé <p>Pour prairies de fauche, cumul possible avec MAE n°16.01-A-23 : « Utilisation tardive de parcelles en herbe - Après 20 juillet »</p>
Mesure	E12.2	<p>Engagements spécifiques au-delà de la zone des 30 mètres autour de l'étang :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12.21 : Engagements de la mesure 12.1 avec possibilité de renouvellement pour les prairies naturelles un seul renouvellement de la prairie maximum avec travail simplifié pour les prairies temporaires renouvellement de la prairie avec possibilité de labour • 12.22 : Engagements de la mesure 12.1 avec <ul style="list-style-type: none"> ○ Possibilité de renouvellement (suivant les conditions de 12.21) ○ Possibilité de fertilisation minérale à 30-60-60 (MAE 20.01-C-11) • 12.23 : Engagements de la mesure 12.1 avec <ul style="list-style-type: none"> ○ Possibilité de renouvellement (suivant les conditions de 12.21) ○ Possibilité de fertilisation minérale à 60-60-60- (MAE 20.01-A-11)

Actions relatives aux étangs

Action	E12	Gestion extensive des prairies non humides	P2/2
---------------	------------	---	-------------

Nature de l'action :	E 12.1 : Gestion des milieux (obligatoire) E 12.2 : Gestion des milieux (optionnelle)
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare - Contrat NATURA 2000 - MAE
Montant de l'aide :	E 12.1 : de 234,16 €/ha/an à 417,1 €/ha/an en fonction du mode d'exploitation et des options choisies (Cf. tableau ci-dessous) E 12.2 : de 146,35 €/ha/an à 417,1 €/ha/an en fonction du mode d'exploitation et des options choisies (Cf. tableau ci-dessous)
Financements mobilisables :	Fonds MAE (50 % Mesure PDRN f + 50% Ministère agriculture)
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Surfaces engagées

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail locaux : « Etangs » 11 juin 2001, « Agriculture » 20 avril 2001
« Elevage » 26 juin 2001
Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas : contraintes communes de date et de fixité.

12.1 < 30 mètres	Prairies pâturées	Prairies fauchées > 15 juillet	Prairies fauchées > 20 juillet
Pas de fertilisation minérale	20.01-D-21 = 234,16 €/ha/an	20.01-D-21 X 16.01.A.22 = 343,92 €/ha/an	20.01-D-21 X 16.01.A.23 = 417,10 €/ha/an
12.2 > 30 mètres	Prairies pâturées	Prairies fauchées > 15 juillet	Prairies fauchées > 20 juillet
12.21 : Pas de fertilisation minérale	20.01-D-21 = 234,16 €/ha/an	20.01-D-21 X 16.01.A.22 = 343,92 €/ha/an	20.01-D-21 X 16.01.A.23 = 417,10 €/ha/an
12.22 : fertilisation minérale de 30.60.60	20.01-C-21 = 187,51 €/ha/an	20.01-C-21 X 16.01.A.22 = 297,27 €/ha/an	20.01-C-21 X 16.01.A.23 = 370,45 €/ha/an
12.23 : fertilisation minérale de 60.60.60	20.01-A-21 = 146,35 €/ha/an	20.01-C-21 X 16.01.A.22 = 256,11 €/ha/an	20.01-C-21 X 16.01.A.23 = 329,29 €/ha/an

Action	E13	Adaptation des pratiques culturales sur les vignes	P1/2
---------------	------------	---	-------------

Habitats et espèces concernés :	Eaux eutrophes
Objectifs :	Améliorer la qualité des eaux
Périmètre d'application :	Zone NATURA 2000 d'Escagnan, de la Hitère, du Pouy, du Soucaret, du Moura, du Tourné

Descriptif des engagements :

Mesure	E13.1	<p>Mise en place ou élargissement d'un couvert herbacé sous vignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la MAE « Mise en place ou élargissement d'un couvert herbacé sous cultures ligneuses pérennes » n°08.03A21 <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de bandes enherbées sur tous les rangs - Implantation d'un couvert permanent et entretien pendant 5 ans. - Pas d'entretien par désherbant foliaire du 1er juin au 31 août • Cumul souhaitable avec le raisonnement des pratiques viticoles (mesure E 13.2)
	E13.2	<p>Adapter les pratiques agricoles sur les vignes entourant les étangs, afin d'éviter les phénomènes d'érosion ou de ruissellement des intrants ayant des conséquences pour l'étang, en utilisant, en fonction des cas de figure et après diagnostic, les MAE portant sur les engagements suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la MAE « Raisonnement de la lutte phytosanitaire sur vignobles » n°08.01A22 <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation ou aménagement d'un local spécifique de stockage des produits phytosanitaires conforme aux normes en vigueur (fermé, aéré, avec un sol étanche et un seuil de rétention). - Respect des préconisations locales (SRPV) et des bonnes pratiques agricoles, notamment concernant les fonds de cuve (dilution puis épandage sur une surface non imperméable...), la préparation des bouillies (protection individuelle adaptée à l'exposition de l'utilisateur) - Tenue de fiches parcellaires normalisées sur lesquelles sont enregistrées les observations visuelles, les opérations culturales effectuées dans les îlots définis au départ (à partir du plan cadastral, surface et des caractéristiques de sol ou de cépages, de la culture, du type de sol, âge de la vigne). - Déclenchement des traitements en fonction des observations sur les parcelles, des seuils d'intervention et des préconisations du SRPV, et de tout organisme technique agréé à cet effet. - Utilisation d'un matériel de pulvérisation en bon état de fonctionnement, vérifié tous les 2 ans, dont une vérification dès la première année s'il n'y a pas eu de diagnostic dans les 2 années précédentes. - Participation aux opérations de collecte des produits non utilisés et/ou périmés - Participation à une journée par an d'une formation Phytomieux, « agriculture raisonnée » ou présentation d'un engagement en filière spécialisée (ex. : contrat I.G.P. pour l'ail de Lomagne, C.R.C. (contrat culture raisonnée contrôlée, etc.) - Recommandation pour la vigne : lutte préventive contre l'Eutypiose par brûlage ou mise à l'abri des souches arrachées (ou bois de plus de 2 ans). - Vignoble : utilisation obligatoire de panneaux récupérateurs pour les traitements d'hiver • Cumul possible avec la MAE «Mettre en place la lutte biologique contre le ver de la grappe » n°08.02A14 et n°08 02A15 <ul style="list-style-type: none"> - Observations régulières des vergers et notations dans des fiches parcellaires normalisées - Interdiction des traitements chimiques à base de produits de synthèse correspondants. - Utilisation de produits biologiques à base de bacillus thuringiensis - Engagement minimal 50% du vignoble : variation maximale annuelle de la surface 10%, respect du % de surfaces contractualisés en moyenne sur 5 ans. • Cumul possible avec les mesures du CTE viticulture « pratiques qualitatives viticoles » <ul style="list-style-type: none"> - Effeuillage, suppression des entre cœurs ... • Conversion à l'agriculture biologique

Actions relatives aux étangs

Action	E13	Adaptation des pratiques culturelles sur les vignes	P2/2
---------------	------------	--	-------------

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Chambre d'agriculture, Coopératives, organismes techniques...proposant un suivi agronomique aux agriculteurs
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare - Contrat NATURA 2000 – MAE Aide aux travaux et aux investissements Accompagnement (suivi agronomique)
Montant de l'aide :	E 13.1 : Enherbement total (08.03-A-21): 54.88€/ha/an (+20%) E 13.2 : 08.01A22 : 152.45 €/ha /an 08.02A14 : 182.94 € / ha /an 08.02A15 : 219.53 € / ha /an Effeuilage précoce : 45.73 €/ha /an pendant 3ans maximum Suppression des entre cœurs : 457.34 €/ha/ an pendant 3 an maximum
Financements mobilisables :	Fonds MAE (50 % mesure f PDRN + 50 % Ministère Agriculture) Suivis agronomiques : Agence de l'Eau
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Surfaces engagées

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail locaux : « agriculture », « étangs », « pratiques culturelles »
Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives aux étangs

Action E14 Adaptation des pratiques culturelles sur les vergers

Habitats et espèces concernés :	Eaux eutrophes
Objectifs :	Améliorer la qualité des eaux
Périmètre d'application :	Zones NATURA 2000 d'Escagnan, de la Hitère, du Pouy, du Soucaret et du Moura

Descriptif des engagements :

Mesure	E14.1	<p>« Enherbement total des vergers »</p> <p>Utilisation de la MAE: :«Mise en place ou élargissement d'un couvert herbacé sous vergers, vignes » n°08.03-A-21</p>
Mesure	E14.2	<p>Adapter les pratiques agricoles sur les vergers de la zone NATURA 2000, afin d'éviter les phénomènes d'érosion ou de ruissellement des intrants ayant des conséquences pour l'étang,</p> <p>en utilisant, en fonction des cas de figure et après diagnostic, les MAE portant sur les engagements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Raisonement phytosanitaire. arboriculture, raisin de table, ... » n°08.01-A-11 - « Mettre en place la confusion sexuelle contre le carpocapse » n°08.02-A-12 - « Réduction des intrants : Cultures pérennes » n°09.01.A.16 - « Reconversion en agriculture biologique » n°21.00-E

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Chambre d'agriculture, Coopératives, organismes techniques,...proposant un suivi agronomique aux agriculteurs
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare - Contrat NATURA 2000 – MAE Accompagnement (suivi agronomique)
Montant de l'aide :	E 14.1 : enherbement total: 08.03-A-21 : 54,88 €/ha /an (+ 20%) E 14.2 : 08.01-A-11: 182,94 €/ha /an 08.02-A-12: 182,94 €/ha /an 09.01.A.16: 541,19 €/ha /an
Financements mobilisables :	Fonds MAE (50 % mesure f PDRN + 50 % Ministère Agriculture) Suivis agronomiques : Agence de l'Eau
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Surfaces engagées

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail locaux : « agriculture », « étangs », « pratiques culturelles »
Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives aux étangs

Action E15 Adaptation des pratiques culturelles sur les grandes cultures P1/2

Habitats et espèces concernés :	Eaux eutrophes
Objectifs :	Améliorer la qualité des eaux
Périmètre d'application :	Zones NATURA 2000 d'Escagnan, de la Hitère, du Pouy, du Soucaret et du Moura

Descriptif des engagements :

Mesure	E15	<p>Adapter les pratiques agricoles sur les parcelles cultivées environnant l'étang, afin d'éviter les phénomènes d'érosion ou de ruissellement des intrants ayant des conséquences pour l'étang, en utilisant, en fonction des cas de figure et après diagnostic, les MAE portant sur les engagements suivants (montant en €/ha /an) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Raisonnement et/ou baisse de la fertilisation chimique, avec fractionnement des apports azotés en 3 fois minimum <ul style="list-style-type: none"> - 09.01-Z-06 Réduction de 20% azoté, .maïs irrigué, productions de semences, cultures légumières, tabac. 180 - 09.01-Z-07 Réduction de 20% apports azotés. Autres céréales 106,92 - 09.01-Z-08 Réduction des intrants en cultures légumières(réduction de 20 % des apports azotés et phosphatés) 381,24 - 09.01-Z-09 Réduction de 20% azoté, .maïs irrigué, productions de semences, cultures légumières, tabac. En exploitations de polyculture-élevage 194,04 - 09.0-Z-10 Réduction de 20% apports azotés. Autres céréales. En exploitations de polyculture-élevage 120,84 - 09.02-A-11 Remplacement d'une fertilisation minérale par une fertilisation organique 76,22 - 09.03-A-04 Adapter la fertilisation, à des objectifs de rendement 12,80 - 09.03-A-05 Adapter la fertilisation, à des objectifs de rendement (exploitations de polyculture-élevage ou exploitation possédant + de 30 UGB ou chargement > 2 UGB/ ha de SFP) 24,50 • Reconversion en agriculture biologique <ul style="list-style-type: none"> - 21.00- B ou 21.00-C Reconversion en agriculture biologique • Raisonnement et/ou baisse des phytosanitaires <ul style="list-style-type: none"> - 08.01-Z-03 Raisonnement phytos. Parcelle en céréales oléoprotéagineux 50,91 - 08.01-Z-04 Raisonnement phytos. Parcelle en céréales oléoprotéagineux (exploitations de polyculture-élevage) 62,60 - 08.01-A-15 Raisonnement phytos. Semis sur inter rang de maïs 182,94 - 08.02-A-11 Mettre en place la lutte biologique contre la pyrale du maïs 32,01 - 08.04-A-11 Remplacer le désherbage chimique par désherbage mécanique sur maïs... 114,34 - 08.05-A-11 Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mixte 30,49 • Mesures limitant l'érosion <ul style="list-style-type: none"> 13.02-A-11 Mise en place d'un paillage végétal 30,49 13.03-A-11 Travail du sol simplifié (0 labour) 30,49 02.01-A-11 Introduire une culture supplémentaire dans l'assolement initial - Légumes 600,00 02.01-A-12 Idem- Maïs fourrage ou sorgho fourrager 121,96 02.01-A-13 Rotation longue 137,20 03.01-A-71 Implantation d'une culture intermédiaire sur sol ... (5% <SAU < 10%) 79,27 03.01-A-11 Implantation d'une culture intermédiaire sur sol ... (10%<SAU <40 %) 99,09 03.01-A-41 Implantation d'une culture intermédiaire sur sol ... (SAU >40 %) 118,91 03.03-A-11 Broyage et enfouissement des chaumes sans travail du sol (ou seulement avec outil à dents sans retournement du sol) 38,11 07.03-A-21 Diviser une parcelle en culture arable. Parcelle initiale à - de 10 ha 91,47 07.03-A-22 Diviser une parcelle en culture arable. Parcelle initiale à - de 5 ha 143,97
---------------	------------	--

Actions relatives aux étangs

Action E15 Adaptation des pratiques culturelles sur les grandes cultures P2/2

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Chambre d'agriculture, Coopératives, organismes techniques,...proposant un suivi agronomique aux agriculteurs
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare - Contrat NATURA 2000 – MAE Accompagnement (suivi agronomique)
Financements mobilisables :	Fonds MAE (50 % mesure f PDRN + 50 % Ministère Agriculture) Suivis agronomiques : Agence de l'Eau
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Surfaces engagées

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail locaux : « agriculture », « étangs », « pratiques culturelles »
Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives aux étangs

Action	E16	Limitation des populations de ragondins	P1/2
---------------	------------	--	-------------

Habitats et espèces concernés :	Eaux eutrophes à grands Potamots Communautés annuelles des vases Cistude d'Europe
Objectifs :	Maintenir les étangs en bon état de conservation Restaurer la végétation aquatique des étangs
Périmètre d'application :	Zones NATURA 2000 d'Escagnan, Hitère, Pouy, Moura et Soucaret

Descriptif des engagements :

Mesure	E16	<p>Action globale de limitation, par piégeage concerté, des populations de Ragondins présentes sur les 5 sites d'étangs NATURA 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un réseau local de 20 piégeurs - Formation des piégeurs - Fourniture de pièges cages - Aménagement des cages pièges - Encadrement des piégeurs - Opérations de piégeages : - 1ere année : 4 campagnes de 10 jours consécutifs - années suivantes : 2 campagnes de 10 jours consécutifs - Suivi des captures et rapport annuel des résultats
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Fédération des Chasseurs du Gers
Autres organismes concernés :	Sociétés de Chasse locales, piégeurs locaux, propriétaires des étangs
Modalité de l'aide :	Aide aux travaux et aux investissements
Montant de l'aide :	100 % du coût de l'action
Financements mobilisables :	50 % [DOCUP 13.5.a.3 ou mesure t] + 50 % [CPER 10.3.1]
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Justificatifs de dépenses de la Fédération des Chasseurs, Rapport annuel des résultats du piégeage
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Nombre d'étangs piégés, nombre de piégeurs impliqués, nombre de captures réalisées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Etangs » 11 juin 2001, « Chasse » 22 juin 2001
Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives aux étangs

Action E17 Etude de faisabilité d'une éradication de l'Ecrevisse de Louisiane

Habitats et espèces concernés :	Eaux eutrophes à grands Potamots Communautés annuelles des vases Cistude d'Europe
Objectifs :	Maintenir les étangs en bon état de conservation Restaurer la végétation aquatique des étangs
Périmètre d'application :	Zones NATURA 2000 d'Escagnan, Hitère, Pouy, Moura et Soucaret

Descriptif des engagements :

Mesure	E17	Il s'agit d'étudier la dynamique des populations et les moyens de limiter son invasion. Le site NATURA 2000 pourra servir de territoire d'expérimentation dans le cadre d'un programme de recherche à une échelle plus large, l'invasion par les écrevisses de Louisiane touchant d'autres régions.
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Accompagnement des interventions : études complémentaires
Maître d'ouvrage :	Organisme chargé de l'étude à définir (centre de recherche ?)
Autres organismes concernés :	DIREN, DDAF, C.S.P, la structure animatrice, les propriétaires, les exploitants, les gestionnaires...
Modalité de l'aide :	Financement des études complémentaires
Montant de l'aide :	100 % du coût de l'action
Financements mobilisables :	AGENCE DE L'EAU, Ministères de l'environnement ou de l'agriculture
Durée de mise en œuvre :	3 ans
Objets de contrôles :	Rapport de l'étude
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Production du rapport de l'étude, proposition effective d'une solution de limitation

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Etangs » 11 juin 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives à la zone d'influence des étangs

Tableau récapitulatif des actions « zone d'influence des étangs »

Action	BV	1	Diagnostic global de l'érosion sur les bassins versants
Action	BV	2	Reconversion des terres arables des zones d'influence en herbe
Action	BV	3	Gestion extensive des prairies des zones d'influence
Action	BV	4	Adaptation des pratiques culturales sur les vignes
Action	BV	5	Adaptation des pratiques culturales sur les vergers
Action	BV	6	Adaptation des pratiques culturales sur les grandes cultures
Action	BV	7	Traiter les effluents (viticoles et d'élevages)
Action	BV	8	Raisonnement individuel de l'épandage des effluents d'élevage
Action	BV	9	Aménagement des parcours de volailles
Action	BV	10	Eviter les écoulements des effluents industriels et artisanaux

Actions relatives à la zone d'influence des étangs

Action **BV1** **Diagnostic global de l'érosion sur les bassins versants**

Habitats et espèces concernés :	Eaux eutrophes
Objectifs :	Améliorer la qualité des eaux
Périmètre d'application :	Bassins versants des étangs d'Escagnan, de la Hitère, du Moura, du Pouy, et du Soucaret

Descriptif des engagements :

Mesure	BV1.1	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser, à l'échelle de chaque bassin versant, un diagnostic des problèmes d'érosion : sources des problèmes, moyens de les résoudre Proposer des solutions permettant de résoudre ces problèmes (aménagement, modification des pratiques culturales, positionnement de dispositifs anti-érosion dans le bassin versant,..)
Mesure	BV1.2	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des solutions proposées dans le diagnostic

Nature de l'action :	BV 1.1 : Accompagnement des interventions : études complémentaires BV 1.2 : Accompagnement des interventions : investissements complémentaires
Maître d'ouvrage :	BV 1.1 : ADASEA 32 et Chambre d'agriculture BV 1.2 : Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	CRAMP, groupe technique régional « Erosion »
Modalité de l'aide :	BV 1.1 : Financement des études complémentaires BV 1.2 : Aide aux travaux et aux investissements
Montant de l'aide :	BV 1.1 : 80 % du coût de l'étude BV 1.2 : Variable en fonction des mesures et des travaux
Financements mobilisables :	BV 1.1 : 35 % [DOCUP 16.1] + [FNSE + Agence de l'Eau] BV 1.2 : Variable en fonction des mesures et des travaux
Durée de mise en œuvre :	BV 1.1 : 1 an BV 1.2 : Variable en fonction des mesures et des travaux
Objets de contrôles :	BV 1.1 : Rapport de l'étude BV 1.2 : Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain, factures
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Réalisation des diagnostics (O/N) ; Mesures mises en œuvre : type, nombre

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Pratiques culturales » 23 juillet 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives à la zone d'influence des étangs

Action	BV2	Reconversion des terres arables en herbe (zone d'influence et ruisseaux adducteurs)	P1/2
---------------	------------	--	-------------

Habitats et espèces concernés :	Eaux eutrophes à grands Potamots Communautés annuelles des vases Cistude d'Europe
Objectifs :	Maintenir les étangs en bon état de conservation Améliorer la qualité de l'eau des étangs Maintenir et développer les milieux ouverts aux abords des étangs
Périmètre d'application :	Zones d'influence de tous les sites NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	BV2	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation d'un couvert herbacé sur les parcelles cultivées des zones d'influence NATURA 2000 ainsi qu'en bords de ruisseaux adducteurs.
Mesure	BV2.1	<p>Engagements spécifiques aux parcelles cultivées de la zone d'influence</p> <ul style="list-style-type: none"> • MAE « Reconversion de terres arables en herbages extensifs » n° 01.01-A-11 (option : protection de biotopes rares et sensibles, de la faune sauvage) : <ul style="list-style-type: none"> - Implantation d'un couvert herbacé qui sera pâturé ou fauché - Pas plus de deux fauches par an - Le chargement ne devra pas dépasser 1,4 UGB/ha en cas de pâturage - Les apports azotés maîtrisables, organiques ou minéraux, ne pourront pas dépasser un maximum de 100 kg/ha/an - Produits phytosanitaires interdits y compris les anti-limaces • MAE « Reconversion de terres arables en prairies temporaires » n°01.02-A-21 <ul style="list-style-type: none"> - Implantation d'un couvert herbacé comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle) - Mélange graminées - légumineuses autorisé - Un seul renouvellement de la prairie temporaire au cours des cinq ans avec un travail du sol simplifié dans les limites de l'équipement de l'exploitation - Fertilisation azotée totale limitée à 120 U/ha/an - Enregistrement des pratiques de fertilisation sur les parcelles contractualisées - Majoration de l'aide de 20 % si pas d'utilisation de produits phytosanitaires • MAE « Localisation pertinente du gel PAC (gel fixe des cultures)» n° 04.02-A-21 <ul style="list-style-type: none"> - Couvert végétal implanté ou spontané obligatoire - Entretien selon les règles du gel PAC, sauf dates : Pas de d'interventions mécaniques du 15 mai au 15 juillet) • MAE « Reconversion de terres arables en culture d'intérêt faunistique et floristique» n°14.03-A-21 <ul style="list-style-type: none"> - Planter une culture adaptée à l'espèce animale à protéger (mélange plurispécifique à faible densité). Choix de la culture et emplacement selon avis d'expert - Aucune intervention sur la parcelle entre le 15 mars et le 31 août autre que la mise en place - Pas d'irrigation (intervention exceptionnelle possible à la mise en place de la culture dans le cas de conditions climatiques trop défavorables) - Traitements phytosanitaires déconseillés, fertilisation minimale ou nulle - Possibilité de broyage en bandes (alternance de 3 passages broyés, 2 passages non broyés), à vitesse lente, en octobre (hauteur minimale 15 cm) - En cas d'implantation d'une culture fourragère pérenne, entretien annuel à réaliser après le 31 août (fauche ou broyage) - Panachage de cultures obligatoire au delà de 50 ares environ - Pas de récolte avant les dates de reprise des terres : à partir de fin décembre après une céréale à paille, février après une culture de printemps, automne pour la légumineuse - Pas de fréquentation régulière (activité humaine) en période de reproduction (15 mars au 31 août)

Actions relatives à la zone d'influence des étangs

Action	BV2	Reconversion des terres arables en herbe (zone d'influence et ruisseaux adducteurs)	P2/2
---------------	------------	--	-------------

Mesure	BV2.2	<p>Assurer l'implantation d'un dispositif de protection de 5 mètres de large minimum en bord des ruisseaux adducteurs des étangs par le biais de l'enherbement.</p> <p>Ce dispositif de protection vient compléter sur la longueur du ruisseau les protections naturelles existantes composées des surfaces en herbe, des landes, pelouses, boisements, zones humides.</p> <p>Engagements de la BV 2.1 avec une disposition spécifique à NATURA 2000 :</p> <p>- suppression de la fertilisation sur une bande de 5 mètres</p>
---------------	--------------	---

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare - MAE
Montant de l'aide :	<p>01.01-A-11 : 450 €/ha /an</p> <p>01.02-A-21 avec phytosanitaires : 259,16 €/ha /an</p> <p>01.02-A-21 sans phytosanitaires : 311 €/ha/an</p> <p>04 02-A-21 :128,06 €/ha /an</p> <p>14.03-A-21 : 450 €/ha /an</p>
Financements mobilisables :	Fonds MAE (50 % Mesure PDRN f + 50% Ministère agriculture)
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Surfaces engagées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Agriculture » 20 avril 2001, « Etangs » 11 juin 2001, « Elevage » 26 juin 2001, « Chasse » 22 juin 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives à la zone d'influence des étangs

Action BV3 Gestion extensive des prairies des zones d'influence

Habitats et espèces concernés :	Eaux eutrophes à grands Potamots Cistude d'Europe
Objectifs :	Améliorer la qualité de l'eau des étangs et de la rivière Maintenir et développer les milieux ouverts aux abords des étangs Eviter la destruction des pontes et jeunes Cistudes dans les prairies du bassin versant
Périmètre d'application :	Zones d'influence de tous les sites NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	BV3	<p>Sur les prairies naturelles des zones d'influence, gestion extensive en mesure fixe quel que soit le niveau de fertilisation suivant les cahiers des charges suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MAE « Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage » - 20.01-A-21 Limitation de fertilisation minérale à 60-60-60 - 20.01-C-21 Limitation de fertilisation minérale à 30-60-60 - 20.01-D-21 Suppression de la fertilisation minérale Si utilisation d'ivermectine : emploi au moins 3 semaines avant la mise à l'herbe • Cumul possible (et souhaitable) avec les MAE «Utilisation tardive des parcelles en herbe » : - 16.01-A-21 : Retard de la fauche après le 10 juin - 16.01-A-22 : Retard de la fauche après le 30 juin - 16.01-A-23 : Retard de la fauche après le 20 juillet • Cumul possible avec la MAE « Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie » n° 16.03-A-21
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Gestion des milieux	
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare - MAE	
Montant de l'aide :	<p><i>20.01-A-21 : 109,76 €/ha /an</i></p> <p><i>20.01-C-21 : 150,92 €/ha /an</i></p> <p><i>20.01-D-21 : 234,16 €/ha /an</i></p> <p>(y compris bonification NATURA 2000)</p>	<p><i>16.01-A-21: 36,69 €/ha /an</i></p> <p><i>16.01-A-22: 109,76 €/ha /an</i></p> <p><i>16.01-A-23: 182,94 €/ha /an</i></p> <p><i>16.03-A-21 : 36,59 €/ha /an</i></p>
Financements mobilisables :	Fonds MAE (50 % Mesure PDRN f + 50% Ministère agriculture)	
Durée de mise en œuvre :	5 ans	
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Surfaces engagées	

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Agriculture » 20 avril 2001, « Etangs » 11 juin 2001, « Elevage » 26 juin 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives à la zone d'influence des étangs

Action BV4	Adaptation des pratiques culturales sur les vignes	P1/2
-------------------	---	-------------

Habitats et espèces concernés :	Eaux eutrophes
Objectifs :	Améliorer la qualité des eaux
Périmètre d'application :	Bassins versants des étangs d'Escagnan, de la Hitère, du Pouy, du Soucaret et zone d'influence du Moura

Descriptif des engagements :

Mesure	BV4	<p>Adapter les pratiques agricoles sur les parcelles de vignes incluses dans le bassin versant, afin d'éviter les phénomènes d'érosion ou de ruissellement des intrants ayant des conséquences pour l'étang,</p> <p>en utilisant, en fonction des cas de figure et après diagnostic, les MAE portant sur les engagements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MAE « Mise en place ou élargissement d'un couvert herbacé sous cultures ligneuses pérennes » n°08.03A21 <ul style="list-style-type: none"> - Enherbement 1 rang sur 2 ou sur tous les rangs sauf sur les jeunes vignes de moins de 3 ans - Enherbement total sur tous les rangs perpendiculaires à la pente • MAE « Raisonement de la lutte phytosanitaire sur vignobles » n°08.01A22 <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation ou aménagement, d'un local spécifique de stockage des produits phytosanitaires conforme aux normes en vigueur (fermé, aéré, avec un sol étanche et un seuil de rétention). - Respect des préconisations locales (SRPV) et des bonnes pratiques agricoles, notamment concernant les fonds de cuve (dilution puis épandage sur une surface non imperméable...), la préparation des bouillies (protection individuelle adaptée à l'exposition de l'utilisateur) - Tenue de fiches parcellaires normalisées sur lesquelles sont enregistrées les observations visuelles, les opérations culturales effectuées dans les îlots définis au départ (à partir du plan cadastral, surface et des caractéristiques de sol ou de cépages, de la culture, du type de sol, âge de la vigne). - Déclenchement des traitements en fonction des observations sur les parcelles, des seuils d'intervention et des préconisations du SRPV, et de tout organisme technique agréé à cet effet. - Utilisation d'un matériel de pulvérisation en bon état de fonctionnement, vérifié tous les 2 ans, dont une vérification dès la première année s'il n'y a pas eu de diagnostic dans les 2 années précédentes. - Participation aux opérations de collecte des produits non utilisés et/ou périmés - Participation à une journée par an d'une formation Phytomieux, « agriculture raisonnée » ou présentation d'un engagement en filière spécialisée (ex. : contrat I.G.P. pour l'ail de Lomagne, C.R.C. (contrat culture raisonnée contrôlée, etc.) - Recommandation pour la vigne : lutte préventive contre l'Eutypiose par brûlage ou mise à l'abri des souches arrachées (ou bois de plus de 2 ans). - Vignoble : utilisation obligatoire de panneaux récupérateurs pour les traitements d'hiver • Cumul possible avec la MAE « Mettre en place la lutte biologique contre le ver de la grappe » n°08.02A14 et n°08.02A15 <ul style="list-style-type: none"> - Observations régulières des vergers et notations dans des fiches parcellaires normalisées - Interdiction des traitements chimiques à base de produits de synthèse correspondants. - Utilisation de produits biologiques à base de bacillus thuringiensis - Engagement minimal 50% du vignoble : variation maximale annuelle de la surface 10%, respect du % de surfaces contractualisés en moyenne sur 5 ans. • Cumul possible avec les mesures du CTE viticulture « pratiques qualitatives viticoles » <ul style="list-style-type: none"> - Effeillage, suppression des entre cœurs ... • Conversion à l'agriculture biologique
---------------	------------	---

Actions relatives à la zone d'influence des étangs

Action BV4	Adaptation des pratiques culturales sur les vignes	P2/2
-------------------	---	-------------

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Chambre d'agriculture, Coopératives, organismes techniques,...proposant un suivi agronomique aux agriculteurs
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare - MAE Aide à l'investissement Accompagnement (suivi agronomique)
Montant de l'aide :	<i>08.03-A-21 : 54.88 €/ha /an si enherbement total</i> (y compris +20%) 22,87 €/ha /an si enherbement 1 rang sur 2 : <i>08.01A22 : 182.94 €/ha /an</i> 08.02A14 : 182.94 € / ha /an 08.02A15 : 219.53 € / ha /an Effeuilage précoce : 45.73 €/ha /an pendant 3ans maximum Suppression des entre cœurs : 457.34 €/ha/ an pendant 3 an maximum
Financements mobilisables :	Fonds MAE (50 % Mesure f PDRN + 50% Ministère agriculture) Suivis agronomiques : Agence de l'Eau
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Surfaces engagées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Agriculture » 20 avril 2001, « Etangs » 11 juin 2001, « Pratiques culturales » 23 juillet 2001
Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives à la zone d'influence des étangs

Action **BV5** **Adaptation des pratiques culturelles sur les vergers**

Habitats et espèces concernés :	Eaux eutrophes
Objectifs :	Améliorer la qualité des eaux
Périmètre d'application :	Bassins versants des étangs d'Escagnan, de la Hitère, du Pouy, et du Soucaret et zone d'influence du Moura

Descriptif des engagements :

Mesure	BV5	<p>Adapter les pratiques agricoles sur les parcelles cultivées du bassin versant, afin d'éviter les phénomènes d'érosion ou de ruissellement des intrants ayant des conséquences pour l'étang, en utilisant, en fonction des cas de figure et après diagnostic, les MAE suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MAE: « Mise en place ou élargissement d'un couvert herbacé sous vergers, vignes » n°08.03-A-21 - MAE: « Raisonnement phyto. arboriculture, raisin de table, melon, fruits rouges » n°08.01-A-11 - MAE: « Mettre en place la confusion sexuelle contre le carpocapse » n°08.02-A-12 - MAE: « Réduction des intrants : Cultures pérennes » n°09.01.A.16 - MAE: « Reconversion en agriculture biologique » n°21.00-E
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion optionnelle
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Chambre d'agriculture, Coopératives, organismes techniques,...proposant un suivi agronomique aux agriculteurs
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'ha - MAE Accompagnement (suivi agronomique)
Montant de l'aide :	<p>08.03-A-21 : - enherbement total: 54,88 €/ha /an (y compris + 20%) - enherbement 1 rang sur 2 : 22,87 €/ha /an</p> <p>08.01-A-11: 182,94 €/ha /an 08.02-A-12: 182,94 €/ha /an 09.01.A.16: 541,19 €/ha /an</p>
Financements mobilisables :	Fonds MAE (50 % Mesure f PDRN + 50% Ministère agriculture) Suivis agronomiques : Agence de l'Eau
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Surfaces engagées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Agriculture » 20 avril 2001, « Etangs » 11 juin 2001, « Pratiques culturelles » 23 juillet 2001
 Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives à la zone d'influence des étangs

Action BV6 Adaptation des pratiques culturales sur les grandes cultures P1/2

Habitats et espèces concernés :	Eaux eutrophes
Objectifs :	Améliorer la qualité des eaux
Périmètre d'application :	Bassins versants des étangs d'Escagnan, de la Hitère, du Pouy, et du Soucaret et zone d'influence du Moura

Descriptif des engagements :

Mesure BV6	<p>Adapter les pratiques agricoles sur les parcelles cultivées du bassin versant, afin d'éviter les phénomènes d'érosion ou de ruissellement des intrants ayant des conséquences pour l'étang et la faune,</p> <p>en utilisant, en fonction des cas de figure et après diagnostic, les MAE portant sur les engagements suivants (montant en €/ha /an) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Raisonnement et/ou baisse de la fertilisation chimique, avec fractionnement des apports azotés en 3 fois minimum <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;">- 09.01-Z-06</td> <td>Réduction de 20% azoté, .maïs irrigué, productions de semences, cultures légumières, tabac.</td> <td align="right">150</td> </tr> <tr> <td>- 09.01-Z-07</td> <td>Réduction de 20% apports azotés. Autres céréales</td> <td align="right">89,02</td> </tr> <tr> <td>- 09.01-Z-08</td> <td>Réduction des intrants en cultures légumières(réduction de 20 % des apports azotés et phosphatés)</td> <td align="right">317,70</td> </tr> <tr> <td>- 09.01-Z-09</td> <td>Réduction de 20% azoté, .maïs irrigué, productions de semences, cultures légumières, tabac. En exploitations de polyculture-élevage</td> <td align="right">161,70</td> </tr> <tr> <td>- 09.01-Z-10</td> <td>Réduction de 20% apports azotés. Autres céréales. En exploitations de polyculture-élevage</td> <td align="right">100,70</td> </tr> <tr> <td>- 09.02-A-11</td> <td>Remplacement d'une fertilisation minérale par une fertilisation organique</td> <td align="right">76,22</td> </tr> <tr> <td>- 09.03-A-04</td> <td>Adapter la fertilisation, à des objectifs de rendement</td> <td align="right">12,80</td> </tr> <tr> <td>- 09.03-A-05</td> <td>Adapter la fertilisation, à des objectifs de rendement (exploitations de polyculture-élevage ou exploitation possédant + de 30 UGB ou chargement > 2 UGB/ ha de SFP</td> <td align="right">24,50</td> </tr> </table> • Raisonnement et/ou baisse des phytosanitaires <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;">- 08.01-Z-03</td> <td>Raisonnement phytos. Parcelle en céréales oléoprotéagineux</td> <td align="right">50,91</td> </tr> <tr> <td>- 08.01-Z-04</td> <td>Raisonnement phytos. Parcelle en céréales oléoprotéagineux (exploitations de polyculture-élevage)</td> <td align="right">62,60</td> </tr> <tr> <td>- 08.01-A-15</td> <td>Raisonnement phytos. Semis sur inter rang de maïs</td> <td align="right">182,94</td> </tr> <tr> <td>- 08.02-A-11</td> <td>Mettre en place la lutte biologique contre la pyrale du maïs</td> <td align="right">32,01</td> </tr> <tr> <td>- 08.04-A-11</td> <td>Remplacer le désherbage chimique par désherbage mécanique sur maïs...</td> <td align="right">114,34</td> </tr> <tr> <td>- 08.05-A-11</td> <td>Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mixte</td> <td align="right">30,49</td> </tr> </table> • Mesures limitant l'érosion : <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;">13.02-A-11</td> <td>Mise en place d'un paillage végétal</td> <td align="right">30,49</td> </tr> <tr> <td>13.03-A-11</td> <td>Travail du sol simplifié (0 labour)</td> <td align="right">30,49</td> </tr> <tr> <td>02.01-A-11</td> <td>Introduire une culture supplémentaire dans l'assolement initial - Légumes</td> <td align="right">600</td> </tr> <tr> <td>02.01-A-12</td> <td>Idem- Maïs fourrage ou sorgho fourrager</td> <td align="right">121,96</td> </tr> <tr> <td>02.01-A-13</td> <td>Rotation longue</td> <td align="right">137,2</td> </tr> <tr> <td>03.01-A-71</td> <td>Implantation d'une culture intermédiaire sur sol ... (5% <SAU < 10%)</td> <td align="right">79,27</td> </tr> <tr> <td>03.01-A-11</td> <td>Implantation d'une culture intermédiaire sur sol ... (10% <SAU < 40 %)</td> <td align="right">99,09</td> </tr> <tr> <td>03.01-A-41</td> <td>Implantation d'une culture intermédiaire sur sol ... (SAU > 40 %)</td> <td align="right">118,91</td> </tr> <tr> <td>03.03-A-11</td> <td>Broyage et enfouissement des chaumes sans travail du sol (ou seulement avec outil à dents sans retournement du sol)</td> <td align="right">38,11</td> </tr> <tr> <td>07.03-A-21</td> <td>Diviser une parcelle en culture arable. Parcelle initiale à - de 10 ha</td> <td align="right">91,47</td> </tr> <tr> <td>07.03-A-22</td> <td>Diviser une parcelle en culture arable. Parcelle initiale à - de 5 ha</td> <td align="right">143,97</td> </tr> </table> • Reconversion en agriculture biologique - 21.00- B ou 21.00-C 	- 09.01-Z-06	Réduction de 20% azoté, .maïs irrigué, productions de semences, cultures légumières, tabac.	150	- 09.01-Z-07	Réduction de 20% apports azotés. Autres céréales	89,02	- 09.01-Z-08	Réduction des intrants en cultures légumières(réduction de 20 % des apports azotés et phosphatés)	317,70	- 09.01-Z-09	Réduction de 20% azoté, .maïs irrigué, productions de semences, cultures légumières, tabac. En exploitations de polyculture-élevage	161,70	- 09.01-Z-10	Réduction de 20% apports azotés. Autres céréales. En exploitations de polyculture-élevage	100,70	- 09.02-A-11	Remplacement d'une fertilisation minérale par une fertilisation organique	76,22	- 09.03-A-04	Adapter la fertilisation, à des objectifs de rendement	12,80	- 09.03-A-05	Adapter la fertilisation, à des objectifs de rendement (exploitations de polyculture-élevage ou exploitation possédant + de 30 UGB ou chargement > 2 UGB/ ha de SFP	24,50	- 08.01-Z-03	Raisonnement phytos. Parcelle en céréales oléoprotéagineux	50,91	- 08.01-Z-04	Raisonnement phytos. Parcelle en céréales oléoprotéagineux (exploitations de polyculture-élevage)	62,60	- 08.01-A-15	Raisonnement phytos. Semis sur inter rang de maïs	182,94	- 08.02-A-11	Mettre en place la lutte biologique contre la pyrale du maïs	32,01	- 08.04-A-11	Remplacer le désherbage chimique par désherbage mécanique sur maïs...	114,34	- 08.05-A-11	Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mixte	30,49	13.02-A-11	Mise en place d'un paillage végétal	30,49	13.03-A-11	Travail du sol simplifié (0 labour)	30,49	02.01-A-11	Introduire une culture supplémentaire dans l'assolement initial - Légumes	600	02.01-A-12	Idem- Maïs fourrage ou sorgho fourrager	121,96	02.01-A-13	Rotation longue	137,2	03.01-A-71	Implantation d'une culture intermédiaire sur sol ... (5% <SAU < 10%)	79,27	03.01-A-11	Implantation d'une culture intermédiaire sur sol ... (10% <SAU < 40 %)	99,09	03.01-A-41	Implantation d'une culture intermédiaire sur sol ... (SAU > 40 %)	118,91	03.03-A-11	Broyage et enfouissement des chaumes sans travail du sol (ou seulement avec outil à dents sans retournement du sol)	38,11	07.03-A-21	Diviser une parcelle en culture arable. Parcelle initiale à - de 10 ha	91,47	07.03-A-22	Diviser une parcelle en culture arable. Parcelle initiale à - de 5 ha	143,97
- 09.01-Z-06	Réduction de 20% azoté, .maïs irrigué, productions de semences, cultures légumières, tabac.	150																																																																										
- 09.01-Z-07	Réduction de 20% apports azotés. Autres céréales	89,02																																																																										
- 09.01-Z-08	Réduction des intrants en cultures légumières(réduction de 20 % des apports azotés et phosphatés)	317,70																																																																										
- 09.01-Z-09	Réduction de 20% azoté, .maïs irrigué, productions de semences, cultures légumières, tabac. En exploitations de polyculture-élevage	161,70																																																																										
- 09.01-Z-10	Réduction de 20% apports azotés. Autres céréales. En exploitations de polyculture-élevage	100,70																																																																										
- 09.02-A-11	Remplacement d'une fertilisation minérale par une fertilisation organique	76,22																																																																										
- 09.03-A-04	Adapter la fertilisation, à des objectifs de rendement	12,80																																																																										
- 09.03-A-05	Adapter la fertilisation, à des objectifs de rendement (exploitations de polyculture-élevage ou exploitation possédant + de 30 UGB ou chargement > 2 UGB/ ha de SFP	24,50																																																																										
- 08.01-Z-03	Raisonnement phytos. Parcelle en céréales oléoprotéagineux	50,91																																																																										
- 08.01-Z-04	Raisonnement phytos. Parcelle en céréales oléoprotéagineux (exploitations de polyculture-élevage)	62,60																																																																										
- 08.01-A-15	Raisonnement phytos. Semis sur inter rang de maïs	182,94																																																																										
- 08.02-A-11	Mettre en place la lutte biologique contre la pyrale du maïs	32,01																																																																										
- 08.04-A-11	Remplacer le désherbage chimique par désherbage mécanique sur maïs...	114,34																																																																										
- 08.05-A-11	Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mixte	30,49																																																																										
13.02-A-11	Mise en place d'un paillage végétal	30,49																																																																										
13.03-A-11	Travail du sol simplifié (0 labour)	30,49																																																																										
02.01-A-11	Introduire une culture supplémentaire dans l'assolement initial - Légumes	600																																																																										
02.01-A-12	Idem- Maïs fourrage ou sorgho fourrager	121,96																																																																										
02.01-A-13	Rotation longue	137,2																																																																										
03.01-A-71	Implantation d'une culture intermédiaire sur sol ... (5% <SAU < 10%)	79,27																																																																										
03.01-A-11	Implantation d'une culture intermédiaire sur sol ... (10% <SAU < 40 %)	99,09																																																																										
03.01-A-41	Implantation d'une culture intermédiaire sur sol ... (SAU > 40 %)	118,91																																																																										
03.03-A-11	Broyage et enfouissement des chaumes sans travail du sol (ou seulement avec outil à dents sans retournement du sol)	38,11																																																																										
07.03-A-21	Diviser une parcelle en culture arable. Parcelle initiale à - de 10 ha	91,47																																																																										
07.03-A-22	Diviser une parcelle en culture arable. Parcelle initiale à - de 5 ha	143,97																																																																										

Actions relatives à la zone d'influence des étangs

Action BV6	Adaptation des pratiques culturelles sur les grandes cultures	P2/2
-------------------	--	-------------

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaires
Autres organismes concernés :	Chambre d'agriculture, Coopératives, organismes techniques,...proposant un suivi agronomique aux agriculteurs
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare - MAE Accompagnement (suivi agronomique)
Financements mobilisables :	Fonds MAE (50 % Mesure f PDRN + 50% Ministère agriculture) Suivis agronomiques : Agence de l'Eau, DOCUP 16.1
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Surfaces engagées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Agriculture » 20 avril 2001, « Etangs » 11 juin 2001, « Pratiques culturelles » 23 juillet 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives à la zone d'influence des étangs

Action BV8 Raisonement individuel de l'épandage des effluents d'élevage

Habitats et espèces concernés :	Eaux eutrophes
Objectifs :	Améliorer la qualité des eaux
Périmètre d'application :	Bassins versants des étangs d'Escagnan, de la Hitère, du Pouy, et du Soucaret

Descriptif des engagements :

Mesure	BV8	<p>En attendant les résultats de l'étude précédente et leur mise en œuvre, raisonnement individuel de l'épandage des effluents agricoles au sein d'un CAD:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnosics individuels des problèmes d'effluents • MAE « Adapter la fertilisation en fonction de résultats d'analyses à des objectifs de rendements » n° 09.03-A-04 et « Adapter la fertilisation, à des objectifs de rendement (exploitations de polyculture-élevage ou exploitation possédant + de 30 UGB ou chargement > 2 UGB/ ha de SFP » n° 09.03-A-05 • MAE « Compostage des effluents d'élevage (lisiers-fumiers) » n° 10.01-A-21 • Investissements relatifs à la meilleure gestion des effluents
---------------	------------	---

Nature de l'action :	Gestion des milieux et Accompagnement des interventions : investissements complémentaires et appui technique et scientifique
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Chambre d'agriculture (diagnostics, plan d'épandage)
Modalité de l'aide :	Aide annuelle forfaitaire – MAE Aide aux travaux et aux investissements Financement de l'appui technique et scientifique
Montant de l'aide :	09.03-A-04 : 12,80 €/ha /an 09.03-A-05 : 24,50 €/ha /an 10.01-A-21 : 7,32 €/T /an Aide au diagnostic : 100 % du coût Aide aux investissements : 50 % du coût
Financements mobilisables :	Fonds MAE (50 % Mesure f PDRN + 50% Ministère agriculture) Diagnostic : 100 % PDRN mesure q ; PMPOA 2 (Agence de l'Eau) Investissement : 50 % PDRN mesure a , 40% PMPOA 2 (Agence de l'Eau)
Durée de mise en œuvre :	5 ans pour les MAE , ponctuelle pour les diagnostics et investissements
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain ; factures
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Nombre de diagnostics réalisés, mesures mises en œuvre : type, nombre, surfaces concernées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Etangs » 11 juin 2001, « Effluents » 29 juin 20
Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives à la zone d'influence des étangs

Action BV9	Aménagement des parcours de volailles
-------------------	--

Habitats et espèces concernés :	Eaux eutrophes
Objectifs :	Améliorer la qualité des eaux
Périmètre d'application :	Bassins versants des étangs d'Escagnan, de la Hitère, du Pouy, et du Soucayet et zone d'influence du Moura

Descriptif des engagements :

Mesure	BV9	Diagnostic et aménagements permettant d'éviter les écoulements à risque polluant des parcours de volailles : <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic • Mesures agri-environnementales: RTA, création de haies, alignements d'arbres, bosquets... • Investissements relatifs à des aménagements spécifiques des parcours et des pourtours : fossés, talus, bassin de décantation,...
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Accompagnement des interventions : investissements complémentaires et appui technique et scientifique
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Chambre d'agriculture (diagnostics)
Modalité de l'aide :	Aide annuelle forfaitaire – MAE Aide aux travaux et aux investissements Financement de l'appui technique et scientifique
Montant de l'aide :	Possibilité de bonification de 20 % sur la plantation de haies, de bosquets et d'alignements d'arbres ainsi que la reconversion de terres arables en herbages extensifs. Aide aux investissements : 50 % du coût
Financements mobilisables :	Fonds MAE (50 % Mesure f PDRN + 50% Ministère agriculture) Investissement : 50 % PDRN mesure a, 40 % PMPOA 2 (Agence de l'Eau)
Durée de mise en œuvre :	5 ans pour les MAE , ponctuelle pour les diagnostics et investissements
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain ; facture
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Nombre de diagnostics réalisés, mesures mises en œuvre : type, nombre, surfaces concernées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Effluents » 29 juin 20

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives à la zone d'influence des étangs

Action **BV10** **Eviter les écoulements des effluents industriels et artisanaux**

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Préservation des habitats et des espèces NATURA 2000
Périmètre d'application :	Zones NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	BV10	Diagnostic des écoulements effectifs et propositions des aménagements permettant de les éviter. Réalisation d'investissements destinés à limiter les rejets.
---------------	-------------	---

Nature de l'action :	Accompagnement des interventions : investissements complémentaires et appui technique et scientifique
Maître d'ouvrage :	Entreprise
Autres organismes concernés :	CCI, ADEME, DRIRE
Modalité de l'aide :	Aide aux travaux et aux investissements
Montant de l'aide :	Aide au diagnostic : 70 % du coût Aide aux investissements : 10 %
Financements mobilisables :	ADEME (aides à la décision) : prédiagnostic 70% et diagnostic 50% DOCUP 13.3 : diagnostic 20%, investissements 10%
Durée de mise en œuvre :	5 ans pour les MAE , ponctuelle pour les diagnostics et investissements
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain ; facture des diagnostics et travaux.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Nombre de diagnostics réalisés, mesures mises en œuvre : type, nombre, surfaces concernées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Effluents » 29 juin 20, « Habitats, infrastructures, activités artisanales et industrielles » 10 juillet 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives au bocage

Tableau récapitulatif des actions « bocage »

Action	BOC	1	Eviter la destruction du bocage et des peuplements indigènes
Action	BOC	2	Diagnostic des éléments fixes du paysage
Action	BOC	3	Entretien et restauration des éléments fixes du paysage
Action	BOC	4	Gestion concertée des chênaies

Actions relatives au bocage

Action BOC1	Eviter la destruction du bocage et des peuplements indigènes
Habitats et espèces concernés :	Chênaies habitats de l'Osmoderme, Lucane Cerf-Volant, Grand Capricorne, Vespertilion de Bechstein, Grand et Petit Rhinolophe Chênaies à Chênes tauzin Boisements alluviaux (aulnaies saulaies) Eaux eutrophes et Rivière
Objectifs :	Préserver les feuillus indigènes, notamment les chênes, habitat préférentiel des insectes et chauves-souris forestières Maintenir les peuplements à chêne tauzin Protection des eaux des étangs et rivière Maintenir les boisements alluviaux
Périmètre d'application :	Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	BOC1	Il s'agit d'éviter : <ul style="list-style-type: none"> - la destruction par défrichement des chênaies et différents éléments du bocage (vieux arbres, haies...) - la substitution des chênaies indigènes par des boisements artificiels ou d'essences non indigènes (peupliers, résineux, eucalyptus,...), - les transferts d'éligibilité PAC aux parcelles boisées (hors peupleraies)
Nature de l'action :		Maintien de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces Orientation des réglementations existantes
Maître d'ouvrage :		Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :		DDAF, CRPF et tout organisme conseiller forestier
Modalité de l'aide :		
Montant de l'aide :		
Financements mobilisables :		
Durée de mise en œuvre :		Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :		Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :		Nombre de dossiers de demandes de défrichement déposés en DDAF, nombre de dossiers acceptés Nombre de dossiers de demandes de boisement déposés en DDAF, nombre de dossiers acceptés Nombre de dossiers de demandes de transfert d'éligibilité PAC déposés en DDAF, nombre de dossiers acceptés Nombre de contrats NATURA 2000 concernés

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Forêt » réuni le 17 mai 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

N.B : L'attribution des subventions forestières, les autorisations de défricher et les transferts d'éligibilité PAC tiendront compte de ces objectifs.

Actions relatives au bocage

Action BOC2	Diagnostic des éléments fixes du paysage
--------------------	---

Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces : Osmoderne, Lucane Cerf-Volant, Grand Capricorne, Vespertilion de Bechstein, Grand et Petit Rhinolophe, Cistude
Objectifs :	Préserver les feuillus indigènes, notamment les chênes, habitat préférentiel des insectes et chauves-souris forestières Maintenir et favoriser les mares et fossés
Périmètre d'application :	Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	BOC2	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire exhaustif des éléments remarquables vis à vis des espèces de la Directive Habitats : haies, lisières, arbres remarquables isolés et ou en alignement, mares. Repérage terrain, cartographie (en complément de ce qui a été fait lors de la réalisation du document d'objectifs). • Cet inventaire devra fixer les préconisations de gestion qui serviront de base à l'élaboration des cahiers de gestion des éléments fixes, plus individualisés
---------------	-------------	--

Nature de l'action :	Accompagnement des interventions : études complémentaires
Maître d'ouvrage :	AREMIP et ADASEA 32
Autres organismes concernés :	Experts naturalistes, ADASEA 32 pour la cartographie
Modalité de l'aide :	Financement des études complémentaires
Montant de l'aide :	100 % du coût de l'inventaire
Financements mobilisables :	50 % [DOCUP 13.5.a.3] + 50 % [CPER 10.3.1]
Durée de mise en œuvre :	1 an
Objets de contrôles :	Rapport de l'inventaire et préconisations de gestion des éléments fixes du paysage
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Production du rapport de l'étude

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Forêt » réuni le 17 mai 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives au bocage

Action BOC3	Entretien et restauration des éléments fixes du paysage	P1/2
--------------------	--	-------------

Habitats et espèces concernés :	Haies et arbres = habitats d'espèces de l'Osmoderme, Lucane Cerf-Volant, Grand Capricorne, Vespertilion de Bechstein, Grand et Petit Rhinolophe Fossés et mares : habitat d'espèces de la cistude
Objectifs :	Préserver les feuillus indigènes, notamment les chênes, habitat préférentiel des insectes et chauves-souris forestières Maintenir et favoriser les mares et fossés Protection des eaux des étangs et rivière Maintenir les étangs en bon état de conservation
Périmètre d'application :	Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure BOC3.1	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de cahiers de gestion individuels des éléments fixes du paysage : haies, lisières, arbres remarquables isolés et ou en alignement, talus, mares, berges d'étangs • S'appuyant sur l'inventaire et les préconisations d'actions qui en découlent, le cahier de gestion comprend : <ul style="list-style-type: none"> - le plan de localisation des éléments fixes de la propriété ou de l'exploitation - leur caractérisation : intérêt et état de conservation - le détail et le programme des interventions d'entretien et/ou de restauration à mener : opérations de taille spécifique, dégagement d'alignements d'arbres remarquables, sélection d'arbres d'avenir, restauration de mares, régénération de haies, élimination d'arbres présentant un danger pour la berge d'étangs,.. - les périodes d'interventions : saison et année si action sur plusieurs années - l'évaluation du coût de ces opérations • Il peut s'accompagner d'un encadrement technique des interventions et d'un suivi pour l'entretien
Mesure BOC3.2	<ul style="list-style-type: none"> • Actions d'entretien ou de restauration des éléments fixes du paysage : <p>Engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les propositions du cahier de gestion des éléments fixes - Suivre au moins une formation pendant la durée du contrat si intervention sur les éléments fixes par le propriétaire

Nature de l'action :	BOC 3.1 : Accompagnement des interventions : appui scientifique et technique BOC 3.2 : Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	BOC 3.1 : Arbres et Paysage 32, CRPF, SOLAGRO ... BOC 3.2 : Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Entreprise intervenant sur les éléments boisés
Modalité de l'aide :	BOC 3.1 : Financement de l'appui scientifique et technique BOC 3.2 : Aide aux travaux et aux investissements - Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :	BOC 3.1 : 100 % du coût du cahier de gestion BOC 3.2 : 100 % du surcoût des interventions

Actions relatives au bocage

Action	BOC3	Entretien et restauration des éléments fixes du paysage	P2/2
---------------	-------------	--	-------------

Financements mobilisables :	BOC 3.1 : 50 % [DOCUP 13.5.a.3] + 50 % [CPER 10.3.1 ou FG MN] BOC 3.2 : 50 % [PDRN mesure t ou mesure i.2.7 ou mesure i.7.2 ou DOCUP 13.5.a.3] + 50 % [FGMN ou CPER 10.3.1]
Durée de mise en œuvre :	BOC31.1 : Ponctuelle BOC3.2 : 5 ans
Objets de contrôles :	BOC3.1 : Réalisation effective du cahier de gestion BOC3.2 : Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain, factures
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	BOC 3.1 : Linéaires et nombre d'éléments fixes concernés et conservés, Nombre de cahiers de gestion réalisés BOC 3.2 : Actions mises en oeuvre (type, localisation,)

Propositions élaborées dans le cadre :

- Groupe de travail technique « forêt » réuni le 22 mars 2002
- Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives au bocage

Action	BOC4	Gestion concertée des chênaies	P1/2
---------------	-------------	---------------------------------------	-------------

Habitats et espèces concernés :	Haies et arbres = habitats d'espèces de l'Osmoderme, Lucane Cerf-Volant, Grand Capricorne, Vespertilion de Bechstein, Grand et Petit Rhinolophe Chênaies à Chênes tauzin Eaux eutrophes et Rivière
Objectifs :	Préserver les feuillus indigènes, notamment les chênes, habitat préférentiel des insectes et chauves-souris forestières Maintenir les peuplements à chêne tauzin Protection des eaux des étangs et rivière
Périmètre d'application :	Zones NATURA 2000

Descriptif des engagements :

	Objectif : Gestion concertée des chênaies charmaies prenant en compte les objectifs de conservation.
Mesure BOC 4.1	Mise en place de groupements de propriétaires forestiers : - animation conseil pour inciter les propriétaires forestiers concernés par de petites surfaces à se regrouper, en vue d'un plan de gestion collectif
Mesure BOC4.2	Etablissement de plans de gestion des chênaies charmaies portant sur les principes suivant : <ul style="list-style-type: none"> - favoriser la régénération naturelle des chênes - étudier la possibilité de zones de vieillissement (grains et lisières) - maintien des zones à Chêne Tauzin, voire ouverture pour les favoriser - respect des alignements et arbres identifiés comme important pour l'Osmoderme et les chauves-souris Le plan de gestion prendra en compte les préconisations de l'expert naturaliste.
Mesure BOC 4.3	Incitation à la régénération naturelle : elle viendrait s'ajouter aux financements existant en matière de régénération naturelle.
Mesure BOC 4.4	Opérations de gestion non productives stipulées dans le plan de gestion : gestion des lisières, des clairières (zones de landes atlantiques et de chênes Tauzin), grains de vieillissement...

Nature de l'action :	BOC 4.1 : Animation BOC 4.2 : Accompagnement des interventions : appui scientifique et technique BOC 4.3 et 4.4 : Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	BOC 4.1 : CRPF BOC 4.2 : Propriétaires et groupements de propriétaires forestiers BOC 4.3 et 4.4 : Propriétaires forestiers
Autres organismes concernés :	CRPF, autres organismes de conseil forestier, DDAF, expert naturaliste
Modalité de l'aide :	BOC 4.1 : Aide à l'animation BOC 4.2 : Financement de l'appui scientifique et technique BOC 4.3 et 4.4 : Aide aux travaux et aux investissements – Contrat NATURA 2000

Actions relatives aux prairies humides et bocagères

Tableau récapitulatif des actions « prairies humides et bocagères »

Action	PH	1	Eviter la destruction des prairies humides
Action	PH	2	Gestion des prairies humides
Action	PH	3	Gestion extensive des prairies non humides
Action	PH	4	Conversion des terres arables en herbages ou cultures d'intérêt faunistique dans les zones bocagères
Action	PH	5	Accompagnement des investissements liés à la gestion des prairies

Actions relatives aux prairies humides et bocagères

Action PH2	Gestion des prairies humides
-------------------	-------------------------------------

Habitats et espèces concernés :	Prairies humides = habitats d'espèces des chauve-souris et de la Cistude Eaux eutrophes et Rivière (Douze)
Objectifs :	Maintenir les sites de ponte de la Cistude Maintenir les sites de chasse du Grand et du Petit Rhinolophe Protection des eaux des étangs et de la rivière
Périmètre d'application :	Zones NATURA 2000 du Moura et de Tourné

Descriptif des engagements :

Mesure	PH2	<p>Utilisation de la mesure MAE « Gestion contraignante d'un milieu remarquable-prairies humides remarquables » n°18.06F22</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de drainage, pas de nivellement, pas de boisement, pas de retournement - Conservation des éléments fixes (haies, fossés, talus de rétention d'eau, arbres isolés, alignements, mares, etc.), entretien du réseau spécifique d'écoulement de l'eau - Fertilisation totale limitée à 50-50-50 - Produits phytosanitaires interdits sauf usage exceptionnel et localisé - Entretien assurant le maintien de la prairie : pâturage, fauche, girobroyage ou débroussaillage manuel si nécessaire - Exploitation tardive après ressuyage si pâturage - Pas d'intervention mécanique du 15 mai-15 juillet (ponte des cistudes) - Elimination des refus en cas de pâturage - Si utilisation d'ivermectine : emploi au moins 3 semaines avant la mise à l'herbe - Fauche centrifuge à vitesse lente
---------------	------------	---

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare - Contrat NATURA 2000 - MAE
Montant de l'aide :	18.06F22 : 360 €/ ha/ an (y compris + 20% NATURA 2000)
Financements mobilisables :	Fonds MAE (Mesure PDRN f + Ministère agriculture) 50 % [PDRN mesure t] + 50 % [FGMN]
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Surfaces engagées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » 26 juin 2001
Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives aux prairies humides et bocagères

Action PH3	Gestion extensive des prairies non humides
-------------------	---

Habitats et espèces concernés :	Prairies bocagères = habitats d'espèces des chauve-souris et de la Cistude Eaux eutrophes et Rivière (Douze)
Objectifs :	Maintenir les sites de ponte de la Cistude Maintenir les sites de chasse du Grand et du Petit Rhinolophe Protection des eaux des étangs et de la rivière
Périmètre d'application :	Zones NATURA 2000 du Moura et de Tourné

Descriptif des engagements :

Mesure	PH3	<ul style="list-style-type: none"> • Sur les prairies non humides, gestion extensive en mesure fixe quel que soit le niveau de fertilisation suivant les cahiers des charges suivants : • MAE « Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage » <ul style="list-style-type: none"> - 20.01-A-21 Limitation de fertilisation minérale à 60-60-60 - 20.01-C-21 Limitation de fertilisation minérale à 30-60-60 - 20.01-D-21 Suppression de la fertilisation minérale Si utilisation d'ivermectine : emploi au moins 3 semaines avant la mise à l'herbe • Cumul possible avec les MAE « Utilisation tardive des parcelles en herbe » : <ul style="list-style-type: none"> - 16.01-A-21 : Retard de la fauche après le 10 juin - 16.01-A-22 : Retard de la fauche après le 30 juin - 16.01-A-23 : Retard de la fauche après le 20 juillet • Cumul possible avec la MAE « Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie » n° 16.03-A-21 		
Nature de l'action :		Gestion des milieux		
Maître d'ouvrage :		Propriétaire, exploitant ou gestionnaire		
Modalité de l'aide :		Aide annuelle à l'hectare - Contrat NATURA 2000 - MAE		
Montant de l'aide :		<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%; border: none;"> <i>20.01-A-21 : 109,76 €/ha /an</i> <i>20.01-C-21 : 150,92 €/ha /an</i> <i>20.01-D-21 : 234,16 €/ha /an</i> <i>(y compris bonification + 20% NATURA 2000)</i> </td> <td style="width: 40%; border: none;"> <i>16.01-A-21: 36,69 €/ha /an</i> <i>16.01-A-22: 109,76 €/ha /an</i> <i>16.01-A-23: 182,94 €/ha /an</i> <i>16.03-A-21 : 36,59 €/ha /an</i> </td> </tr> </table>	<i>20.01-A-21 : 109,76 €/ha /an</i> <i>20.01-C-21 : 150,92 €/ha /an</i> <i>20.01-D-21 : 234,16 €/ha /an</i> <i>(y compris bonification + 20% NATURA 2000)</i>	<i>16.01-A-21: 36,69 €/ha /an</i> <i>16.01-A-22: 109,76 €/ha /an</i> <i>16.01-A-23: 182,94 €/ha /an</i> <i>16.03-A-21 : 36,59 €/ha /an</i>
<i>20.01-A-21 : 109,76 €/ha /an</i> <i>20.01-C-21 : 150,92 €/ha /an</i> <i>20.01-D-21 : 234,16 €/ha /an</i> <i>(y compris bonification + 20% NATURA 2000)</i>	<i>16.01-A-21: 36,69 €/ha /an</i> <i>16.01-A-22: 109,76 €/ha /an</i> <i>16.01-A-23: 182,94 €/ha /an</i> <i>16.03-A-21 : 36,59 €/ha /an</i>			
Financements mobilisables :		Fonds MAE (Mesure PDRN f + Ministère agriculture) 50 % [PDRN mesure t] + 50 % [FGMN]		
Durée de mise en œuvre :		5 ans		
Objets de contrôles :		Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain		
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :		Surfaces engagées		

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » 26 juin 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives aux prairies humides et bocagères

Action PH4	Conversion des terres arables en herbages ou cultures d'intérêt faunistique dans les zones bocagères	P1/2
-------------------	---	-------------

Habitats et espèces concernés :	Prairies humides et bocagères = habitats d'espèces des chauve-souris et de la Cistude Eaux eutrophes et Rivière (Douze)
Objectifs :	Maintenir les sites de ponte de la Cistude Maintenir les sites de chasse du Grand et du Petit Rhinolophe Protection des eaux des étangs et de la rivière
Périmètre d'application :	Zones NATURA 2000 du Moura et de Tourné

Descriptif des engagements :

Mesure	PH4	<ul style="list-style-type: none"> • MAE « Reconversion de terres arables en herbages extensifs » n° 01.01-A-11 (option : protection de biotopes rares et sensibles, de la faune sauvage) : <ul style="list-style-type: none"> - Implantation d'un couvert herbacé qui sera pâturé ou fauché - Pas plus de deux fauches par an - Le chargement ne devra pas dépasser 1,4 UGB/ha en cas de pâturage - Les apports azotés maîtrisables, organiques ou minéraux, ne pourront pas dépasser un maximum de 100 kg/ha/an - Produits phytosanitaires interdits y compris les anti-limaces • MAE « Reconversion de terres arables en prairies temporaires » n°01.02-A-21 <ul style="list-style-type: none"> - Implantation d'un couvert herbacé comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle) - Mélange graminées - légumineuses autorisé - Un seul renouvellement de la prairie temporaire au cours des cinq ans avec un travail du sol simplifié dans les limites de l'équipement de l'exploitation - Fertilisation azotée totale limitée à 120 U/ha/an - Enregistrement des pratiques de fertilisation sur les parcelles contractualisées - Majoration de l'aide de 20 % si pas d'utilisation de produits phytosanitaires • MAE « Localisation pertinente du gel PAC » n°04.02.A.21 <ul style="list-style-type: none"> - Couvert végétal obligatoire par implantation de graminées - Entretien selon les règles du gel PAC, sauf dates : pas d'interventions mécaniques du 15 mai au 15 juillet - Pas de fertilisation ni d'utilisation de phytosanitaires • MAE « Reconversion de terres arables en culture d'intérêt faunistique et floristique » n°14.03-A-21 <ul style="list-style-type: none"> - Planter une culture adaptée à l'espèce animale à protéger (mélange plurispécifique à faible densité). Choix de la culture et emplacement selon avis d'expert - Aucune intervention sur la parcelle entre le 15 mars et le 31 août autre que la mise en place - Pas d'irrigation (intervention exceptionnelle possible à la mise en place de la culture dans le cas de conditions climatiques trop défavorables) - Traitements phytosanitaires déconseillés, fertilisation minimale ou nulle - Possibilité de broyage en bandes (alternance de 3 passages broyés, 2 passages non broyés), à vitesse lente, en octobre (hauteur minimale 15 cm) - En cas d'implantation d'une culture fourragère pérenne, entretien annuel à réaliser après le 31 août (fauche ou broyage) - Panachage de cultures obligatoire au delà de 50 ares environ - Pas de récolte avant les dates de reprise des terres : à partir de fin décembre après une céréale à paille, février après une culture de printemps, automne pour la légumineuse - Pas de fréquentation régulière (activité humaine) en période de reproduction (15 mars au 31 août)
---------------	------------	---

Actions relatives aux prairies humides et bocagères

Action PH4	Conversion des terres arables en herbages ou cultures d'intérêt faunistique dans les zones bocagères	P2/2
-------------------	---	-------------

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare - Contrat NATURA 2000 - MAE
Montant de l'aide :	01.01-A-11 : 450 €/ha /an 01.02-A-21 avec phytosanitaires : 259,16 €/ha /an 01.02-A-21 sans phytosanitaires : 311 €/ha/an 14.03-A-21 : 450 €/ha /an
Financements mobilisables :	Fonds MAE (Mesure PDRN f + Ministère agriculture) 50 % [PDRN mesure t] + 50 % [FGMN]
Durée de mise en œuvre :	5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Surfaces engagées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Agriculture » 20 avril 2001, « Elevage » 26 juin 2001, « Etangs » 11 juin 2001, « Chasse » 22 juin 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives aux prairies humides et bocagères

Action PH5 Accompagnement des investissements liés à la gestion des prairies

Habitats et espèces concernés :	Prairies humides et bocagères = habitats d'espèces des chauve-souris et de la Cistude Eaux eutrophes et Rivière (Douze)
Objectifs :	Maintenir les sites de ponte de la Cistude Maintenir les sites de chasse du Grand et du Petit Rhinolophe Protection des eaux des étangs et de la rivière
Périmètre d'application :	Périmètres NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	PH5	Achat de matériels améliorant la gestion des prairies : aménagements parcellaires (clôtures, accès aux parcelles, contention mobile...), matériels d'entretien...
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Accompagnement des interventions : investissements complémentaires
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Modalité de l'aide :	Aide aux travaux et aux investissements
Montant de l'aide :	50% de l'investissement - Contrat NATURA 2000 - CAD
Financements mobilisables :	Pour les agriculteurs : aide aux investissements CAD Pour les non-agriculteurs : [DOCUP mesure t] + [FGMN ou CPER]
Durée de mise en œuvre :	Ponctuelle
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain, factures
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Matériel subventionné (nombre, type, coût)

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » 26 juin 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives aux landes atlantiques

Tableau récapitulatif des actions « landes atlantiques »

Action	LA	1	Eviter la destruction des landes atlantiques
Action	LA	2	Réhabilitation et gestion expérimentale des landes atlantiques

Actions relatives aux landes atlantiques

Action LA2 Réhabilitation et gestion expérimentale des landes atlantiques

Habitats et espèces concernés :	Landes atlantiques
Objectifs :	Maintenir les landes ouvertes
Périmètre d'application :	NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	LA2.1	Etablir un cahier de réhabilitation et de gestion à partir d'un diagnostic écologique (et hydrologique si nécessaire) préalable spécifique à chaque parcelle homogène.
	LA2.2	Réhabilitation et gestion : cette action expérimentale pourra comprendre par exemple l'éclaircissement des arbres, la restauration végétale (débroussaillage lourd, étrépage...), la restauration hydrique (pose de batardeaux, ...) des landes humides, la mise en œuvre d'un pâturage,..

Nature de l'action :	LA 2.1 : Accompagnement des interventions : appui scientifique et technique LA 2.2 : Restauration et gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	LA 2.1 : Expert naturaliste LA 2.2 : Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	CRPF, DDAF
Modalité de l'aide :	LA 2.1 : Financement de l'appui scientifique et technique LA 2.2 : Aide aux travaux et aux investissements
Montant de l'aide :	LA 2.1 : 100% du coût du diagnostic LA 2.2 : 100 % du coût des travaux
Financements mobilisables :	LA 2.1 : 50 % [DOCUP 13.5.a.3]+ 50 % [CPER 10.3.1 ou FGMN] LA 2.2 : 50 % [PDRN mesure t ou mesure i.2.7 ou mesure i.7.2 ou DOCUP 13.5.a.3] + 50 % [FGMN ou CPER 10.3.1]
Durée de mise en œuvre :	LA 2.1 : Ponctuelle LA 2.2 : 5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements issus du diagnostic lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	LA 2.1 : Réalisation des cahiers de réhabilitation (Oui/Non, date), nombre, surfaces concernées LA 2.2 : Actions réalisées : nombre, nature, date, surfaces concernées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Elevage » 26 juin 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives aux zones tourbeuses

Tableau récapitulatif des actions « zones tourbeuses »

Action	TOU	1	Eviter la destruction des zones tourbeuses
Action	TOU	2	Réhabilitation et gestion expérimentale des zones tourbeuses

Actions relatives aux zones tourbeuses

Action TOU1	Eviter la destruction des zones tourbeuses
--------------------	---

Habitats et espèces concernés :	Mare dystrophe et tourbière dégradée
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces
Périmètre d'application :	Zone NATURA 2000 du Marais

Descriptif des engagements :

Mesure	TOU1	Eviter le boisement, l'assèchement, la destruction, la dégradation des zones tourbeuses du Marais
---------------	-------------	--

Nature de l'action :	Maintien de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces Orientation des réglementations existantes
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	DDAF et les services instructeurs de l'Etat
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	
Financements mobilisables :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Nombre de dossiers de demandes de boisements déposés en DDAF, nombre de dossiers acceptés

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail technique

N.B : L'attribution des subventions forestières, les autorisations de défricher, les transferts d'éligibilité PAC tiendront compte de ces objectifs

Actions relatives aux zones tourbeuses

Action TOU2 Réhabilitation et gestion expérimentale des zones tourbeuses

Habitats et espèces concernés :	Tourbière dégradée et mare dystrophe
Objectifs :	Ré-ouvrir les tourbières Relancer la dynamique turfigène Assurer l'ouverture des tourbières
Périmètre d'application :	Zone NATURA 2000 du Marais

Descriptif des engagements :

Mesure	TOU 2.1	Etablir un cahier de réhabilitation et de gestion à partir d'un diagnostic écologique et hydrologique préalable.
	TOU 2.1	Réhabilitation et gestion : cette action expérimentale comprendra par exemple le débroussaillage des taillis de bouleaux et l'enlèvement des rémanents, la mise en place de batardeaux, les modalités d'entretien...

Nature de l'action :	TOU 2.1 : Accompagnement des interventions : appui scientifique et technique TOU 2.2 : Restauration et gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	TOU 2.1 : Expert naturaliste TOU 2.2 : Propriétaire, exploitant agricole ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	CRPF, DDAF
Modalité de l'aide :	TOU 2.1 : Financement de l'appui scientifique et technique TOU 2.2 : Aide aux travaux et aux investissements
Montant de l'aide :	TOU 2.1 : 100% du coût du diagnostic TOU 2.2 : 100 % du coût des travaux
Financements mobilisables :	TOU 2.1 : 50 % [DOCUP 13.5.a.3] + 50 % [CPER 10.3.1 ou FG MN] TOU 2.2 : 50 % [PDRN mesure t ou mesure i.2.7 ou mesure i.7.2 ou DOCUP 13.5.a.3] + 50 % [FG MN ou CPER 10.3.1]
Durée de mise en œuvre :	TOU2.1 : Ponctuelle TOU2.2 : 5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements issus du diagnostic lors de contrôles terrains
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	TOU 2.1 : Réalisation des cahiers de réhabilitation : nombre, date, surfaces concernées TOU 2.2 : Actions réalisées : nombre, nature, date, surfaces concernées

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail technique

Actions relatives aux peuplements à chêne Tauzin

Tableau récapitulatif des actions « chêne Tauzin »

Action	TAUZ	1	Eviter la destruction des peuplements à chêne Tauzin
Action	TAUZ	2	Gestion expérimentale des peuplements à chêne Tauzin

Actions relatives aux peuplements à chêne Tauzin

Action TAUZZ	Gestion expérimentale des peuplements à chêne Tauzin
---------------------	---

Habitats et espèces concernés :	Peuplements à chêne Tauzin
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces Maintenir les peuplements à chêne Tauzin existant
Périmètre d'application :	Périmètre NATURA 2000 (principalement Escagnan, Marais et arbres isolés)

Descriptif des engagements :

Mesure	TAUZ2.1	Diagnostic écologique des peuplements et élaboration d'un cahier de gestion permettant d'assurer le maintien et le renouvellement des chênes Tauzin. Remarque : cette action pourra être intégrée dans les plans de gestion concertés prévus en action BOC4, si le peuplement est considéré dans un ensemble boisé plus large.
	TAUZ2.2	Mise en œuvre de la gestion prévue dans ce cahier de gestion

Nature de l'action :	TAUZ 2.1 : Accompagnement des interventions : appui scientifique et technique TAUZ 2.2 : Restauration et gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	TAUZ 2.1 : Expert naturaliste et CRPF TAUZ 2.2 : Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	Expert naturaliste, CRPF et autre organisme conseil en matière forestière, DDAF
Modalité de l'aide :	TAUZ 2.1 : Financement de l'appui scientifique et technique TAUZ 2.2 : Aide aux travaux et aux investissements
Montant de l'aide :	TAUZ 2.1 : 100% du coût du diagnostic TAUZ 2.2 : 100 % du coût des travaux
Financements mobilisables :	TAUZ 2.1 : 50 % [DOCUP 13.5.a.3]+ 50 % [CPER 10.3.1 ou FGMN] TAUZ 2.2 : 50 % [PDRN mesure t ou mesure i.2.7 ou mesure i.7.2 ou DOCUP 13.5.a.3] + 50 % [FGMN ou CPER 10.3.1]
Durée de mise en œuvre :	TAUZ 2.1 : Ponctuelle TAUZ 2.2 : 5 ans
Objets de contrôles :	Respect des engagements issus du diagnostic lors de contrôles terrains, plan de localisation des chênes Tauzin, factures
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	TAUZ 2.1 : Réalisation des cahiers de gestion : nombre, date, surfaces concernées TAUZ 2.2 : Actions réalisées : nombre, nature, date, surfaces concernées

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Forêt » 17 mai 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives aux bords de Douze

Tableau récapitulatif des actions « bords de Douze »

Action	RV	1	Création d'un dispositif de protection enherbé de la Douze
Action	RV	2	Etude des ouvrages existant sur la Douze
Action	RV	3	Mise en place d'un projet collectif sur l'ensemble du bassin de la Douze type contrat de rivière
Action	RV	4	Eviter la destruction des boisements alluviaux
Action	RV	5	Gestion expérimentale des boisements alluviaux
Action	RV	6	Limitation des populations de Visons d'Amérique

Actions relatives aux bords de Douze

Action	RV1	Création d'un dispositif de protection enherbé de la Douze	P1/2
---------------	------------	---	-------------

Habitats et espèces concernés :	Lamproie de Planer Boisements alluviaux Loutre et vison d'Europe
Objectifs :	Améliorer la qualité de l'eau de la Douze Maintien ou restauration des zones humides (notamment prairies inondables) en bords des rivières et ruisseaux
Périmètre d'application :	Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	RV1	<ul style="list-style-type: none"> • Sur les parcelles cultivées, implantation d'un dispositif de protection de 5 mètres de large minimum. • Ce dispositif de protection vient compléter les protections naturelles existantes composées des surfaces en herbe, des landes, pelouses, boisements, zones humides. • MAE « Reconversion de terres arables en herbages extensifs » n°01.01-A-21 (Protection de biotopes rares et sensibles) <p>- Implantation d'un couvert herbacé pérenne (Mélange graminées - légumineuses autorisé avec une proportion majoritaire de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle)</p> <p>- Pas de retournement du couvert installé</p> <p>- Entretien par pâturage, fauche ou girobroyage</p> <p>- Pas de fauche ni d'interventions mécaniques du 15 mai au 15 juillet</p> <p>- Pas d'apport azoté minéral, pas de traitement phytosanitaire, pas d'anti-limaces</p> <p>- Si pâturage, mise en défens du cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • MAE « Localisation pertinente du gel PAC » n°04.02.A.21 <p>- Couvert végétal obligatoire par implantation de graminées</p> <p>- Entretien selon les règles du gel PAC, sauf dates : pas d'interventions mécaniques du 15 mai au 15 juillet</p> <p>- Pas de fertilisation ni d'utilisation de phytosanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • MAE « Reconversion de terres arables en prairies temporaires » n° 01.02-A-20 <p>- Implantation d'un couvert herbacé comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle).</p> <p>- Mélange graminées - légumineuses autorisé,</p> <p>- Un seul renouvellement de la prairie temporaire au cours des cinq ans avec un travail du sol simplifié dans les limites de l'équipement de l'exploitation.</p> <p>- Enregistrement des pratiques de fertilisation sur les parcelles contractualisées</p> <p>- Engagement spécifique à NATURA 2000 : pas de fertilisation sur une bande de 5 mètres</p>
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Gestion des milieux
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Actions relatives aux bords de Douze

Action RV2	Etude des ouvrages existant sur la Douze
-------------------	---

Habitats et espèces concernés :	Lamproie de Planer Boisements alluviaux Loutre et vison d'Europe
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces Respecter le régime naturel du cours d'eau
Périmètre d'application :	Ensemble de la Douze

Descriptif des engagements :

Mesure	RV2	<ul style="list-style-type: none"> • Base de travail : recensement des seuils et ouvrages sur la Douze (DDAF) • Etude des impacts des ouvrages sur le régime du cours d'eau et sur les espèces et milieux notamment ceux visés par NATURA 2000 (hypothèses de travail : reconstruire les barrages au niveau d'origine, araser à des niveaux intermédiaires, conforter les barrages, supprimer les barrages, laisser en l'état) • Préconisations d'actions et coûts à court-moyen (2 à 5 ans) et long terme (10 ans) <p>Cette étude sera un préalable à une démarche collective de type contrat de rivière</p>
---------------	------------	---

Nature de l'action :	Accompagnement des interventions : études complémentaires
Maître d'ouvrage :	Syndicats de rivière
Autres organismes concernés :	CATER, AREMIP, MISE, propriétaires...
Modalité de l'aide :	Financement des études complémentaires
Montant de l'aide :	100 % du coût de l'étude
Financements mobilisables :	[DOCUP 13.5.a.3 + DOCUP 13.5a.1] + [CPER 10.3.1 + Agence de l'Eau]
Durée de mise en œuvre :	1 an
Objets de contrôles :	Rapport de l'étude
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Production du rapport de l'étude

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Rivières » 11 juin 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives aux bords de Douze

Action	RV3	Mise en place d'un projet collectif sur l'ensemble du bassin versant de la Douze type contrat de rivière
---------------	------------	---

Habitats et espèces concernés :	Lamproie de Planer Boisements alluviaux Loutre et Vison d'Europe
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces Maintenir et assurer la régénération naturelle des boisements alluviaux Améliorer la qualité de l'eau de la Douze et des ruisseaux Respect du régime naturel des eaux de la rivière Entretien très léger des berges Limiter les populations de Vison d'Amérique
Périmètre d'application :	Ensemble de la Douze

Descriptif des engagements :

Mesure	RV3	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'assurer une gestion globale de la Douze y compris dans sa partie landaise. Les objectifs spécifiques à NATURA 2000 concerneront plus précisément l'amélioration de la qualité de l'eau et la protection des milieux et des espèces.
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Utilisation de dispositifs existants
Maître d'ouvrage :	Syndicats de rivière
Autres organismes concernés :	Agence de l'Eau Adour-Garonne, communes et groupements de communes, propriétaires, exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture, ADASEA, AREMIP, CATER, MISE...
Modalité de l'aide :	Contrat de rivière
Montant de l'aide :	
Financements mobilisables :	Agence de l'Eau
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Mise en place du contrat de rivière

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Rivières » 11 juin 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives aux bords de Douze

Action RV4	Eviter la destruction des boisements alluviaux
-------------------	---

Habitats et espèces concernés :	Boisements alluviaux
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces Maintenir les boisements alluviaux
Périmètre d'application :	Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	RV4	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter la substitution et le défrichement des boisements alluviaux
---------------	------------	---

Nature de l'action :	Maintien de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces Orientation des réglementations existantes
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Autres organismes concernés :	CRPF, et tout autre organisme conseil en matière forestière, DDAF
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	
Financements mobilisables :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements du contrat lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Nombre de dossiers de demandes de défrichement déposés en DDAF, nombre de dossiers acceptés Nombre de dossiers de demandes de boisements déposés en DDAF, nombre de dossiers acceptés Nombre de contrats NATURA 2000 concernés

Propositions élaborées dans le cadre :

- Groupe de travail local : « Rivières » 11 juin 2001
- Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

N.B : L'attribution des subventions forestières, les autorisations de défricher, les transferts d'éligibilité PAC tiendront compte de ces objectifs.

Actions relatives aux bords de Douze

Action RV6	Limitation des populations de Visons d'Amérique
-------------------	--

Habitats et espèces concernés :	Vison d'Europe
Objectifs :	Limiter les populations de visons d'Amérique
Périmètre d'application :	Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	RV6	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration dans le programme départemental de restauration du vison d'Europe
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Utilisation de dispositifs existants
Maître d'ouvrage :	GREGE
Autres organismes concernés :	Fédération Départementale des Chasseurs du Gers, Conseil Général du Gers
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	
Financements mobilisables :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Nombre de stations de piégeage du Vison d'Amérique et Nombre de visons d'Amérique et d'Europe capturés sur le site dans le cadre du programme départemental

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Rivières » 11 juin 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives à toutes les zones NATURA 2000

Tableau récapitulatif des actions « toutes zones »

Action	TZ	1	Classement des sites NATURA 2000 en zones non constructibles
Action	TZ	2	Orientation des terres au profit des contractants NATURA 2000
Action	TZ	3	Animation du document d'objectifs
Action	TZ	4	Sensibilisation aux objectifs de conservation
Action	TZ	5	Formation des acteurs
Action	TZ	6	Suivi des habitats et des espèces

Actions relatives à toutes les zones NATURA 2000

Action TZ1 Classement des sites NATURA 2000 en zones non constructibles

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Reconnaissance de l'intérêt écologique des habitats NATURA 2000 dans l'aménagement du territoire Préservation des habitats et des espèces NATURA 2000
Périmètre d'application :	Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	TZ1	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire ou maintenir les sites NATURA 2000 en zones « non constructibles » dans les documents d'urbanisme relatifs à chaque commune (« NC » pour les P.L.U. et « non urbanisable » pour les cartes communales) ou en « zones naturelles » (ND), au fur et à mesure de leur élaboration ou de leurs modifications. • Dans la mesure du possible, le classement en zone ND des sites NATURA 2000 sera privilégié.
---------------	------------	---

Nature de l'action :	Orientation des réglementations existantes
Maître d'ouvrage :	Les communes d'Averon-Bergelle, Campagne d'Armagnac, Cazaubon, Cravenceres, Eauze, Espas, Gabarret, Manciet, Marguestau, Larée, Réans et l'organisme maître d'ouvrage de la réalisation des P.L.U. et cartes communales.
Autres organismes concernés :	DDE, DDAF, Chambre d'Agriculture
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	
Financements mobilisables :	
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs, au fur et à mesure de l'élaboration ou des modifications des P.L.U. et des cartes communales
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Part de la zone NATURA 2000 classée en zones NC et ND dans les documents d'urbanisme

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Habitat, infrastructure, activités artisanales et industrielles » 10 juillet 2001

Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives à toutes les zones NATURA 2000

Action	TZ2	Orientation des terres au profit des contractants NATURA 2000
---------------	------------	--

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Préservation des habitats et des espèces NATURA 2000
Périmètre d'application :	Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	TZ2	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les propriétaires de parcelles identifiées comme habitat naturel ou habitat d'espèces et situées dans les sites NATURA 2000 à les céder à des agriculteurs qui s'engageront dans leur contractualisation dans le cadre de NATURA 2000.
---------------	------------	---

Nature de l'action :	Accompagnement des interventions : investissements complémentaires
Maître d'ouvrage :	Propriétaire
Autres organismes concernés :	
Modalité de l'aide :	Aide à l'hectare cédé (pour le propriétaire) par bail ou vente
Montant de l'aide :	304,90 €/ ha dans le cas de la location 152,45 €/ ha dans le cas de la vente Plafond : 20 hectares
Financements mobilisables :	50 % [DOCUP 13.5.a.3] + 50 % [CPER 10.3.2]
Durée de mise en œuvre :	Ponctuelle, en fonction des cessions
Objets de contrôles :	Actes de vente et de bail ; respect des engagements du repreneur
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Nature et superficie des parcelles ayant bénéficié de l'aide

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail local : « Agriculture » 20 avril 2001
Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Justificatif du montant de l'aide :

Cf. actions équivalentes dans le cadre du précédent programme de l'OBJECTIF 2 (PDZR 1994-1999) et dans le cadre des ex-OGAF liées aux OPL.

Actions relatives à toutes les zones NATURA 2000

Action TZ3	Animation du document d'objectifs	P1/2
-------------------	--	-------------

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Mise en application du document d'objectifs
Périmètre d'application :	Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	TZ3	<p>Animation et mise en œuvre du document d'objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des acteurs : réunions d'information, courriers, plaquette d'information, lettre de liaison, permanence téléphonique, rencontres individuelles,... • Diagnostics environnementaux individuels • Assistance technique à l'élaboration des projets et au montage de dossiers • Coordination de la mise en œuvre des différentes actions et des différents intervenants • Animation du Comité de Pilotage Local
---------------	------------	---

Nature de l'action :	Animation
Maître d'ouvrage :	Structure animatrice
Autres organismes concernés :	Organismes chargées des suivis et des diagnostics, DIREN, DDAF, préfecture
Modalité de l'aide :	Convention entre la structure animatrice et l'Etat
Montant de l'aide :	100% du coût de l'animation
Financements mobilisables :	50 % [DOCUP 13.6] + 50 % [FGMN ou CPER]
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Liste des participants aux réunions, comptes-rendus des comités de pilotage, lettres de liaison, plaquettes, réalisation effective des dossiers, fiche-diagnostics
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	<p>Réunions d'information : dates, nombre de présents</p> <p>Plaquettes et lettres de liaisons : date de diffusion, nombre diffusé</p> <p>Rencontres, contacts avec les acteurs (locaux et extérieurs) : date, nom de l'acteur, objet, lieu, temps passé</p> <p>Communication, interventions, réunions locales, réunions de concertation : date, nature de l'intervention, nom des interlocuteurs, temps passé</p> <p>Diagnostics réalisés : date, nom de l'acteur concerné, fiches-diagnostic produites</p> <p>Dossiers réalisés : nombre, nom des acteurs concernés, date de décision préfectorale, date d'engagement</p> <p>Production annuelle du bilan cartographique de la contractualisation</p> <p>Comités de pilotage local : dates de réunion, nombre de présents</p>

Propositions élaborées dans le cadre : Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

Actions relatives à toutes les zones NATURA 2000

Action TZ4	Sensibilisation aux objectifs de conservation	P1/2
-------------------	--	-------------

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des habitats et des espèces Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces Eviter la concurrence de la tortue de Floride Limiter les populations de vison d'Amérique
Périmètre d'application :	Communes concernées par le site NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	TZ4	<p>Principaux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La connaissance des habitats et des espèces à préserver • La lutte contre les espèces invasives: leurs dangers et les moyens de limiter leur progression <p>Cette action s'adresse à tous les habitants du secteur, gestionnaires, associatifs et usagers des sites, éventuellement touristes (à Barbotan) et aux scolaires du secteur.</p> <p>Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des animations auprès des scolaires par l'AREMIP - deux plaquettes à large diffusion locale : <ul style="list-style-type: none"> ○ sur le patrimoine naturel à protéger et les actions NATURA 2000 (sans localisation précise afin d'éviter le dérangement et de respecter le caractère privé des sites) ○ sur les espèces invasives - 1 poster sur le patrimoine à protéger et l'action NATURA 2000 à destination des mairies et lieux de vie - 2 panneaux d'explication « grand public » qui seront localisés sur les chemins de la forêt du marais
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Communication
Maître d'ouvrage :	Structure animatrice pour la réalisation et la diffusion des supports de communication, organisme chargé de l'animation auprès des scolaires
Autres organismes concernés :	Experts sollicités pour le contenu des plaquettes (AREMIP, Fédération des Chasseurs,...), du poster et des panneaux ; imprimerie pour leur composition et impression.
Modalité de l'aide :	Financement des animations scolaires et des supports de communication
Montant de l'aide :	100 % du coût de l'action
Financements mobilisables	50 % [DOCUP 13.5.a.2] + 50 % [CPER 10.4 ou FGMIN]
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Réalisation effective des supports et des animations scolaires
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Nombre d'animations scolaires réalisées, Nombre de plaquettes distribuées, Devenir des panneaux

Actions relatives à toutes les zones NATURA 2000

Action TZ5	Formation des acteurs	P1/2
-------------------	------------------------------	-------------

Habitats et espèces concernés :	Eaux eutrophes Boisements alluviaux Cistude d'Europe Chauve-souris Insectes des vieux arbres Lamproie de planer Loutre et vison d'Europe
Objectifs :	Améliorer la qualité de l'eau des étangs, des ruisseaux et de la rivière (Douze) Maintenir et assurer la régénération des boisements alluviaux Maintenir et favoriser les mares et les fossés Préserver et favoriser les vieux arbres feuillus, notamment en bocage Entretien très léger des berges
Périmètre d'application :	Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	TZ5	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de sessions de formation destinés aux acteurs du site NATURA 2000 (propriétaires, agriculteurs, délégués des syndicats de rivière, entreprises intervenant dans la gestion des sites, personnels administratifs...) <p>Les thèmes des sessions de formation seront en rapport avec les actions de gestion et pourront s'adapter aux demandes des acteurs.</p> <p>Thématiques abordées (Cf planning prévisionnel) :</p> <ul style="list-style-type: none"> La gestion des étangs et des zones humides La rivière Douze et son contexte Les boisements alluviaux : intérêts et gestion La gestion des éléments fixes du paysage La gestion des chênaies et de leur régénération La limitation des pollutions dans les bassins versants Echanges avec d'autres acteurs NATURA 2000 (autres sites) Connaissance des espèces et habitats à préserver
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Formation
Maître d'ouvrage :	Structure animatrice
Autres organismes concernés :	Intervenants spécifiques aux formations : Syndicats de rivière, CATER, CRPF, AREMIP, Arbres et Paysages 32, Solagro, Chambre d'Agriculture 32, etc...
Modalité de l'aide :	Financement des formations
Montant de l'aide :	100 % du coût de la formation
Financements mobilisables :	50 % [DOCUP 13.5.a.2] + 50 % [CPER 10.4 ou 10.3.1 + Agence de l'Eau] Si agriculteurs ou salariés agricoles : VIVEA+ PDRN
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Liste des participants, fiche d'évaluation remplie par les participants
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Nombre de participants, nombre de sessions de formation, objet des sessions

Actions relatives à toutes les zones NATURA 2000

Action TZ6 Suivi des habitats et des espèces

Habitats et espèces concernés :	Tous
Objectifs :	Suivi
Périmètre d'application :	Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	TZ6	Suivi des habitats et des espèces et de leur évolution (voir annexes méthodes et coûts détaillés)
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Suivi
Maître d'ouvrage :	Organisme chargé du suivi
Autres organismes concernés :	Structure animatrice ; Prestataires techniques ; Chambre d'agriculture, Propriétaires
Modalité de l'aide :	Financement des travaux de suivi
Montant de l'aide :	100 % du coût des travaux
Financements mobilisables :	50 % [DOCUP 13.5.a.1] + 50 % [CPER 10.3.1 ou FGMN]
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Rapports de suivi

Propositions élaborées dans le cadre : Comité de pilotage local : 22 septembre 2001

C - RECAPITULATIF DES ACTIONS ET EVALUATION DES COUTS PAR SOUS-SITE

RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D’ACTION PAR SOUS-SITE ET EVALUATION DES COUTS....	195
1 - Site du Soucaret.....	196
2 - Site du Moura	198
3 - Site du Pouy	201
4 - Site de la Hitère.....	203
5 - Site d’Escagnan.....	205
6 - Site de Tourné Sainte Fauste	207
7 - Site du Marais	209



Photo : Sophie HURTES

RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'ACTION PAR SOUS-SITE ET EVALUATION DES COÛTS

Dans ce paragraphe sont présentés les tableaux de synthèse des actions relatives à chaque site ainsi qu'un récapitulatif du coût des actions de gestions lorsque l'évaluation est possible.

Les tableaux de synthèse des actions récapitulent les actions qui concernent le site, ainsi que l'évaluation, quand c'est possible, des surfaces, linéaires ou quantités concernées par les différentes actions de gestion.

Case grisée : action concernant ce site

Case blanche : action ne concernant pas ce site aujourd'hui.

Remarque : un changement de vocation de certaines parcelles, agricoles notamment, un nouvel aménagement, une dégradation du milieu liée notamment à des intempéries,..., en cours d'application du documents d'objectifs est toujours possible ; les actions non retenues aujourd'hui peuvent alors être mobilisées (Exemple : l'étang, dont la digue est en état aujourd'hui, peut être endommagé suite à une tempête et une crue, et l'action « restauration hydraulique de l'étang » revenir alors d'actualité. Autre exemple : plantation d'une vigne, implantation d'un parcours de volailles, etc...)

Dans le cas où plusieurs possibilités d'action existent pour une même parcelle, la solution qui offre le plus de protection est ici proposée, sachant qu'elle ne tient pas compte des choix et des contraintes socio-économiques des propriétaires et/ou exploitants agricoles.

Les tableaux récapitulatifs des coûts, quant à eux, se basent sur un scénario de contractualisation. Ils précisent succinctement les fonds concernés ainsi que le total annuel et sur les cinq ans de contractualisation (arrondi à l'euro).

Le tableau ci-dessous présente, pour les actions ayant plusieurs niveaux d'engagements ou les actions expérimentales, les montants retenus pour le calcul des coûts.

Les actions de gestion liées aux parcelles ou au linéaire sont représentées dans les cartes des propositions d'action, incluse dans le volume 2 du présent document.

1 - Site du Soucaret

Actions relatives à l'étang :

Action	E	1	Restauration hydraulique de l'étang		
Action	E	2	Restauration d'un canal de dérivation et gestion des arrivées d'eau dans l'étang		
Action	E	3	Gestion extensive de l'étang	X	4,25 ha
Action	E	4	Diagnostic piscicole et appui à la commercialisation du produit de la pêche	X	1 étang
Action	E	5	Création ou réfection des équipements de pisciculture	X	1 atelier piscicole
Action	E	6	Gestion extensive des formations naturelles de bord d'étang	X	0,5 ha
Action	E	7	Eviter le boisement des abords d'étangs et des sites de ponte des Cistudes	X	
Action	E	8	Eviter la destruction des boisements alluviaux	X	
Action	E	9	Gestion expérimentale de boisements alluviaux		
Action	E	10	Dispositif de protection rapproché de l'étang et des ruisseaux adducteurs		
Action	E	11	Conversion en herbages extensifs ou cultures d'intérêt faunistique		3 ha
Action	E	12	Gestion extensive des prairies non humides	X	9,5 ha
Action	E	13	Adaptation des pratiques culturales sur les vignes		
Action	E	14	Adaptation des pratiques culturales sur les vergers		
Action	E	15	Adaptation des pratiques culturales sur les grandes cultures		
Action	E	16	Limitation des populations de Ragondins	X	
Action	E	17	Etude de faisabilité d'une éradication de l'Ecrevisse de Louisiane	X	

Actions relatives à la zone d'influence de l'étang (bassin versant) :

Action	BV	1	Diagnostic global de l'érosion sur les bassins versants	X	
Action	BV	2	Reconversion des terres arables des zones d'influence en herbe	X	2582 m de bords de ruisseaux » 1,3 ha
Action	BV	3	Gestion extensive des prairies des zones d'influence	X	129 ha
Action	BV	4	Adaptation des pratiques culturales sur les vignes	X	11 ha
Action	BV	5	Adaptation des pratiques culturales sur les vergers		
Action	BV	6	Adaptation des pratiques culturales sur les grandes cultures	X	196 ha
Action	BV	7	Traiter les effluents (viticoles et d'élevages)	X	
Action	BV	8	Raisonnement individuel de l'épandage des effluents d'élevage	X	1 exploitation concernée
Action	BV	9	Aménagement des parcours de volailles		
Action	BV	10	Eviter les écoulements des effluents industriels et artisanaux		

Actions relatives au bocage :

Action	BOC	1	Eviter la destruction du bocage et des peuplements indigènes	X	
Action	BOC	2	Diagnostic des éléments fixes du paysage	X	
Action	BOC	3	Entretien et restauration des éléments fixes du paysage	X	>600 m » 3 propriétaires
Action	BOC	4	Gestion concertée des chênaies	X	76 ha » 14 propriétaires

Actions relatives aux landes atlantiques :

Action	LA	1	Eviter la destruction des landes atlantiques	X	
Action	LA	2	Réhabilitation et gestion expérimentale des landes atlantiques		

Actions relatives à toutes les zones :

Action	TZ	1	Classement des sites NATURA 2000 en zones non constructibles	X	
Action	TZ	2	Orientation des terres au profit des contractants NATURA 2000	X	
Action	TZ	3	Animation du document d'objectifs : Environ 16 propriétés et exploitations agricoles principalement concernées, soit un objectif de 16 contrats NATURA 2000	X	» 16 diagnostics et 16 contrats
Action	TZ	4	Sensibilisation aux objectifs de conservation	X	
Action	TZ	5	Formation des acteurs	X	
Action	TZ	6	Suivi des habitats et des espèces	X	

Récapitulatif des coûts des actions de gestion :

Actions	Surface / Linéaire/ Unité	Montant unitaire	Montant annuel	Montant sur 5 ans	Fonds concernés
ZONE NATURA 2000					
E 3	4,25 ha	200 €	850 €	4 250 €	FGMN
E 4	1 diagnostic	762 €		762 €	AUTRE
E 5	1 atelier	3 800 €		3 800 €	AUTRE
E 6	0,50 ha	329 €	165 €	823 €	FGMN
E 11	3,20 ha	450 €	1 350 €	6 750 €	MAE
E 12	9,56 ha	234 €	2 225 €	11 123 €	MAE
BOC 3.1	3 propriétaires	600 €		1800 €	FGMN
BOC 3.2	600 m	NC		NC	FGMN
BOC 4.1	14 propriétaires	96 €		1 348 €	FGMN
BOC 4.2	76 ha	122 €		9 272 €	AUTRE
BOC 4.3	20 ha	NC		NC	AUTRE
BOC 4.4	56 ha	NC		NC	AUTRE
TOTAL ZONE NATURA 2000			4 589 €	39 928 €+ NC	
ZONE D'INFLUENCE					
BV 2	1,29 ha	128 €	166 €	832 €	MAE
BV 3	129 ha	110 €	14 159 €	70 795 €	MAE
BV 4	10,83 ha	233 €	2 566 €	12 828 €	MAE
BV 6	196 ha	233 €	45 715 €	228 575 €	MAE
BV 8	1 exploitation	2 600 €		2 600 €	MAE
TOTAL ZONE D'INFLUENCE			62 606 €	315 631 €	
TOTAL POUR LE SITE			67 195 €	355 559 €+ NC	

2 - Site du Moura

Actions relatives à l'étang :

Action	E	1	Restauration hydraulique de l'étang	X	1 digue
Action	E	2	Restauration d'un canal de dérivation et gestion des arrivées d'eau dans l'étang	X	Restauration et gestion
Action	E	3	Gestion extensive de l'étang	X	16 ha
Action	E	4	Diagnostic piscicole et appui à la commercialisation du produit de la pêche	X	1 étang
Action	E	5	Création ou réfection des équipements de pisciculture	X	1 atelier
Action	E	6	Gestion extensive des formations naturelles de bord d'étang	X	1,25 ha
Action	E	7	Eviter le boisement des abords d'étangs et des sites de ponte des Cistudes	X	
Action	E	8	Eviter la destruction des boisements alluviaux	X	
Action	E	9	Gestion expérimentale de boisements alluviaux		
Action	E	10	Dispositif de protection enherbé de l'étang et des ruisseaux adducteurs		
Action	E	11	Conversion en herbages extensifs ou cultures d'intérêt faunistique	X	8 ha
Action	E	12	Gestion extensive des prairies non humides	X	1 ha
Action	E	13	Adaptation des pratiques culturales sur les vignes	X	1 ha
Action	E	14	Adaptation des pratiques culturales sur les vergers		
Action	E	15	Adaptation des pratiques culturales sur les grandes cultures	X	2,5 ha
Action	E	16	Limitation des populations de Ragondins	X	
Action	E	17	Etude de faisabilité d'une éradication de l'Ecrevisse de Louisiane	X	

Actions relatives à la zone d'influence de l'étang (bassin versant) :

Action	BV	1	Diagnostic global de l'érosion sur les bassins versants		
Action	BV	2	Reconversion des terres arables des zones d'influence en herbe	X	1140 m bord de ruisseau » 0,5 ha
Action	BV	3	Gestion extensive des prairies des zones d'influence	X	20 ha
Action	BV	4	Adaptation des pratiques culturales sur les vignes	X	10,5 ha
Action	BV	5	Adaptation des pratiques culturales sur les vergers		
Action	BV	6	Adaptation des pratiques culturales sur les grandes cultures	X	72 ha
Action	BV	7	Traiter les effluents (viticoles et d'élevages)		
Action	BV	8	Raisonnement individuel de l'épandage des effluents d'élevage		
Action	BV	9	Aménagement des parcours de volailles		
Action	BV	10	Eviter les écoulements des effluents industriels et artisanaux		

Actions relatives au bocage :

Action	BOC	1	Eviter la destruction du bocage et des peuplements indigènes	X	
Action	BOC	2	Diagnostic des éléments fixes du paysage	X	
Action	BOC	3	Entretien et restauration des éléments fixes du paysage	X	> 6300 m de haies » 7 propriétaires > 2 mares
Action	BOC	4	Gestion concertée des chênaies	X	17 ha » 3 propriétaires concernés

Actions relatives aux prairies humides :

Action	PH	1	Eviter la destruction des prairies humides	X	
Action	PH	2	Gestion des prairies humides	X	17,5 ha
Action	PH	3	Gestion des prairies non humides	X	13 ha
Action	PH	4	Reconversion des terres arables en herbages ou cultures d'intérêt faunistique dans les zones bocagères	X	19 ha
Action	PH	5	Accompagnement des investissements liés à la gestion des prairies	X	

Actions relatives aux landes atlantiques :

Action	LA	1	Eviter la destruction des landes atlantiques	X	
Action	LA	2	Réhabilitation et gestion expérimentale des landes atlantiques		

Actions relatives à la Douze :

Action	RV	1	Création d'un dispositif de protection enherbé de la Douze	X	1271 m »0,6 ha
Action	RV	2	Etude des ouvrages existant sur la Douze	X	
Action	RV	3	Mise en place d'un projet collectif sur l'ensemble du bassin de la Douze type contrat de rivière	X	
Action	RV	4	Eviter la destruction des boisements alluviaux	X	
Action	RV	5	Gestion expérimentale des boisements alluviaux		
Action	RV	6	Limitation des populations de Visons d'Amérique	X	

Actions relatives à toutes les zones :

Action	TZ	1	Classement des sites NATURA 2000 en zones non constructibles	X	
Action	TZ	2	Orientation des terres au profit des contractants NATURA 2000	X	
Action	TZ	3	Animation du document d'objectifs : Environ 10 propriétés et exploitations agricoles principalement concernées, soit un objectif de 10 contrats NATURA 2000	X	» 10 diagnostics et 10 contrats
Action	TZ	4	Sensibilisation aux objectifs de conservation	X	
Action	TZ	4	Formation des acteurs	X	
Action	TZ	6	Suivi des habitats et des espèces	X	

Récapitulatif des coûts des actions de gestion :

Actions	Surface / Linéaire / Unité	Montant unitaire	Montant annuel	Montant sur 5 ans	Fonds concernés
ZONE NATURA 2000					
E 1	1 digue			27 000 €	FGMN
E 2.1	1 canal			8 000 €	FGMN
E 2.2	1 canal	600 €	600 €	3 000 €	FGMN
E 3	16 ha	200 €	3 200 €	16 000 €	FGMN
E 4	1 diagnostic	762 €		762 €	AUTRE
E 5	1 atelier	3 800 €		3 800 €	AUTRE
E 6	1,25 ha	329 €	412 €	2 058 €	FGMN
E 11	8,00 ha	450 €	3 600 €	18 000 €	MAE
E 12	1 ha	234 €	234 €	1 171 €	MAE
E 13	1 ha	238 €	238 €	1 189 €	MAE
E 15	2,5 ha	233 €	583 €	2 916 €	MAE

Actions	Surface / Linéaire / Unité	Montant unitaire	Montant annuel	Montant sur 5 ans	Fonds concernés
ZONE NATURA 2000 (suite)					
BOC 3.1	7 propriétaires	600 €		4 200 €	FGMN
BOC 3.2	6320 m haies	NC		NC	FGMN
BOC 3.2	2 mares	NC		NC	FGMN
BOC 4.1	3 propriétaires	96 €		289 €	FGMN
BOC 4.2	17 ha	122 €		2 074 €	AUTRE
BOC 4.3	4 ha	NC		NC	AUTRE
BOC 4.4	13 ha	NC		NC	AUTRE
PH 2	17,50 ha	329 €	5 763 €	28 813 €	MAE
PH 3	13,00 ha	110 €	1 427 €	7 134 €	MAE
PH 4	19,00 ha	450 €	8 550 €	42 750 €	MAE
RV 1	0,60 ha	128 €	77 €	384 €	MAE
TOTAL ZONE NATURA 2000			24 682,98 €	173 540 €+ NC	
ZONE D'INFLUENCE					
BV 2	0,50 ha	128 €	64 €	320 €	MAE
BV 3	20,00 ha	110 €	2 195 €	10 976 €	MAE
BV 4	10,50 ha	238 €	2 497 €	12 486 €	MAE
BV 6	72,00 ha	233 €	16 793 €	83 966 €	MAE
TOTAL ZONE D'INFLUENCE			21 550 €	107 748 €	
TOTAL POUR LE SITE			46 233 €	281 288 €+ NC	

3 - Site du Pouy

Actions relatives à l'étang :

Action	E	1	Restauration hydraulique de l'étang		
Action	E	2	Restauration d'un canal de dérivation et gestion des arrivées d'eau dans l'étang		
Action	E	3	Gestion extensive de l'étang	X	13,5 ha
Action	E	4	Diagnostic piscicole et appui à la commercialisation du produit de la pêche	X	1 ensemble de 2 étangs
Action	E	5	Création ou réfection des équipements de pisciculture		
Action	E	6	Gestion extensive des formations naturelles de bord d'étang	X	4,5 ha
Action	E	7	Eviter le boisement des abords d'étangs et des sites de ponte des Cistudes	X	
Action	E	8	Eviter la destruction des boisements alluviaux	X	
Action	E	9	Gestion expérimentale de boisements alluviaux	X	3,5 ha
Action	E	10	Dispositif de protection enherbé de l'étang et des ruisseaux adducteurs	X	0,5 ha
Action	E	11	Conversion en herbages extensifs ou cultures faunistiques		
Action	E	12	Gestion extensive des prairies non humides	X	15,5 ha
Action	E	13	Adaptation des pratiques culturales sur les vignes		
Action	E	14	Adaptation des pratiques culturales sur les vergers		
Action	E	15	Adaptation des pratiques culturales sur les grandes cultures	X	11,5 ha
Action	E	16	Limitation des populations de Ragondins	X	
Action	E	17	Etude de faisabilité d'une éradication de l'Ecrevisse de Louisiane	X	

Actions relatives à la zone d'influence de l'étang (bassin versant) :

Action	BV	1	Diagnostic global de l'érosion sur les bassins versants	X	
Action	BV	2	Reconversion des terres arables des zones d'influence en herbe	X	194,5 ha
Action	BV	3	Gestion extensive des prairies des zones d'influence	X	165,5 ha
Action	BV	4	Adaptation des pratiques culturales sur les vignes	X	1 ha
Action	BV	5	Adaptation des pratiques culturales sur les vergers		
Action	BV	6	Adaptation des pratiques culturales sur les grandes cultures	X	275,5 ha
Action	BV	7	Traiter les effluents viticoles et les effluents d'élevage	X	3 Hors sol
Action	BV	8	Raisonnement individuel de l'épandage	X	2 vinif°
Action	BV	9	Aménagement des parcours de volailles	X	2,5 ha
Action	BV	10	Eviter les écoulements des effluents industriels et artisanaux	X	1 casse-auto

Actions relatives au bocage :

Action	BOC	1	Eviter la destruction du bocage et des peuplements indigènes (chênaies..)	X	
Action	BOC	2	Elaboration d'un plan de gestion des éléments fixes du paysage	X	
Action	BOC	3	Restauration et conservation des éléments fixes du paysage	X	1300 m de haies ≈ 4 propriétaires > 2 mares
Action	BOC	4	Gestion concertée des chênaies		

Actions relatives aux landes atlantiques :

Action	LA	1	Eviter la destruction des landes atlantiques	X	
Action	LA	2	Réhabilitation et gestion expérimentale des landes atlantiques		

Actions relatives à toutes les zones :

Action	TZ	1	Classement des sites NATURA 2000 en zones non constructibles	X	
Action	TZ	2	Orientation des terres au profit des contractants NATURA 2000	X	
Action	TZ	3	Animation du document d'objectifs : Environ 11 propriétés et exploitations agricoles principalement concernées, soit un objectif de 11 contrats NATURA 2000	X	» 11 diagnostics et 11 contrats
Action	TZ	5	Sensibilisation aux objectifs de conservation	X	
Action	TZ	6	Formation des acteurs	X	
Action	TZ	7	Suivi des habitats et des espèces	X	

Récapitulatif des coûts des actions de gestion :

Actions	Surface / Linéaire / Unité	Montant unitaire	Montant annuel	Montant sur 5 ans	Fonds concernés
ZONE NATURA 2000					
E 1					
E 3	13,5 ha	200 €	2 700 €	13 500 €	FGMN
E 4	1 diagnostic	762 €		762 €	AUTRE
E 6	4,5 ha	329 €	1 482 €	7 409 €	FGMN
E 9.1	1 diagnostic			1 525 €	FGMN
E 9.2	3,5 ha	NC		NC	FGMN
E 10	0,5 ha	450 €	225 €	1 125 €	MAE
E 12	15,5 ha	234 €	3 629 €	18 147 €	MAE
E 15	11,5 ha	233 €	2 682 €	13 411 €	MAE
BOC 3.1	4 propriétaires	600 €		2 400 €	FGMN
BOC 3.2	1300 m haies	NC		NC	FGMN
BOC 3.2	2 mares	NC		NC	FGMN
TOTAL ZONE NATURA 2000			10 719 €	58 280 €+ NC	
ZONE D'INFLUENCE					
BV 2	194,5 ha	128 €	24 908 €	124 538 €	MAE
BV 3	165,5 ha	110 €	18 165 €	90 826 €	MAE
BV 4	1 ha	238 €	238 €	1 189 €	MAE
BV 6	275,5 ha	233 €	64 258 €	321 288 €	MAE
BV 8	3 hors-sol	2 600 €		7 800 €	MAE
BV 9	2,5 ha	128 €	320 €	1 601 €	MAE
BV 10	1 casse-auto	NC	NC	NC	AUTRE
TOTAL ZONE D'INFLUENCE			107 889 €	547 243 €+ NC	
TOTAL POUR LE SITE			118 607 €	605 523 €+ NC	

4 - Site de la Hitère

Actions relatives aux étangs

Action	E	1	Restauration hydraulique de l'étang	X	1 digue
Action	E	2	Restauration d'un canal de dérivation et gestion des arrivées d'eau dans l'étang		
Action	E	3	Gestion extensive de l'étang	X	7 ha
Action	E	4	Diagnostic piscicole et appui à la commercialisation du produit de la pêche	X	1 étang
Action	E	5	Création ou réfection des équipements de pisciculture	X	1 atelier
Action	E	6	Gestion extensive des formations naturelles de bord d'étang	X	1,5 ha
Action	E	7	Eviter le boisement des abords d'étangs et des sites de ponte des Cistudes	X	
Action	E	8	Eviter la destruction des boisements alluviaux	X	
Action	E	9	Gestion expérimentale de boisements alluviaux		
Action	E	10	Dispositif de protection rapprochée de l'étang et des ruisseaux adducteurs		
Action	E	11	Conversion en herbages extensifs ou cultures d'intérêt faunistique	X	0,5 ha
Action	E	12	Gestion extensive des prairies non humides	X	8,5 ha
Action	E	13	Adaptation des pratiques culturales sur les vignes		
Action	E	14	Adaptation des pratiques culturales sur les vergers		
Action	E	15	Adaptation des pratiques culturales sur les grandes cultures	X	3,5 ha
Action	E	16	Limitation des populations de Ragondins	X	
Action	E	17	Etude de faisabilité d'une éradication de l'Ecrevisse de Louisiane	X	

Actions relatives à la zone d'influence des étangs (bassins versants) :

Action	BV	1	Diagnostic global de l'érosion sur les bassins versants	X	
Action	BV	2	Reconversion des terres arables des zones d'influence en herbe	X	748 m de bords de ruisseaux ≈ 0,3 ha
Action	BV	3	Gestion extensive des prairies des zones d'influence	X	128 ha
Action	BV	4	Adaptation des pratiques culturales sur les vignes	X	58,5 ha
Action	BV	5	Adaptation des pratiques culturales sur les vergers		
Action	BV	6	Adaptation des pratiques culturales sur les grandes cultures	X	117,5 ha
Action	BV	7	Traiter les effluents (viticoles et d'élevages)	X	2 vinif°
Action	BV	8	Raisonnement individuel de l'épandage des effluents d'élevage		
Action	BV	9	Aménagement des parcours de volailles		
Action	BV	10	Eviter les écoulements des effluents industriels et artisanaux	X	1 casse-auto 1 scierie

Actions relatives aux éléments du bocage :

Action	BOC	1	Eviter la destruction du bocage et des peuplements indigènes	X	
Action	BOC	2	Diagnostic des éléments fixes du paysage	X	
Action	BOC	3	Entretien et restauration des éléments fixes du paysage	X	> 1160 m ≈ 3 propriétaires > 1 mare
Action	BOC	4	Gestion concertée des chênaies	X	28 ha ≈ 7 propriétaires

Tableau récapitulatif des actions « toutes zones » :

Action	TZ	1	Maintien des sites NATURA 2000 en zones non constructibles	X	
Action	TZ	2	Orientation des terres au profit des contractants NATURA 2000	X	
Action	TZ	3	Animation du document d'objectifs Environ 7 propriétés et exploitations agricoles principalement concernées, soit un objectif de 7 contrats NATURA 2000	X	» 7 diagnostics et 7 contrats
Action	TZ	4	Sensibilisation aux objectifs de conservation	X	
Action	TZ	5	Formation des acteurs	X	
Action	TZ	6	Suivi des habitats et des espèces	X	

Récapitulatif des coûts des actions de gestion :

Actions	Surface / Linéaire / Unité	Montant unitaire	Montant annuel	Montant sur 5 ans	Fonds concernés
ZONE NATURA 2000					
E 1	1 digue			10 000 €	FGMN
E 3	7 ha	200 €	1 400 €	7 000 €	FGMN
E 4	1 diagnostic	762 €		762 €	AUTRE
E 5	1 atelier	3 800 €		3 800 €	AUTRE
E 6	1,5 ha	329 €	494 €	2 470 €	FGMN
E 11	0,5 ha	450 €	225 €	1 125 €	MAE
E 12	8,5 ha	234 €	1 990 €	9 952 €	MAE
E 15	3,5 ha	233 €	816 €	4 082 €	MAE
BOC 3.1	3 propriétaires	600 €		1 800 €	FGMN
BOC 3.2	1160 m haies	NC		NC	FGMN
BOC 3.2	1 mare	NC		NC	FGMN
BOC 4.1	7 propriétaires	96 €		674 €	FGMN
BOC 4.2	28 ha	122 €		3 416 €	AUTRE
BOC 4.3	8 ha	NC		NC	AUTRE
BOC 4.4	20 ha	NC		NC	AUTRE
TOTAL ZONE NATURA 2000			4 926 €	45 080 €+ NC	
ZONE D'INFLUENCE					
BV 2	0,3 ha	128 €	38 €	192 €	MAE
BV 3	128 ha	110 €	14 049 €	70 246 €	MAE
BV 4	58,5 ha	238 €	13 912 €	69 562 €	MAE
BV 6	117,5 ha	233 €	27 406 €	137 029 €	MAE
BV 10	1 casse-auto 1 scierie	NC	NC	NC	AUTRE
TOTAL ZONE D'INFLUENCE			55 406 €	277 029 €+ NC	
TOTAL POUR LE SITE			60 332 €	322 109 €+ NC	

5 - Site d'Escagnan

Actions relatives aux étangs

Action	E	1	Restauration hydraulique de l'étang		
Action	E	2	Restauration d'un canal de dérivation et gestion des arrivées d'eau dans l'étang		
Action	E	3	Gestion extensive de l'étang	X	7,5 ha
Action	E	4	Diagnostic piscicole et appui à la commercialisation du produit de la pêche	X	3 étangs
Action	E	5	Création ou réfection des équipements de pisciculture		
Action	E	6	Gestion extensive des formations naturelles de bord d'étang	X	2,5 ha
Action	E	7	Eviter le boisement des abords d'étangs et des sites de ponte des Cistudes	X	
Action	E	8	Eviter la destruction des boisements alluviaux	X	
Action	E	9	Gestion expérimentale de boisements alluviaux		
Action	E	10	Dispositif de protection rapprochée de l'étang et des ruisseaux adducteurs		
Action	E	11	Conversion en herbages extensifs ou cultures d'intérêt faunistique	X	0,1 ha
Action	E	12	Gestion extensive des prairies non humides	X	5 ha
Action	E	13	Adaptation des pratiques culturales sur les vignes	X	1,5 ha
Action	E	14	Adaptation des pratiques culturales sur les vergers	X	6,5 ha
Action	E	15	Adaptation des pratiques culturales sur les grandes cultures	X	1 ha
Action	E	16	Limitation des populations de Ragondins	X	
Action	E	17	Etude de faisabilité d'une éradication de l'Ecrevisse de Louisiane	X	

Actions relatives à la zone d'influence des étangs (bassins versants) :

Action	BV	1	Diagnostic global de l'érosion sur les bassins versants	X	
Action	BV	2	Reconversion des terres arables des zones d'influence en herbe	X	0,71 ha + 303 m de bords de ruisseaux soit 0,15 ha au total : 0,86 ha
Action	BV	3	Gestion extensive des prairies des zones d'influence	X	44 ha
Action	BV	4	Adaptation des pratiques culturales sur les vignes	X	16,5 ha
Action	BV	5	Adaptation des pratiques culturales sur les vergers	X	27 ha
Action	BV	6	Adaptation des pratiques culturales sur les grandes cultures	X	90 ha
Action	BV	7	Traiter les effluents (viticoles et d'élevages)	X	1 vinif ^o + cave coopérative d'Eauze
Action	BV	8	Raisonnement individuel de l'épandage des effluents d'élevage		
Action	BV	9	Aménagement des parcours de volailles	X	1 hors-sol
Action	BV	10	Eviter les écoulements des effluents industriels et artisanaux		

Actions relatives aux éléments du bocage :

Action	BOC	1	Eviter la destruction du bocage et des peuplements indigènes	X	
Action	BOC	2	Diagnostic des éléments fixes du paysage	X	
Action	BOC	3	Entretien et restauration des éléments fixes du paysage	X	
Action	BOC	4	Gestion concertée des chênaies	X	50 ha ≈ 18 propriétaires

Actions relatives aux landes atlantiques :

Action	LA	1	Eviter la destruction des landes atlantiques	X	
Action	LA	2	Réhabilitation et gestion expérimentale des landes atlantiques		

Actions relatives aux peuplements à chêne Tauzin

Action	TAUZ	1	Eviter la destruction des peuplements à chêne Tauzin	X	
Action	TAUZ	2	Gestion expérimentale des peuplements à chêne Tauzin	X	4,5 ha

Tableau récapitulatif des actions « toutes zones » :

Action	TZ	1	Maintien des sites NATURA 2000 en zones non constructibles	X	
Action	TZ	2	Orientation des terres au profit des contractants NATURA 2000	X	
Action	TZ	3	Animation du document d'objectifs Environ 13 propriétés et exploitations agricoles principalement concernées, soit un objectif de 13 contrats NATURA 2000	X	≈ 13 diagnostics et 13 contrats
Action	TZ	4	Sensibilisation aux objectifs de conservation	X	
Action	TZ	5	Formation des acteurs	X	
Action	TZ	6	Suivi des habitats et des espèces	X	

Récapitulatif des coûts des actions de gestion :

Actions	Surface / Linéaire / Unité	Montant unitaire	Montant annuel	Montant sur 5 ans	Fonds concernés
ZONE NATURA 2000					
E 3	7,5 ha	200 €	1 500 €	7 500 €	FGMN
E 4	1 diagnostic	762 €		762 €	
E 6	2,5 ha	329 €	823 €	4 116 €	FGMN
E 11	0,1 ha	450 €	45 €	225 €	MAE
E 12	5 ha	234 €	1 171 €	5 854 €	MAE
E 13	1,5 ha	238 €	357 €	1 784 €	MAE
E 14	6,5 ha	274 €	1 784 €	8 918 €	MAE
E 15	1 ha	233 €	233 €	1 166 €	MAE
BOC 4.1	18 propriétaires	96 €		1 733 €	FGMN
BOC 4.2	50 ha	122 €		6 100 €	AUTRE
BOC 4.3	12 ha	NC		NC	AUTRE
BOC 4.4	38 ha	NC		NC	AUTRE
TAUZ 2.1	1 diagnostic			1 525 €	AUTRE
TAUZ 2.2	4,5 ha	NC		NC	FGMN
TOTAL ZONE NATURA 2000			5 913 €	39 683 €+ NC	
ZONE D'INFLUENCE					
BV 2	0,86 ha	128 €	110 €	551 €	MAE
BV 3	44 ha	110 €	4 829 €	24 147 €	MAE
BV 4	16,5 ha	238 €	3 805 €	19 026 €	MAE
BV 5	27 ha	274 €	7 409 €	37 045 €	MAE
BV 6	90 ha	233 €	20 992 €	104 958 €	MAE
BV 9	1 hors-sol	NC	NC	NC	AUTRE
TOTAL ZONE D'INFLUENCE			37 145 €	185 727 €+ NC	
TOTAL POUR LE SITE			43 058 €	225 410 €+ NC	

6 - Site de Tourné Sainte Fauste

Actions relatives aux éléments du bocage :

Action	BOC	1	Eviter la destruction du bocage et des peuplements indigènes	X	
Action	BOC	2	Diagnostic des éléments fixes du paysage	X	
Action	BOC	3	Entretien et restauration des éléments fixes du paysage	X	>16,5 km de haies ≈ 6 propriétaires > 3 mares
Action	BOC	4	Gestion concertée des chênaies		

Actions relatives aux prairies humides et bocagères :

Action	PH	1	Eviter la destruction des prairies humides	X	
Action	PH	2	Gestion des prairies humides	X	54 ha
Action	PH	3	Gestion extensive des prairies non humides	X	99 ha
Action	PH	4	Conversion des terres arables en herbages ou cultures d'intérêt faunistique dans les zones bocagères	X	21,5 ha
Action	PH	5	Accompagnement des investissements liés à la gestion des prairies	X	

Actions relatives à la Douze :

Action	RV	1	Création d'un dispositif de protection enherbé de la Douze	X	1778 m ≈ 0,9 ha
Action	RV	2	Etude des ouvrages existant sur la Douze	X	
Action	RV	3	Mise en place d'un projet collectif sur l'ensemble du bassin de la Douze type contrat de rivière	X	
Action	RV	4	Eviter la destruction des boisements alluviaux	X	
Action	RV	5	Gestion expérimentale des boisements alluviaux		
Action	RV	6	Limitation des populations de Visons d'Amérique	X	
Action	E	15	Adaptation des pratiques culturales sur les grandes cultures	X	70 ha
Action	BV	6	Adaptation des pratiques culturales sur les grandes cultures	X	12 ha

Tableau récapitulatif des actions « toutes zones » :

Action	TZ	1	Maintien des sites NATURA 2000 en zones non constructibles	X	
Action	TZ	2	Orientation des terres au profit des contractants NATURA 2000	X	
Action	TZ	3	Animation du document d'objectifs Environ 8 propriétés et exploitations agricoles principalement concernées, soit un objectif de 8 contrats NATURA 2000	X	≈ 8 diagnostics et 8 contrats
Action	TZ	4	Sensibilisation aux objectifs de conservation	X	
Action	TZ	5	Formation des acteurs	X	
Action	TZ	6	Suivi des habitats et des espèces	X	

Récapitulatif des coûts des actions de gestion :

Actions	Surface / Linéaire / Unité	Montant unitaire	Montant annuel	Montant sur 5 ans	Fonds concernés
ZONE NATURA 2000					
E 15	70 ha	233 €	16 327 €	81 634 €	MAE
BOC 3.1	6 propriétaires	600 €		3 600 €	FGMN
BOC 3.2	16,5 km haies	NC		NC	FGMN
BOC 3.2	3 mares	NC		NC	FGMN
PH 2	54 ha	329 €	17 782 €	88 908 €	MAE
PH 3	99 ha	110 €	10 866 €	54 331 €	MAE
PH 4	21,5 ha	450 €	9 675 €	48 375 €	MAE
RV 1	0,9 ha	128 €	115 €	576 €	MAE
TOTAL ZONE NATURA 2000			54 765 €	277 425 €+ NC	
ZONE D'INFLUENCE					
BV 6	12 ha	233,24 €	2 799 €	13 995 €	MAE
TOTAL ZONE D'INFLUENCE			2 799 €	13 995 €	
TOTAL POUR LE SITE			57 564 €	291 420 €+ NC	

7 - Site du Marais

Actions relatives aux éléments du bocage :

Action	BOC	1	Eviter la destruction du bocage et des peuplements indigènes	X	
Action	BOC	2	Diagnostic des éléments fixes du paysage	X	
Action	BOC	3	Entretien et restauration des éléments fixes du paysage	X	> 8,5 km d'alignements ≈ 4 propriétaires > 3 mares
Action	BOC	4	Gestion concertée des chênaies	X	35,3 ha ≈ 2 propriétaires

Actions relatives aux landes atlantiques :

Action	LA	1	Eviter la destruction des landes atlantiques	X	
Action	LA	2	Réhabilitation et gestion expérimentale des landes atlantiques	X	20,5 ha

Actions relatives aux zones tourbeuses :

Action	TOU	1	Eviter la destruction des zones tourbeuses	X	
Action	TOU	2	Réhabilitation et gestion expérimentale des zones tourbeuses	X	9,20 ha

Actions relatives aux peuplements à chêne Tauzin

Action	TAUZ	1	Eviter la destruction des peuplements à chêne Tauzin	X	
Action	TAUZ	2	Gestion expérimentale des peuplements à chêne Tauzin	X	0,60 ha

Tableau récapitulatif des actions « toutes zones » :

Action	TZ	1	Maintien des sites NATURA 2000 en zones non constructibles	X	
Action	TZ	2	Orientation des terres au profit des contractants NATURA 2000	X	
Action	TZ	3	Animation du document d'objectifs Environ 6 propriétés principalement concernées, soit un objectif de 6 contrats NATURA 2000	X	≈ 6 diagnostics et 6 contrats
Action	TZ	4	Sensibilisation aux objectifs de conservation	X	
Action	TZ	5	Formation des acteurs	X	
Action	TZ	6	Suivi des habitats et des espèces	X	

Récapitulatif des coûts des actions de gestion :

Actions	Surface / Linéaire / Unité	Montant unitaire	Montant annuel	Montant sur 5 ans	Fonds concernés
ZONE NATURA 2000					
BOC 3.1	4 propriétaires	600 €		2 400 €	FGMN
BOC 3.2	8500 m de haies	NC		NC	FGMN
BOC 3.2	3 mares	NC		NC	FGMN
BOC 4.1	2 propriétaires	96 €		193 €	FGMN
BOC 4.2	35 ha	122 €		4 270 €	AUTRE
BOC 4.3	8 ha	NC		NC	AUTRE
BOC 4.4	27 ha	NC		NC	AUTRE

Actions	Surface / Linéaire / Unité	Montant unitaire	Montant annuel	Montant sur 5 ans	Fonds concernés
ZONE NATURA 2000 (suite)					
LA 2.1	1 diagnostic			1 525 €	
LA 2.2	20,5 ha	NC		NC	FGMN
TOU 2.1	1 diagnostic			1 525 €	
TOU 2.2	9,2 ha	NC		NC	FGMN
TAUZ 2.1	1 diagnostic			1 525 €	
TAUZ 2.2	0,36 ha	NC		NC	FGMN
TOTAL ZONE NATURA 2000 = TOTAL POUR LE SITE				11 438 €+ NC	

D - RECAPITULATIF DES COUTS ET FINANCEMENTS

1. Récapitulatif du coût des actions	213
2. Récapitulatif des actions par organisme	215
2.1 Actions relatives aux étangs.....	215
2.2 Actions bassins versants	216
2.3 Actions bocage	217
2.4 Actions prairies humides et bocagères	218
2.5 Actions chênesTauzins, landes atlantiques et zones tourbeuses.....	219
2.6 Actions Douze.....	220
2.7 Actions toutes zones.....	221



Photo : Sophie HURTES

1. Récapitulatif du coût des actions

	Année 1: démarrage des actions	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 : bilan et évaluation	TOTAL
ACTIONS							
Etangs	73 111 €	118 682 €	56 947 €	56 947 €	56 947 €	0 €	362 634 € + NC
E 1		37 000 €					37 000 €
E 2.1		8 000 €					8 000 €
E 2.2	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €		3 000 €
E 3	8 432 €	8 432 €	8 432 €	8 432 €	8 432 €		42 159 €
E 4		3 810 €					3 810 €
E 5		11 400 €					11 400 €
E 6	3 375 €	3 375 €	3 375 €	3 375 €	3 375 €		16 876 €
E 7							
E 8							
E 9.1		1 525 €					1 525 €
E 9.2			NC	NC	NC		NC
E 10	225 €	225 €	225 €	225 €	225 €		1 125 €
E 11	5 220 €	5 220 €	5 220 €	5 220 €	5 220 €		26 100 €
E 12	9 249 €	9 249 €	9 249 €	9 249 €	9 249 €		46 247 €
E 13	595 €	595 €	595 €	595 €	595 €		2 973 €
E 14	1 784 €	1 784 €	1 784 €	1 784 €	1 784 €		8 918 €
E 15	20 642 €	20 642 €	20 642 €	20 642 €	20 642 €		103 209 €
E 16	22 990 €	6 826 €	6 826 €	6 826 €	6 826 €		50 293 €
E 17	NC	NC	NC	NC	NC		NC
Bassins versants	335 642 €	287 394 €	287 394 €	287 394 €	287 394 €	0 €	1 485 220 € + NC
BV 1.1	15 984 €						15 984 €
BV 1.2		NC	NC	NC	NC		NC
BV 2	25 287 €	25 287 €	25 287 €	25 287 €	25 287 €		126 434 €
BV 3	53 398 €	53 398 €	53 398 €	53 398 €	53 398 €		266 991 €
BV 4	23 018 €	23 018 €	23 018 €	23 018 €	23 018 €		115 091 €
BV 5	7 409 €	7 409 €	7 409 €	7 409 €	7 409 €		37 045 €
BV 6	177 962 €	177 962 €	177 962 €	177 962 €	177 962 €		889 811 €
BV 7.1	21 864 €						21 864 €
BV 7.2		NC	NC	NC	NC		NC
BV 8	10 400 €						10 400 €
	NC	NC	NC	NC	NC		NC
BV 9	320 €	320 €	320 €	320 €	320 €		1 601 €
	NC	NC	NC	NC	NC		NC
BV 10	NC	NC	NC	NC	NC		NC
Bocage	31 075 €	25 132 €	NC	NC	NC	0 €	56 207 € + NC
BOC 1							
BOC 2	10 640 €						10 640 €
BOC 3.1	16 200 €						16 200 €
BOC 3.2		NC	NC	NC	NC		NC
BOC 4.1	4 235 €						4 235 €
BOC 4.2		25 132 €					25 132 €
BOC 4.3			NC	NC	NC		NC
BOC 4.4			NC	NC	NC		NC

	Année 1 : démarrage des actions	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 : bilan et évaluation	TOTAL
Prairies humides	54 062 €	59 062 €	54 062 €	54 062 €	54 062 €	0 €	275 312 €
PH 1							
PH 2	23 544 €	23 544 €	23 544 €	23 544 €	23 544 €		117 721 €
PH 3	12 293 €	12 293 €	12 293 €	12 293 €	12 293 €		61 466 €
PH 4	18 225 €	18 225 €	18 225 €	18 225 €	18 225 €		91 125 €
PH 5		5 000 €					5 000 €
Landes		1 525 €	NC	NC	NC		1 525 € + NC
LA 1							
LA 2.1		1 525 €					1 525 €
LA 2.2			NC	NC	NC		NC
Zones tourbeuses	0 €	1 525 €	NC	NC	NC	0 €	1 525 € + NC
TOU 1							
TOU 2.1		1 525 €					1 525 €
TOU 2.2			NC	NC	NC		0 €
Peuplements Tauzin	0 €	3 050 €	NC	NC	NC	0 €	3 050 € + NC
TAUZ 1							
TAUZ 2.1		3 050 €					3 050 €
TAUZ 2.2			NC	NC	NC		0 €
Rivière	23 059 €	192 €	192 €	192 €	192 €	0 €	23 827 €
RV 1	192 €	192 €	192 €	192 €	192 €		960 €
RV 2	22 867 €						22 867 €
RV 3							0 €
RV 4							
RV 5.1							0 €
RV 5.2							0 €
RV 6							
Toutes zones	100 096 €	90 469 €	23 995 €	33 673 €	23 995 €	50 190 €	322 418 €
TZ 1							
TZ 2		18 294 €		6 098 €			24 392 €
TZ 3	50 500 €	46 525 €	8 125 €	8 125 €	8 125 €		121 400 €
TZ 4	12 061 €	6 130 €	2 280 €	2 280 €	2 280 €		25 031 €
TZ 5	3 960 €	5 280 €	5 280 €	5 280 €	5 280 €		25 080 €
TZ 6	33 575 €	14 240 €	8 310 €	11 890 €	8 310 €	50 190 €	126 515 €
TOTAL	617 046 €	587 032 €	422 591 €	432 269 €	422 591 €	50 190 €	2 531 719 € + NC

NC = Non chiffrable avant diagnostics.

2. Récapitulatif des actions par organisme

Légende : Maître d'ouvrage : X / Organisme associé : A

2.1 Actions relatives aux étangs

	ACTIONS	E 1	E 2	E 3	E 4	E 5	E 6	E 7	E 8	E 9	E 10	E 11	E 12	E 13	E 14	E 15	E 16	E 17	
	Propriétaire(s)/ exploitant(s)/ gestionnaire(s)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A	A
	Structure animatrice	A	A	A															A
Services de l'Etat	CSP			A															A
	DDAF		A					A	A										A
	DDE																		
	DIREN																		A
	DRIRE																		
	DSV																		
	Préfecture																		
	MISE																		
	SAFER																		
	Communes et structures intercommunales																		
	Conseil Général																		
Agriculture	Syndicats agricoles																		
	ADASEA																		
	Chambre d'Agriculture 32													A	A	A			
	Chambre Régionale d'Agriculture																		
	Coopératives													A	A	A			
	Fédération des caves particulières																		
Eau	Agence de l'Eau Adour-Garonne																		
	CATER									X									
	Syndicats de rivière																		
Chasse	FDC32																		X
	Sociétés de chasse locales																		A
	Piégeurs locaux																		A
	GREGE																		
Organismes d'appui technique et scientifique	Arbres et Paysages 32																		
	AREMIP										X								
	CRPF							A	A	X									
	Solagro																		
	Expert(s)				A														
	Organismes chargés des diagnostics																		
	Organismes chargés des suivis																		
	Autres organismes scientifiques et techniques								A	A				A	A	A			X
Organisme chargé de l'animation scolaire																			
	Entrepreneurs	A								A									

2.2 Actions bassins versants

Légende : Maître d'ouvrage : X / Organisme associé : A

	ACTIONS	BV 1	BV 2	BV 3	BV 4	BV 5	BV 6	BV 7	BV 8	BV9	BV 10
	Propriétaire(s)/ exploitant(s)/ gestionnaire(s)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Structure animatrice										
Services de l'Etat	CSP										
	DDAF										
	DDE										
	DIREN										
	DRIRE										A
	DSV										
	Préfecture										
	MISE										
	SAFER										
	Communes et structures intercommunales										
	Conseil Général										
Agriculture	Syndicats agricoles										
	ADASEA	X						X			
	Chambre d'Agriculture 32	X			A	A	A	X	A	A	
	Chambre Régionale d'Agriculture	A									
	Coopératives				A	A	A				
	Fédération des caves particulières							A			
Eau	Agence de l'Eau Adour-Garonne										
	CATER										
	Syndicats de rivière										
Chasse	FDC32										
	Sociétés de chasse locales										
	Piégeurs locaux										
	GREGE										
Organismes d'appui technique et scientifique	Arbres et Paysages 32										
	AREMIP										
	CRPF										
	Solagro										
	Expert(s)										
	Organismes chargés des diagnostics										
	Organismes chargés des suivis										
Autres organismes scientifiques et techniques				A	A	A					
Organisme chargé de l'animation scolaire											
	Entrepreneurs										X

2.3 Actions bocage

Légende : Maître d'ouvrage : X / Organisme associé : A

	ACTIONS	BOC 1	BOC 2	BOC 3	BOC 4
	Propriétaire(s)/ exploitant(s)/ gestionnaire(s)	X		X	X
	Structure animatrice				
Services de l'Etat	CSP				
	DDAF	A			
	DDE				
	DIREN				
	DRIRE				
	DSV				
	Préfecture				
	MISE				
	SAFER				
	Communes et structures intercommunales				
	Conseil Général				
Agriculture	Syndicats agricoles				
	ADASEA		X/A		
	Chambre d'Agriculture 32				
	Chambre Régionale d'Agriculture				
	Coopératives				
	Fédération des caves particulières				
Eau	Agence de l'Eau Adour-Garonne				
	CATER				
	Syndicats de rivière				
Chasse	FDC32				
	Sociétés de chasse locales				
	Piégeurs locaux				
	GREGE				
Organismes d'appui technique et scientifique	Arbres et Paysages 32			X	
	AREMIP		X		
	CRPF	A		X	X/A
	Solagro			X	
	Expert(s)		A		A
	Organismes chargés des diagnostics				
	Organismes chargés des suivis				
	Autres organismes scientifiques et techniques	A			A
Organisme chargé de l'animation scolaire					
	Entrepreneurs			A	

2.4 Actions prairies humides et bocagères

Légende : Maître d'ouvrage : X / Organisme associé : A

	ACTIONS	PH 1	PH 2	PH 3	PH 4	PH 5
	Propriétaire(s)/ exploitant(s)/ gestionnaire(s)	X	X	X	X	X
	Structure animatrice					
Services de l'Etat	CSP					
	DDAF	A				
	DDE					
	DIREN					
	DRIRE					
	DSV					
	Préfecture					
	MISE					
	SAFER	A				
	Communes et structures intercommunales					
	Conseil Général					
Agriculture	Syndicats agricoles	A				
	ADASEA	A				
	Chambre d'Agriculture 32	A				
	Chambre Régionale d'Agriculture					
	Coopératives					
	Fédération des caves particulières					
Eau	Agence de l'Eau Adour-Garonne					
	CATER					
	Syndicats de rivière					
Chasse	FDC32					
	Sociétés de chasse locales					
	Piégeurs locaux					
	GREGE					
Organismes d'appui technique et scientifique	Arbres et Paysages 32					
	AREMIP					
	CRPF	A				
	Solagro					
	Expert(s)					
	Organismes chargés des diagnostics					
	Organismes chargés des suivis					
	Autres organismes scientifiques et techniques	A				
Organisme chargé de l'animation scolaire						
	Entrepreneurs					

2.5 Actions chênesTauzins, landes atlantiques et zones tourbeuses

Légende : Maître d'ouvrage : X / Organisme associé : A

	ACTIONS	LA 1	LA 2	TAUZ 1	TAUZ 2	TOU 1	TOU 2
	Propriétaire(s)/ exploitant(s)/ gestionnaire(s)	X	X	X	X	X	X
	Structure animatrice						
Services de l'Etat	CSP						
	DDAF	A	A	A	A	A	A
	DDE			A		A	
	DIREN			A		A	
	DRIRE			A		A	
	DSV						
	Préfecture			A		A	
	MISE						
	SAFER	A					
	Communes et structures intercommunales						
	Conseil Général						
Agriculture	Syndicats agricoles	A					
	ADASEA	A					
	Chambre d'Agriculture 32	A					
	Chambre Régionale d'Agriculture						
	Coopératives						
	Fédération des caves particulières						
Eau	Agence de l'Eau Adour-Garonne						
	CATER						
	Syndicats de rivière						
Chasse	FDC32						
	Sociétés de chasse locales						
	Piégeurs locaux						
	GREGE						
Organismes d'appui technique et scientifique	Arbres et Paysages 32						
	AREMIP						
	CRPF	A	A		X/A		A
	Solagro						
	Expert(s)		X		X		X
	Organismes chargés des diagnostics						
	Organismes chargés des suivis						
	Autres organismes scientifiques et techniques	A		A		A	
Organisme chargé de l'animation scolaire							
	Entrepreneurs						

2.6 Actions Douze

Légende : Maître d'ouvrage : X / Organisme associé : A

	ACTIONS	RV 1	RV 2	RV 3	RV 4	RV 5	RV 6
	Propriétaire(s)/ exploitant(s)/ gestionnaire(s)	X	A	A	X	X	
	Structure animatrice			A			
Services de l'Etat	CSP						
	DDAF				A		
	DDE						
	DIREN						
	DRIRE						
	DSV						
	Préfecture						
	MISE		A	A			
	SAFER						
	Communes et structures intercommunales			A			
	Conseil Général						A
Agriculture	Syndicats agricoles						
	ADASEA						
	Chambre d'Agriculture 32			A			
	Chambre Régionale d'Agriculture						
	Coopératives						
	Fédération des caves particulières						
Eau	Agence de l'Eau Adour-Garonne			A			
	CATER		A	A		X	
	Syndicats de rivière		X	X			
Chasse	FDC32						A
	Sociétés de chasse locales						
	Piégeurs locaux						
	GREGE						X
Organismes d'appui technique et scientifique	Arbres et Paysages 32						
	AREMIP		A	A		X	
	CRPF				A	X	
	Solagro						
	Expert(s)						
	Organismes chargés des diagnostics						
	Organismes chargés des suivis						
	Autres organismes scientifiques et techniques				A		
Organisme chargé de l'animation scolaire							
	Entrepreneurs					A	

2.7 Actions toutes zones

Légende : Maître d'ouvrage : X / Organisme associé : A

	ACTIONS	TZ 1	TZ 2	TZ 3	TZ 4	TZ 5	TZ 6
	Propriétaire(s)/ exploitant(s)/ gestionnaire(s)		X				A
	Structure animatrice			X	X	X	A
Services de l'Etat	CSP						
	DDAF	A		A			
	DDE	A					
	DIREN			A			
	DRIRE						
	DSV						
	Préfecture			A			
	MISE						
	SAFER						
	Communes et structures intercommunales	X					
	Conseil Général						
Agriculture	Syndicats agricoles						
	ADASEA						
	Chambre d'Agriculture 32	A				A	A
	Chambre Régionale d'Agriculture						
	Coopératives						
	Fédération des caves particulières						
Eau	Agence de l'Eau Adour-Garonne						
	CATER					A	
	Syndicats de rivière					A	
Chasse	FDC32				A		
	Sociétés de chasse locales						
	Piégeurs locaux						
	GREGE						
Organismes d'appui technique et scientifique	Arbres et Paysages 32				A	A	
	AREMIP						
	CRPF					A	
	Solagro					A	
	Expert(s)						
	Organismes chargés des diagnostics			A			
	Organismes chargés des suivis			A			X
	Autres organismes scientifiques et techniques	A			A		A
	Organisme chargé de l'animation scolaire				X		
	Entrepreneurs						

